

CRUES ET MOYENS POUR Y REMEDIER

La détermination de la hauteur d'eau maximum atteinte par Vidourle pose le problème des différentes sources de renseignements, mais aussi et surtout, celui de l'emplacement de l'échelle de crue dans le temps et dans l'espace, pour la pertinence des chiffres relevés.

On ne s'étonnera donc pas de trouver des contradictions dans les niveaux indiqués. Nous avons repris ici l'inventaire des hauteurs d'eau effectué par la Mairie. Pour 2002, au lieu de 7,30 m relevés, c'est 8,20 m qu'il faut retenir.

Crues de plus de 3 mètres à l'échelle du pont

Année	Date	Cote
1723	28 octobre	7 m. 30
1821	23 septembre	5 m. 50
1858	17 septembre	7 m. 00
1887	8 juin	5 m. 50
1890	21 septembre	5 m. 40
1891	21 octobre	7 m. 00
1900	29 septembre	4 m. 60
1902	24 avril	4 m. 10
1903	22 octobre	3 m. 50
1904	14 septembre	4 m. 70
1905	15 juin	3m. 10
1907	26 septembre	5 m. 90
*	27 septembre	7 m. 00
*	16 octobre	6 m. 60
*	22 octobre	3 m. 50
1908	15 décembre	4 m. 05
1909	22 septembre	4 m. 80

Année	Date	Cote
1932	11 décembre	4 m. 00
1933	27 septembre	7 m. 70
*	28 septembre	4 m. 20
*	29 septembre	5 m. 50
*	30 septembre	3 m. 50
1934	6 avril	4 m. 00
*	7 avril	3 m. 70
*	8 avril	4 m. 00
1934	3 octobre	5 m. 20
1937	1 ^{er} novembre	5 m. 00
1938	8 septembre	3 m. 45
1941	21 janvier	3 m.20
1943	25 octobre	4 m. 30
1946	30 mai	3 m. 20
1948	25 mai	3 m. 80
1951	28 octobre	4 m. 95
1953	14 octobre	4 m. 15

Année	Date	Cote
1909	22 septembre	4 m. 80
1910	6 décembre	4 m. 05
1911	19 octobre	5 m. 80
1913	16 mai	3 m. 30
*	3 octobre	4 m. 35
1914	3 novembre	5 m. 40
1915	25 juin	5 m. 85
1917	18 décembre	3 m. 20
1920	1 ^{er} octobre	5 m. 40
*	9 octobre	4 m.00
*	17 octobre	5 m. 00
1921	2 décembre	3 m. 40
1923	15 novembre	4 m. 70
1928	7 novembre	3 m. 80
1931	6 novembre	3 m. 70
1932	1 ^{er} mai	3 m. 20
*	20 septembre	4 m. 80

Année	Date	Cote
1953	14 octobre	4 m. 15
1958	4 octobre	7 m. 70
1970	10 janvier	3 m. 38
1974	17 octobre	3 m. 00
1988	3 octobre	4 m. 30
1992	22 septembre	4 m. 65
1994	23 septembre	3 m. 70
*	20 octobre	4 m. 92
1995	14 octobre	3 m. 30
1996	12 janvier	3 m. 20
*	19 décembre	5 m. 00
1997	17 décembre	3 m. 70
2000	24 décembre	3 m. 25
2001	7 octobre	5 m. 00
2002	9 septembre	8 m. 30
*	12 décembre	5 m. 20



Echelle des crues – Rive gauche aval
(Photo F. Obert)

Du XIV^{ème} au XVI^{ème} siècle

Depuis les temps les plus anciens, il semble que périodiquement il y ait eu des inondations plus ou moins importantes et que Vidourle ait fait parler de lui. En se référant aux archives communales, le premier document ayant trait aux inondations date de 1336. C'est un document d'Administration Communale relatif à une sentence rendue par le viguier de Sommières « *portant licence et privilèges aux habitants de la dite ville de continuer à prendre le bois qui nagera sur les eaux pendant les inondations du Vidourle.* »

Ce texte est écrit en latin sur parchemin. Le bois flottant appartenait de droit au viguier ou au gouverneur qui acceptait donc d'en faire cadeau à ses administrés en compensation des dégâts causés par les inondations.

Compte tenu des dégâts relativement importants provoqués par les inondations, en 1557, Henri II institue par lettres patentes « *une foire franche le premier samedi de Carême pour finir le samedi suivant, en réparation des ruines causées par le Vidourle* ».

Crue du 15 septembre 1575

Une crue est signalée dans le manuscrit Cabane le jeudi 15 septembre 1575 : « *Le Vidourle se déborde, et s'élève dans la place de Sommières de six pieds et abat quarante pans de muraille* ». Un premier repère du niveau des crues nous est donné, soit six pieds, c'est à dire environ 2 mètres. Sachant que Vidourle sort à la place du marché lorsque le niveau sur l'échelle du pont indique 3,50 m, ceci nous indique un niveau de crue de 5,50 m.²⁰

Cette même crue nous est décrite par Giry dans son *Histoire des deux sièges de Sommières* : « *Le jeudi 15 septembre, la rivière déborda ;*

²⁰ La toise est une ancienne mesure de longueur usitée en France avant l'adoption du système métrique et qui valait à Paris 1,949 m ; donc la toise carrée valait 3,798 m² et la toise cube 7,403 m³.

1 canne de Nîmes valait 1,976 m ou 8 pans ou 64 menus donc 1 pan valait 0,247 m et un menu valait 0,0308 m.

1 toise valait 6 pieds donc un pied valait 0,324 m.

de mémoire d'homme, on n'avait rien vu de tel dans la place ; il y avait de l'eau de la hauteur de dix pieds, il tomba plus de quarante pans de muraille ; il avait plu du haut des Cévennes ». Il est à constater que déjà les observateurs de l'époque ne sont pas d'accord entr'eux sur les hauteurs d'eau puisqu'on lit six pieds pour le manuscrit Cabane et dix pieds pour Giry.

Le XVII^{ème} siècle

Nous avons vu précédemment que les différentes crues en début de siècle avaient endommagé les écluses du moulin de Garanel, que les consuls avaient délibéré pour réparer ces dernières.

Crue du 13 juillet 1656

Une nouvelle inondation en date du 13 juillet 1656 est signalée dans les archives de la Province. Elle est reprise dans un rapport des Ponts et Chaussées du 08 décembre 1931.

Le 28 Janvier 1666, MM. Moissac et Nogaret « *sont dépêchés pour visiter la réparation à l'écluse de la Grave et en dresser devis à messieurs les consuls pour après le mettre aux enchères et bailler le prix fait* ».

Crue du 3 juillet 1684

Une délibération des consuls en date du 16 juillet 1684, nous apprend « *qu'une inondation extraordinaire de la rivière Vidourle, arrivée le 03 juillet 1684, donne lieu, à raison des grands dommages qu'elle fait éprouver aux propriétés publiques et privées, à de nombreuses réclamations d'indemnités ; elle a enlevé la récolte du blé alors aux aires en grande partie. La misère que cette perte occasionne parmi le peuple force la communauté de recourir à un emprunt égal au deux tiers des impositions de l'année, afin de venir en aide aux malheureux habitants.* »

Le deuxième consul Charles narre ainsi cette dernière inondation :

« Vous n'ignorez pas qu'à cause des grandes pluies qui se sont abattues sur notre ville ; il est arrivé la nuit passée une grande inondation par le débordement de la rivière Vidourle. Cette inondation a été si violente, si furieuse, qu'elle a amené tous les gerbiers qui étaient aux aires communales et partie des autres qui se trouvaient du côté du fossé du Bourguet. Si encore ces maux étaient les seuls ... Mais vous savez quels sont les ravages et dégâts et dommages qui s'accumulent dans la ville et dans les maisons de quantité d'infortunés habitants.

Une partie des murailles du Trinquat²¹ sont emportées, plusieurs grosses pierres des encoules du pont sont abattues, renversées, la muraille de la ville ébranlée et une large brèche a été faite près de la porte de la Grave jusqu'au coin de la guérite qui est devant la maison de Brouillet. Sur plus de quarante cannes de longueur la muraille est béante en sorte qu'il est à craindre que la dite muraille et les remparts ne s'éboulent à mesure que les eaux vont s'abaisser.

Tel est l'infortune de notre communauté. Quelles en seront les conséquences ? Plus de bled, dommages à la ville, dommages aux habitants, qui atteignent quatre à cinq mille livres. Que deviendrons nous ? Il est certain qu'il y aura un grand nombre de familles qui ne seront en état ni de payer la taille²², ni même de se sustenter, ce qui les réduira à la mendicité. Les autres ne pourront pas ensemer leurs terres à la saison des semences prochaines.

Il nous faut délibérer à cette présente occasion et c'est à ces fins que la communauté a été convoquée. »

Suite à ce sinistre, le Conseil, à l'unanimité, décide qu'il faut d'urgence avertir Mgr d'Aguesseau, Intendant de la Province et le supplier humblement d'envoyer sur place des commissaires pour se rendre compte des dégâts.

À cet effet, une mission est donnée au deuxième consul Charles, accompagné du vicaire Codier et de Vitalis, de se rendre auprès de l'évêque de Nîmes et de voir les Syndics du Diocèse pour les supplier,

²¹ C'est la partie ouest de la place du Marché.

²² Impôts.

eux aussi, de venir en aide aux habitants de la communauté si durement éprouvés. La délégation doit également s'enquérir de la possibilité de retrouver une partie des gerbes emportées par les eaux pour les faire rendre à leurs légitimes propriétaires (!!!).

Le dimanche d'après, 10 juillet, le Conseil de la communauté est de nouveau réuni. Entre temps, l'Intendant donne des ordres et son Sub-délégué de Nîmes, M. Chasel nomme des experts qui, sans délai, se rendent sur les lieux pour évaluer les dommages. Leurs conclusions, comme il arrive fréquemment, soulèvent les contestations les plus vives.

On leur reproche, non seulement de n'estimer que les pertes de grains, mais encore de faire des estimations « *fort médiocres* ». À les croire, les pertes n'atteignent que 17 600 livres (195 000 €), chiffre tout à fait insuffisant. (Bien que contestée, cette somme donne une idée suffisante de l'importance de la production de blé à cette époque.)

De plus, ils ignorent les pertes des denrées dans les maisons ; ils n'évaluent pas les dommages causés aux immeubles et aux murailles de la Ville. Les consuls les évaluent, eux, à plus de 25 000 livres (277 000 €).

Enfin, ils ne tiennent pas compte des frais engagés par les habitants pour tenter de récupérer la récolte dispersée.

Que conclure, sinon que ces experts font « *comme de juste* », l'unanimité contre eux ?

C'est ce dont conviennent les membres de l'assemblée communale, qui déclarent publiquement que la population sinistrée, insuffisamment indemnisée, ne peut payer la taille dont les deux premiers termes vont échoir le dernier du même mois.

Les solutions aux problèmes de cet ordre ne sont pas nombreuses. Elles se résument en un mot : exonération. Mais en ce siècle l'exonération telle que nous la concevons, c'est à dire répartie entre toutes les parties payantes de l'impôt, ne doit pas être la règle, car la communauté décide, pour donner aux habitants le moyen de se sustenter, de contracter un emprunt s'élevant aux deux tiers du montant des impositions de l'année.

Ainsi la communauté prend à sa charge la contribution des habitants défailants et rembourse même, à son deuxième consul, les cinq livres qu'il a avancées pour accomplir sa mission.

Les archives ne disent pas comment les ruines sont relevées. Il est à présumer que chacun supporte les pertes qu'il a subies, précédant qui pourra bien souvent être invoqué par la suite, au cours de l'histoire des débordements de Vidourle.

On retrouve également la trace de cette inondation du 3 juillet 1684 en aval de Sommières. L'ingénieur Pitot, dans un de ses « *Mémoires* », note qu'au repère du moulin de Vedel, cette crue fut plus haute de deux pouces (environ 4 cm) que celle de 1656.²³

Le XVIII^{ème} siècle

Crue du 28 septembre 1704

L'inondation du 28 septembre 1704 nous est relatée dans le manuscrit Cabane : « *Il plut si extrêmement le même jour que notre rivière du Vidourle déborda de telle force qu'elle enfonça la porte du Bourguet, renversa la muraille de la ville du côté des casernes le long du fuyant de la Grave et emporta les vins, huiles et bestiaux de la plus grande part de nos habitants.* ». À cette date, des casernes de dragons avaient été construites derrière l'actuel monument aux Morts.

Les dommages sont sérieux. D'après une relation postérieure, il y a sept pans, soit 1,57 m d'eau dans la ville, sans que cette précision nous éclaire d'ailleurs sur la hauteur réelle des eaux. Cent soixante dix toises de rempart, soit environ 340 m, sur sept toises de hauteur (14 m) sont abattues. Plusieurs maisons tombent en ruines entraînant des pertes de mobiliers et de denrées de toutes natures. Le troupeau de la boucherie, comprenant 160 moutons est entièrement noyé ; plusieurs mules et chevaux périssent.

Dans la campagne, les pertes ne sont pas moins sévères. Les champs ensemencés sont « *escornigés*²⁴ » et les semences perdues.

²³ Le moulin de Vedel sur la carte de Cassini se situerait en amont d'Aimargues.

²⁴ Oc = ravinés.

Cette inondation, relate le premier consul, « *jeta la consternation. Les habitants dans la plus grande désolation connurent une fois de plus la misère, la ville étant en deuil et de tous côtés s'élevaient pleurs et gémissements qui émeuvent à la compassion* ».

Le consul qui nous a laissé ce tableau si pathétique, ne manque pas d'insister sur les raisons pour lesquelles ce désastre est plus lourd encore à la communauté : nourriture des soldats, dépenses des travaux de fortification, construction de casernes etc. . . .

En 1716, des travaux sont réalisés sur les arches du pont : plusieurs sont réparées et l'arche extrême de la rive droite entièrement reconstruite, sans aucun souci de respect de l'architecture.

Crue du 12 octobre 1719

Une inondation le 12 octobre 1719 nous est signalée dans les archives de la Province. Elle est reprise dans le rapport des Ponts et Chaussées du 08 décembre 1931.

Crue du 11 mai 1720

Le manuscrit Cabane mentionne une nouvelle inondation le 11 mai 1720 : « *En 1720, le 11^{ème} du mois de mai, jour de Saint Pons et de la fête de notre ville, la rivière déborda de telle force qu'elle entraîna tous les foins et luzernes qui se trouvèrent fauchés le long de son cours, à propos de quoi l'on ajouta au nom du saint : lou rastelaire²⁵* ».

Crue du 1^{er} au 2 octobre 1723

Ce même manuscrit relate une inondation dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre 1723 : « *Dieu préserva cette ville du fléau de la peste, mais il nous en envoya un terrible, la nuit du 1^{er} au second du mois d'octobre 1723. Ce fut un débordement de notre rivière des plus furieux et des plus extraordinaires que l'on eut jamais vu, et que s'il plaît à Dieu, l'on ne reverra jamais plus ; le déluge d'eau commença sur les neuf heures du soir, enfonça en premier lieu la porte du Bourguet et entra dans la ville comme un torrent des plus impétueux, de manière que nos marchands et*

²⁵ Celui qui ratisse.

artisans n'eurent pas le temps d'enlever leurs marchandises qui furent emportées ou gâtées.

Cependant les eaux avaient diminué d'environ deux pans de hauteur sur le minuit, mais elle augmenta après, si subitement et si extraordinairement, que la plupart des boutiques de la rue Droite furent couvertes et les portes enfoncées par la force de l'eau, dont le courant était autant rapide dans cette rue qu'il l'était au milieu du lit de la rivière, et nous voyions passer dans ce courant des animaux de toute espèce qui avaient été noyés, chevaux, mules, mulets et ânes, et de toutes sortes de marchandises et denrées, vins et huiles dont nous fîmes une grande perte ; l'on a fait compte que 800 tonneaux de vin furent emportés, la plupart étant encore dans les cuves, ce qui exposa grand nombre de nos habitants qui faillirent y perdre la vie, dans la vue de pouvoir les garantir, mais qui prirent en général des résolutions plus sages, lorsqu'ils s'aperçurent que le danger était imminent ; il n'y eut que le nommé Audoyer et sa femme, qui trop attachés aux biens de ce monde, périrent dans leur cellier qui était aux rues basses où l'eau monta beaucoup plus haut que la voûte et qui les étouffa par conséquent. Il serait arrivé autant à un grand nombre de personnes, si l'on ne les avait secourues à temps en faisant des trous pour les tirer de ce péril inévitable, la chose était infiniment plus aisée aux boutiques où il y avait des planchers. Les murailles des jardins clôturés qui sont au dehors de la ville, furent presque toutes renversées, les arbres renversés et déracinés, une partie du moulin de Garanel emportée, celui de la Clotte rasé jusques aux fondements dans lequel périrent trois personnes. Un autre près les mazes d'Ortoux fut de même emporté, où le nommé Lombard meunier, sa femme et ses cinq enfants furent noyés ; le pont de Quissac fut démantelé, partie du notre au parapet proche de l'église²⁶ fut renversée. Le curé du Pont, qui était M. Terrier, voyant le matin sur les trois heures, que l'eau était dans sa chambre, se leva et en fit sortir ses meubles, heureusement pour lui, car peu de temps après la voûte s'écroula. Il ne faut pas omettre de parler du danger dans lequel se trouva la femme de Lombard, frère de celui dont j'ai parlé et qui se noya avec sa femme et ses cinq enfants ; celui-ci était au moulin de M. de Pondres dit Coumoulet,

²⁶ Petite église en bout du pont rive droite appelée Gleyzette.

lequel voyant croître les eaux, sortit du moulin dans la vue d'avoir soin de son bétail, et fut se réfugier à son écurie, laquelle est à peu de distance de cet endroit là ; sa femme et trois petits enfants qu'elle avait, restèrent au moulin, où ils furent les personnes du monde les plus fortunées pour ne pas s'y perdre ; l'eau ayant fait sauter la fenêtre de sa chambre et étant montée sur son lit, elle eut la prévoyance d'y mettre sept à huit pièces de molleton en toile pour le rehausser et en même temps pour l'affermir ; elle mit sur le tout ses trois enfants et elle y monta ensuite ; les eaux s'accrurent si fort, qu'elle fut forcée d'ouvrir le ciel de son lit avec ses ciseaux pour pouvoir se cramponner à la quenouille du dit lit d'une main, et de l'autre elle tenait le plus jeune de ses enfants ; ayant resté dans cette triste situation, elle et ses enfants, jusqu'à cinq heures du matin que les eaux commencèrent à diminuer, sans qu'elle put recevoir aucun secours de qui que ce fut dans une aussi triste conjoncture, ayant vu même dans le fort du débordement croûler partie de sa chambre, n'y ayant comme par une espèce de miracle que la partie où était placé le lit qui tint bon, elle avait eu la précaution d'allumer deux lampes, mais l'eau ou le vent en éteignirent une ; l'autre, heureusement s'entretint et l'éclaira toute la nuit pour lui faire voir le danger auquel elle était exposée. J'ai ouï dire à son mari que lors de la plus grande force de l'eau, il voyait à peine les toits du moulin de l'endroit où il était, et qu'il ne cessait de crier à sa femme d'avoir bon courage, quoiqu'il ne fut pas sans danger lui-même. L'on vit à Lunel pour la première fois des mariniers avec leurs barques, vendre du poisson sous les arcs de la place et autres endroits de cette ville qui est cependant à demi lieue de la rivière de Vidourle laquelle tenait alors plus d'une lieue de pays dans la plaine,



Lit de Vidourle à Sommières – 1750
(Dessin Pitot – Archives Départementales de l’Hérault)

qui n'y fit pourtant pas de dégâts, à beaucoup près comme chez nous où elle était resserrée ; les eaux ayant monté à cinq pieds plus haut qu'en 1704 qui cependant, jusqu'alors avait eu le nom de la grande inondation, et quatre pieds de plus que celle rapportée par Giry en 1575 et de laquelle nous avons déjà parlé, le dit Giry assurant qu'ils avaient vu huit pieds d'eau au milieu de la place, et je peux assurer y en avoir vu douze, et dans notre malheur, nous fumes heureux de ce qu'il ne plut pas pour lors dans cette contrée comme il plut à Sauve et à Saint Hippolyte, car en ce cas toute la partie de la ville basse aurait été emportée puisque l'on vit sans cela quatre et jusqu'à cinq pieds d'eau au dessus du premier étage de la plupart de ces maisons, et que le dimanche suivant, troisième du dit mois, les torrents de Pissesaume, Aigalade, Courme et autres qui n'avaient pas crû pour ainsi dire, au premier débordement, s'enflèrent tellement ce jour là, que notre rivière s'accrut de façon à nous alarmer ; il est vrai que cela venait de ce que nous étions tous frappés de ce premier débordement, car celui-ci fut de beaucoup moindre.

Cependant, il fit encore du ravage à la campagne et à la ville, à cause que les premières eaux avaient détrempe les terres, et par conséquent ébranlé les fondements ; la preuve en est évidente étant arrivé que la voûte de la maison de M. Garimon cordonnier sur le pont, tomba et entraîna par sa chute une partie de la muraille et du plancher, auquel endroit étaient couchées trois jeunes filles du dit Garimon, qui furent ensevelies sous les ruines et la troisième se garantit comme par miracle. Le sieur Mathieu maître chirurgien qui occupait comme rentier la boutique de la dite maison, fut heureux de ce que sa femme et ses enfants se trouvèrent pour lors à Lunel, et plus heureux encore lui-même de ce qu'il se trouva sur la porte de la dite boutique qu'il travaillait à la fermer dans le temps que la voûte s'écroula, ayant fait pour lors un saut sur le pont où il fut en sûreté.

Entre autres dommages que le débordement causa dans cette contrée et dans notre ville, il ne faut pas oublier celui du chemin qui sort de la porte de la Grave et qui conduit au pays bas, qui fut entièrement dégradé ; c'est pourquoi, aux dépens du diocèse, il fut fait un autre chemin en 1726, dans le même endroit, que l'on peut appeler « voie de fer »,

ou autrement « le quai », car cet ouvrage est construit si solidement qu'il y a apparence qu'il sera de longue durée, ayant été posé sur des pilotis et le tout attaché avec des gros crampons de fer. Cet ouvrage fut commencé au mois d'octobre et fut rendu parfait au commencement de l'année suivante 1727, pour la somme de 6 350 livres, dans laquelle la communauté entra pour celle de 550 à l'occasion de la réparation du dit pont qui est au bout du dit quai qu'il était à propos d'élargir et de rehausser ; j'observai que pendant le temps que l'on travailla à cet ouvrage, les ouvriers ne perdirent pas un moment, la rivière fut si basse qu'on pouvait la passer à pied sec, contre son ordinaire dans cette saison, ce qui favorisa extrêmement, sans quoi l'on n'aurait pas pu finir sitôt ce travail ; on peut voir par un placard que M. Denis Dauberon, premier consul, fit placer au pilier qui est à main gauche à la sortie de la porte de fer, les noms de ses collègues. »

Le curé de la paroisse M. Fine mentionne en ces termes cette même inondation dans le registre des actes paroissiaux : *« Toute la ville et la campagne ont été inondées par le Vidourle. Les moulins au-dessus de nous, tant à blé qu'à foulon, ont été presque tout emportés, les meuniers et leur famille enveloppés dans ce malheur y ont péri, nos mûriers ont été arrachés en grand nombre, bien des maisons de cette ville ont été renversées et des personnes y ont été étouffées entre autres deux filles de M. Guillaume Gavinon cordonnier qui ont été enterrées dans l'église des Cordeliers²⁷ ; des gens trop avides de conserver leur vin se sont noyés dans leurs caves. Les particuliers ont perdu leur huile, leur vin, leur grain, les marchands leurs étoffes et toutes sortes de marchandises, en sorte qu'il n'est aucun qui ne se soit ressenti de cette calamité qui a été publique ; cette inondation qui est venue à 4 ou 5 reprises a été si forte qu'il n'y en eut jamais de pareille. Il y avait un demi-pied d'eau dans la salle presbytérale. Dieu veuille confesser cette ville. »*

La commune a la charge de réparer les biens communaux qui ont souffert et parmi eux en première ligne, la maison curiale de Saint-Amand située à l'extrémité nord du pont. C'est Dominique Mouliéra qui

²⁷ Actuellement la maison de retraite.

emporte l'adjudication des travaux (délibération du Conseil du 15 novembre 1723).

Malgré nos recherches dans les registres d'état civil, nous n'avons pas trouvé trace des actes de décès des deux filles Gavinon, ni ceux du couple Audoyer.

Le 28 août 1725, l'ingénieur du Roy, La Blottière, vérifie le « *domage causé au terroir appartenant à la dite communauté de Sommières et à plusieurs particuliers situés le long de la rivière du Vidourle* ».

À la suite de quoi, M. de Nougarede, premier consul, préconise de « *faire démolir la muraille où autrefois il y avait un moulin, rétablir le quai qui fut emporté par la dernière inondation arrivée en l'an 1723, en observant de lui donner une ligne inclinée, quai servant de chemin royal pour toutes les voitures roulantes venant du côté de Lunel pour entrer dans la ville de Sommières. Nous croyons que la communauté n'était point en droit d'intenter un procès à M. de Montgranier, puisque sa saulée ne lui portait aucun dommage. Sa saulaie qui lui rapporte un revenu annuel d'environ 50 livres (535 €) était dans l'ancien lit de la rivière. Pour un bien de paix, nous jugions qu'il faudrait qu'il consentit qu'on déracina les arbres de sa saulée... il ne voulut point y consentir.* »

Crue de novembre 1725

Nos annales signalent une nouvelle crue en novembre 1725. Il n'existe aucune relation détaillée de cette dernière, mais son existence est révélée par les états de pertes. En effet, le 23 janvier 1726, le Conseil donne pouvoir aux consuls de présenter requête à l'Intendant pour faire expertiser les dommages. Il autorise cette expertise le 22 janvier, et le 14 février 1726 elle est confiée à Léon Nouy, seigneur de Caveirac-Saint-Césaire, subdélégué à Nîmes, à Pierre Bonnaud de Villevieille et André Delort de Gavernes.

Ils déposent leur rapport le 16 mars de la même année et évaluent les pertes à 20 025 livres (183 000 €). Une indemnité de 3 000 livres (27 400 €) est accordée à la population.

Crue du 15 septembre 1741

Le 15 septembre 1741, nouvelle inondation annotée dans les Archives de la Province et reprise dans le rapport des Ponts et Chaussées du 08 décembre 1931.

Les Archives de Sommières possèdent le procès verbal de vacation des experts. Il apprécie les dommages causés par les grandes pluies et inondations des eaux dans le terroir de la ville et comprend 295 déclarations de pertes. C'est le seul document conservé à Sommières sur cette inondation que l'ingénieur Pitot inscrit à la date du 15 septembre, comme supérieure de 15 pouces (soit 30 cm) à celle de 1656 d'après le repère du moulin Vedel.

Crue du 18 novembre 1745

Le 18 novembre 1745, après une nuit de très fortes pluies, Vidourle, dans toute sa vallée, sort de son lit. Le Maire, M. Nazon convoque le Conseil de la communauté et fait le récit habituel des ravages commis : terres emportées, jardins ravagés, murailles renversées, arbres arrachés, vignes déracinées, ruines des propriétés atteintes.

Le Conseil délibère à l'unanimité à l'accoutumée, de supplier l'Intendant de prier son subdélégué de Nîmes d'envoyer des experts pour évaluer le dommage et permettre ainsi à la population de toucher quelque indemnité.

L'Intendant Le Nain charge Pitot, directeur des travaux publics de la Province, de venir sur place étudier la question du lit du Vidourle et nous verrons avec quelle autorité cette enquête est faite ainsi que la suite qui lui est donnée. Pitot dans le rapport qu'il dépose le 29 janvier 1746, à la suite de la visite qu'il fait sur place le 29 décembre avec M. Ginhoux, syndic du diocèse de Nîmes, donne à ce sujet des précisions fort intéressantes : « *Nous avons observé, au moulin de Garanel, au-dessus de la ville, que les eaux de la dernière inondation du 18 novembre dernier, se sont élevées à trois pieds plus haut que celles de l'inondation*

de l'année 1684 ; ces dernières grandes eaux ont été à vingt pieds au-dessus du couronnement de la chaussée du dit moulin. »

Si l'on songe que le pied valait 0,324 m, cette inondation atteint un niveau d'un mètre supérieur à celui de l'inondation de 1684, niveau de 6,50m au dessus de l'écluse du moulin de Garanel. Ce simple renseignement suffit donc pour considérer la vidourlade de 1745 comme une crue de grande importance.

En ville, ajoute Pitot, *« dans les parties basses, les eaux ont envahi le premier étage des maisons. La brèche faite dans le quai qui touche aux remparts s'étend sur environ 12 toises de longueur »*, soit 24 m.

Les 28 et 29 décembre 1745, le même Henri Pitot, pensionnaire du Roi en son Académie Royale des Sciences, Inspecteur général de la Jonction des Mers et Directeur des Travaux Publics de la Province, à la demande de M. Le Nain, Maître des Requêtes, Intendant de la Province du Languedoc, effectue une visite à Sommières pour vérifier l'état du pont.

Suite à cette visite, il établit le 29 janvier 1746 un procès verbal où il rappelle que la rivière passait sous **18 arches** et qu'actuellement elle ne passe plus que sous **6 arches**, compte tenu que 8 arches sont dans la ville, dont 2 entièrement bouchées par les maisons et les murs des quais et 4 dans le faubourg.

« Nous Henri Pitot...en conséquence des Ordres que nous avons reçus de M. Le Nain, ...nous nous sommes transportés à la ville de Sommières le vingt-huitième décembre dernier, accompagné de M. Ginhoux, syndic du diocèse de Nîmes, pour vérifier le lit et plus hautes élévations des eaux de la rivière du Vidourle, les moyens de faciliter un plus libre cours aux dites eaux, et les dégradations que les dernières inondations ont faites au pont, au mur des quais, etc.

Le lendemain 29 dudit mois de décembre, nous nous sommes transportés sur le bord de ladite rivière, au-dessus et au-dessous du Pont, accompagné de M. Ginhoux, et des Maire et Consuls de la ville.

Nous avons reconnu qu'à toutes les grandes inondations du Vidourle, la partie basse de la ville est inondée en quelques endroits

jusqu'au second étage des maisons, ce qui provient principalement de ce que le lit de cette rivière est extrêmement resserré et étranglé entre la ville et le faux-bourg : une grande partie de la ville basse de Sommières a été bâtie anciennement et par succession de temps dans le lit même de la rivière ; on a fait de même du côté du fauxbourg, ce qui est prouvé par le pont ; ce pont est très ancien, on prétend qu'il a été construit du temps des Romains ; il est composé de dix-huit arches en plein cintre, d'environ trente pieds chacune d'ouverture ou de diamètre, mais de ces dix-huit arches, il y en a huit dans la ville, et quatre dans le fauxbourg ; à mesure qu'on a bâti une partie de la ville et du fauxbourg dans le lit de la rivière, une partie du pont s'est trouvée nécessairement dans la ville, et une autre dans le fauxbourg, de sorte qu'anciennement l'eau des inondations pouvait passer sous les dix-huit arches du pont ; elle ne peut passer aujourd'hui que sous six des mêmes arches, y en ayant deux de bouchées par les maisons et les murs des Quais : doit-on après cela être surpris si les eaux des inondations s'élèvent à une si grande hauteur, et si elles font tant de ravages, puisqu'elles devraient avoir, et qu'on leur avait donné anciennement lors de la construction du pont ; le passage des grandes eaux du Vidourle, étant ainsi resserré et étranglé entre la ville et le fauxbourg de Sommières, elles s'élèvent nécessairement à une grande hauteur dans les parties basses de la ville en quelques endroits jusqu'au dessus du premier étage des maisons, ce qui cause des maux inexprimables aux habitants ; mais ces mêmes eaux, ainsi élevées, inondent en même temps la campagne, et y font des ravages considérables.

Nous avons observé au moulin de Garanel, au-dessus de la ville, que les eaux de la dernière inondation du 18 novembre dernier, se sont élevées à trois pieds plus haut, que celles de l'inondation de l'année 1684 ; ces dernières grandes eaux ont été vingt un pieds au-dessus du couronnement de la chaussée du dit moulin.

Le seul moyen que nous puissions proposer pour donner un plus libre passage et plus d'échappée aux grandes eaux sous le pont de Sommières, est de déboucher deux arches du côté du fauxbourg, en baissant les murs et le terrain au-devant des dites arches, jusqu'au niveau du dessus de la chaussée du moulin, qui est au-dessus du pont, appartenant à Mgr. l'Evêque d'Alais, afin de ne pas nuire en aucune façon audit

moulin : il conviendra encore de descendre le mur de l'église attenante à la rampe du pont, par un contre-mur d'environ quarante toises, en le fortifiant au-dessus de l'église par des butées et contreforts espacés de deux en deux toises ; ce mur ainsi fortifié, servira à diriger le cours des eaux sous le pont, et à couvrir le fauxbourg contre l'impétuosité des eaux.

Il sera très important de vérifier dans le temps des plus basses eaux, s'il y a quelques piles du pont de dégravoyées et endommagées, ainsi qu'on l'a rapporté, ce que nous n'avons pas pu vérifier lors de notre vérification, les eaux étant trop élevées ; nous avons remarqué seulement, qu'il y a quelques dégradations aux voûtes de plusieurs arches du pont, qu'il est important de faire réparer cette année dans le temps des plus basses eaux.

À l'égard de la brèche que les grandes eaux ont faite au quai de la ville, sur environ douze toises de longueur, elle sera réparée sur le devis qui a été dressé par le Sr. D'Araussin, que nous avons vérifié, et que nous approuvons, en retranchant seulement les trois épis qu'il a proposé, la jetée au pied du mur du quai étant suffisante pour défendre ledit mur ; ses épis pourraient occasionner des bouillonnements et tourbillons d'eau très nuisibles et rétréciraient toujours un peu le lit de la rivière, ce qui diminuera la dépense de 776 livres (7 000 €) suivant l'estimation du dit Sr. d'Araussin.

L'avidité des particuliers riverains, qui travaillent toujours à augmenter leurs possessions aux dépens du lit de la rivière, est encore très nuisible, les plantations de ces particuliers resserrent et étranglent le lit de la rivière, ce qui empêche le libre cours des eaux, et les fait pour ainsi dire regonfler et inonder le país.

En suivant le cours du lit de la rivière du côté droit ou du couchant, nous avons observé que plusieurs particuliers ont poussé leurs plantations beaucoup trop avant dans le lit de la rivière, et qu'il convient d'avoir des ordres pour faire arracher ces plantations, conformément aux indications qu'on nous a données ; ces particuliers sont Mme de Masselin, M. de Montgremier, les nommés Chevallier et Flaissier, la terre de la Chapelle de la Maladrerie, et ensuite Mme d'Auberon et M. Chrétien : on laissera aux particuliers ci-dessus, la contenance de leurs

possessions, conformément au compoix ; mais il n'est pas juste d'occuper la grande partie du lit de la rivière par des plantations qui arrêtent le cours des eaux, et sont la cause en grande partie que tout le pais est inondé : ces plantations ne rapportent pas la millième et dixmillième partie des dommages qu'elles causent.

Fait à Montpellier le vingt-neuvième janvier mil sept cent quarante-six. »

Crue du 18 novembre 1746

Le 18 novembre 1746 une nouvelle inondation ouvre plusieurs brèches d'une longueur totale de 471 toises soit 900 m.

L'ingénieur Pitot établit un nouveau procès verbal le 14 décembre 1747 ; il contient le devis des réparations à effectuer au pont.

« Sur les rapports qui avaient été faits à Mgr l'Evêque de Nîmes et à M. le vicomte de Narbonne, que les fondations de quelques piles du pont de Sommières, avaient été dégravoyées et creusées par les eaux, ce qui mettrait ce pont en danger, nous avons été chargés par Mgr l'Archevêque de Narbonne, de nous y transporter pour vérifier l'état dudit pont, et surtout celui de ses fondations.

Il résulte que les fondements de toutes les piles du pont sont encore en bon état, et qu'ainsi, le pont ne périlite pas par sa fondation ; il y a seulement deux avant-becs et un bout de pile dont la fondation a été creusée par les eaux. Il est nécessaire de remplir ces creux ou cavités avec des plus grosses pierres qu'on pourra y faire entrer, et de former une petite jetée de pierre au tour des avant becs des piles. Cette réparation avait été déjà projetée ; on avait commencé à faire porter partie des pierres nécessaires.

Le pont de Sommières est un ouvrage des Romains, composé de dix-huit arches ; mais on a bâti par succession de temps, la ville basse et partie du fauxbourg, en avançant dans le lit de la rivière, de sorte qu'on a bouché près des deux tiers des arches du pont ; ainsi le passage des grandes eaux de la rivière du Vidourle étant trop étroit et trop étranglé, les eaux montent à une grande hauteur au-dessus du pont, et passent avec une si grande rapidité, qu'elles auraient dégravoyé et creusé les fondations des piles, sans la chaussée du moulin, qui est immédiatement

au-dessous du pont. Cette même rapidité des eaux, et les arbres qu'elle entraîne dans les inondations, ont beaucoup contribué par succession de temps, à dégrader les voutes ou arches du pont. On a réparé ces mêmes arches à plusieurs reprises, de sorte qu'à celles qui sont à découvert, par lesquelles les eaux passent, il ne reste presque plus des grands voussoirs anciens, ou des romains ; et au contraire, les arches couvertes par les maisons, sont encore composées des grandes pierres ou voussoirs des Romains, ce qui prouve qu'il y a fort longtemps qu'on a bâti les maisons de la basse ville dans le lit de la rivière.

Il y a beaucoup de dégradations aux arches du pont, du côté de Sommières, c'est à dire, à la partie de ce pont sous laquelle la rivière du Vidourle passe. Nous allons apprécier et estimer ces dégradations, en commençant par l'arche qui est sous la partie de la ville, que nous prendrons pour la première... toutes les dépenses ci-dessus montent ensemble à la somme de dix mille huit cent quarante cinq livres dix sols (99 000 €).

Sur quoi nous devons faire observer, que malgré les dégradations ci-dessus, des voussoirs et des arches, elles peuvent subsister encore plusieurs années. »

Suite à ce rapport, M. Ginhoux syndic du diocèse de Nîmes, à l'aide d'un bateau transporté pour la circonstance, fait investir le contour de cinq piles et avants becs par une petite jetée d'environ une toise de base sur 5 à 6 pieds de hauteur ; mais la crue du 11 novembre 1754 emporte tout et de ce fait, il demande au diocèse le rétablissement de ces jetées ainsi que tous les travaux nécessaires à la réparation du pont ; les travaux de déblaiement des arches et du lit de la rivière sont à la charge de la communauté de Sommières.

Crue du 11 et 12 novembre 1754

Les archives de la Province des États du Languedoc, dans un rapport du 2 janvier 1755 signalent une nouvelle inondation les 11 et 12 novembre 1754 : « *Les habitants de la ville de Sommières et des autres communautés riveraines de la rivière du Vidourle implorent aussi le secours des États pour obtenir de sa Majesté un don proportionnel à la*

perte qu'ils viennent de faire par les inondations de la rivière arrivées les 11 et 12 du mois de novembre 1754, sans entrer dans le détail de la perte que ces particuliers ont faite et qui n'est que trop connue, MM. les commissaires ont cru que l'assemblée se porterait volontiers à charge MM. les députés de faire valoir auprès de sa Majesté la triste situation de ces habitants et d'obtenir un secours considérable pour les aider à réparer leurs maisons, à rétablir leurs possessions et à conserver leur terroir. »

Le rapport des États du Languedoc du 4 janvier 1755, nous donne un peu plus d'éléments sur les dommages causés par cette inondation : *« Il a été pareillement rendu compte d'une autre demande formée par la ville de Sommières pour obtenir la continuation ou le renouvellement d'une subvention permise par arrêt du Conseil en date du 17 juillet 1742 qui doit finir au mois d'août de la présente année, que les motifs qui obligent de demander cette continuation sont qu'il leur reste encore à faire plusieurs des dépenses qui avaient donné lieu à en permettre l'établissement et qu'il en est encore survenue de nouvelles telles que la reconstruction des parties de murs de la ville que les dernières inondations ont fait crouler quoique nouvellement réparées, à quoi il faut encore ajouter le paiement des dettes qui ont été contractées depuis la dernière subvention. »*

À la suite de sa visite du 1^{er} mai 1755, l'ingénieur Pitot établit un nouveau rapport sur l'état du pont identique à son état établi dans le rapport de 1747. Il fournit tous les éléments techniques pour effectuer les travaux.

Le 12 octobre 1756, le Conseil d'État du Roi arrête une remise de 4 000 livres (27 000 €) à la communauté de Sommières.

Le 29 décembre, Jacques Nogaret architecte et Directeur des travaux publics de la ville de Montpellier, nommé par ordonnance de l'Intendant St Priest du 14 octobre 1756 procède à une vérification et un arpentement des possessions des riverains dans l'étendue de l'élargissement proposé par Pitot le 24 mai 1755.

Le Conseil Général de la commune de Sommières, le 6 novembre 1757 délibère pour la mise en adjudication des travaux et le 30 novembre, des affiches des ouvrages à réaliser sont éditées et publiées le 20 mai 1758 à Montpellier, Nîmes, Marsillargues, Sauve, Allais, St Hippolyte, Aigues-Mortes, Sommières, Lunel, Anduze.

Les offres pour les travaux sont remises le 11 juin par 5 entreprises dont 3 de Marsillargues, la dernière offre, la moins disante, étant celle de Jean Saussine de Sommières.

Nouvelle publicité avec affiche manuscrite le 6 août sur les communes de Marsillargues, Aigues-Mortes, Sommières, Alais, Nîmes, car les offres ne sont pas satisfaisantes.

M. de Montferrier s'adresse au Roi le 10 août, avec pièces justificatives, pour obtenir une remise (subvention) de sa majesté.

Le Maire et les consuls de la communauté écrivent le 8 octobre à l'Intendant pour demander un inspecteur afin de contrôler le devis Saussine.

Enfin, le 15 octobre Saussine est déclaré adjudicataire des travaux et obtient le marché. L'Intendant nomme Nogaret pour surveiller les travaux ; ce dernier signe le 14 décembre des avantoisés. L'enveloppe de ces travaux s'élève à 10 485 livres (70 500 €) pour 5 tranches.

Dès la signature du marché des réclamations se font sur la passation de ce marché en invoquant : « *Il sort des bornes et pousse sa malice jusques à vouloir insinuer à votre grandeur qu'ils ont intérêt dans l'adjudication, ce qui est infiniment injurieux pour des personnes publiques, et mérite d'être réprimé...* »

Les travaux de curage du lit de Vidourle s'effectuent dans le courant de l'année 1759.

Le 23 février, une réunion est organisée entre l'évêque de Nîmes, le marquis de Calvisson, de Joubert syndic de la Province, Ginhoux syndic du diocèse de Nîmes et Pitot.

Suite aux ravages considérables des inondations de Vidourle dues aux plantations d'arbres dans le lit de la rivière, et convaincu du danger où était cette ville, M. l'Intendant et M. Pitot demandent l'élargissement du lit et le déblaiement de l'autre côté de l'élargissement.

Au mois d'août 1759, M. Joyeuse, second consul, propose l'élargissement de la rivière et des déblaiements du côté du tènement de Fossac, puisque ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en date du 15 octobre 1758.

Le 3 octobre 1759, réunion provoquée suite à un différent entre l'entrepreneur Jean Saussine et le consul de la communauté sur le déblaiement en dessus et en dessous des écluses du moulin d'Alary au niveau du tènement de Fossac, « *compte tenu que des avancements au-dessus de l'écluse du moulin d'Alary²⁸ ne permettent pas l'écoulement des eaux et de ce fait rendent les travaux plus difficiles et plus dispendieux.* » L'entrepreneur Saussine qui doit transporter les déblais dans les plus bas fonds de l'autre côté de la rivière, se contente de les jeter dans le lit afin d'éviter des frais, pensant que ces déblais partiront avec les prochaines inondations. M. Nogaret, fait les observations d'usage à l'entrepreneur, chargé également de construire un contremur à l'église St Amant pour la protéger des crues.

Le 19 novembre 1759, on établit une vérification des travaux et un toisé de la partie curée, tant du côté de l'église St Amant que du côté de la ville au dessus du pont, qui aboutit à un volume extrait de 6 340 toises cubes pour un montant de 12 625 livres (89 000 €).

En ramenant tous ces éléments dans le système métrique et en euros, ceci nous donne :

48 900 m³ extraits pour un montant de 71 200 €, ou, ramené au m³ extrait 1,45 €/m³. Ces travaux s'ils étaient réalisés en 2 003 conduiraient à des coûts d'extraction de 3,80 €/m³ extrait.

Les travaux vont se dérouler encore pendant plusieurs années : mémoires adressés à l'entreprise, réponses par huissier, ordonnances de l'Intendant...

La Société Royale des Sciences, en juillet 1762, établit un toisé pour les travaux d'élargissement de la rivière au devant de la ville, pour former le talus de deux toises sur une longueur de rive depuis la partie du sieur Saze, au dessous du pont, jusqu'au moulin de Gravavesse : 5 198 toises (38 485 m³) pour la somme de 5 198 livres (36 600 €) ;

²⁸ Moulin d'Hilaire.

l'entrepreneur est sommé d'évacuer les déblais amoncelés au pied du talus, ce qui est fait dans la foulée.

Le 17 octobre 1763, la Société Royale des Sciences établit le toisé pour la partie au devant du contremur, la partie au-dessous de la porte, la partie au-dessous du pont, le contremur au-devant de l'église, ainsi que l'ouvrage en pierre de taille pour l'établissement du ponceau au coin de l'église et le massif du fondement. Il en résulte 1 988 toises cubes (14 700 m³) pour un montant de 1 988 livres (14 000 € soit 0,95 €/m³).

Il faudra attendre encore 20 ans le règlement définitif de cette affaire.

Suite aux délibérations des 7 et 9 mars 1784 du Conseil de la Communauté, les travaux de construction du quai de la Grave (Griole) sont engagés.

« Grâce aux bons offices de M. Joubert, fut commencé le quai, qui partant de la porte du Pont va aboutir à la porte de la Grave, par l'entrepreneur Jean Roulle, sous la direction du sieur Rollin, architecte du diocèse. Cet ouvrage important, dont la nécessité se faisait sentir depuis plusieurs années, eut lieu pour les quatre cinquièmes aux dépens du diocèse et pour un cinquième aux dépens de la communauté.

La porte appelée Flamande²⁹, entre la maison de M. de Lamonie et le moulin de la Grave, comprise dans le devis des ouvrages du quai, avait été nécessitée par l'exhaussement du terrain, qui avait considérablement diminué la hauteur de la porte de la Grave ; ce qui en rendait l'accès impossible aux charrettes. Elle ne put toutefois être achevée en même temps que le quai, à raison des obstacles que l'exécution de cette partie du devis rencontra dans M. de Lamonie. Ils furent à la fin levés par l'entremise de M. de Joubert, qui se montrait toujours bienveillant pour notre ville. »

En réalité ce fut plus complexe que cela.

²⁹ De style flamand.

Une ordonnance du 4 septembre 1784 autorise la communauté à traiter le prix de cession du terrain Lamonie, de gré à gré ; rappelons que le sieur de Lamonie est directeur de l'hôpital de Sommières.

Le 24 septembre 1784, le sieur Jean Saussine, maçon, est nommé expert par la communauté et le sieur Arnal expert pour le sieur de Lamonie pour l'estimation du local ou casal et du terrain situés rue de la Grave, à prendre à de Lamonie pour servir à l'emplacement ou avenue de la nouvelle porte du quai.

Le 28 décembre 1784, une requête de la communauté expose les plans, devis et bail de la construction du dit quai. Le lendemain, de Lamonie expose : « *que l'énonciation du devis de la direction des ouvrages est erronée, que l'entier local n'est pas nécessaire à la commodité publique* » et forme opposition à l'ordonnance du 4 septembre 1784.

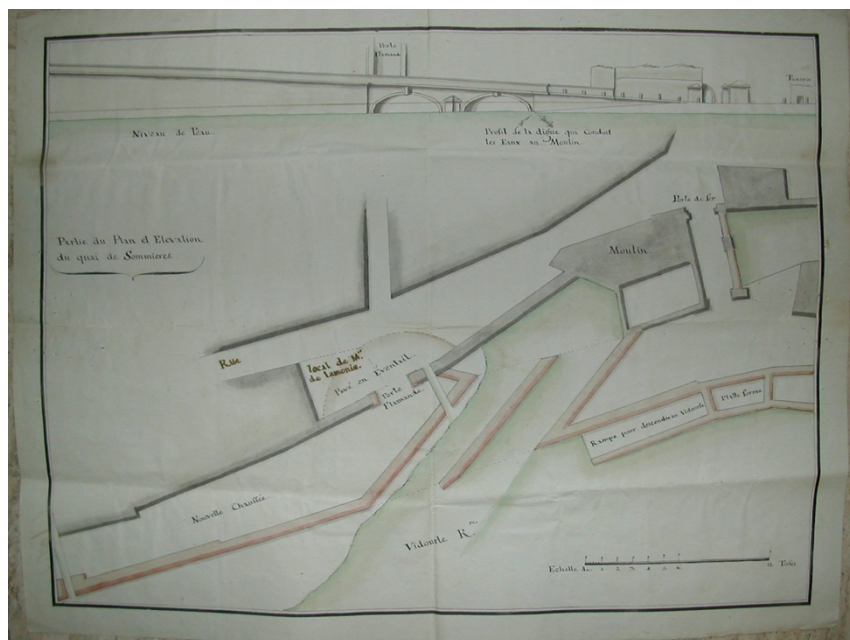
Des discussions vont durer jusqu'en 1786.

Le 14 janvier de cette année là, le Conseil de la communauté fait remarquer que de Lamonie n'a pas répondu à l'exploit de signification et lui en fait signifier un nouvel « *Attendu que MM. les Commissaires du diocèse ont décidé qu'il n'était pas possible de faire le moindre changement aux plans, devis et bail de la construction du dit quai.* »

Cinq jours plus tard, de Lamonie, qui trouve que la communauté lui prend beaucoup plus de terrain que nécessaire, dépose requête et opposition. La communauté rétorque « *qu'il serait absurde qu'une porte de la ville n'eut à son entrée aucune aisance, que les voitures qui peuvent se rencontrer en entrant et en sortant, que les bêtes de charge, les gens à pied et à cheval, n'eussent aucun refuge pour se mettre à l'abri des voitures entrant et sortant.* »

La Communauté de Sommières est condamnée le 24 janvier : « *pour avoir acheté plus que ce qu'elle avait besoin, tant au niveau du local, qu'au niveau de la voie.* »

Le Conseil de la Communauté délibère le 2 février et maintient sa position quant à l'acquisition complète du casal rue de la Grave ou « *triadou* » pour l'ouverture qui doit être faite au mur de la ville afin de communiquer au nouveau quai et y construire une porte flamande que les sieurs Grand, Jean et Rollin ont jugée convenable dans leur plan et devis ; d'où nouvelle requête à l'Intendant.



Quai de la Grave – Porte Flamande
 (Archives Municipales de Sommières)

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que le sieur Lamonie a eu connaissance de ce projet, il l'a eu dès le commencement des travaux, il l'a vu exécuter, et il a su que suivant le plan qui avait été dressé on devait ouvrir une porte flamande dans un fonds qui lui appartient, mais qui lui est inutile pour son usage, dans un fonds qui sert à égorger les cochons, dans un fonds véritablement casal, délabré et découvert... » (10 février 1786).

Les parties tombent enfin d'accord sur l'évaluation qui ne sera effective que le 23 novembre 1786. Elle est établie par Saussine et Arnal : 146 livres 5 sols (940 €) pour les murs, 50 livres (320 €) pour le terrain.

Les archives conservent les plans de cette réalisation.

Le XIX^{ème} siècle

Crue du 6 octobre 1812

Les registres du Conseil Municipal de Sommières en date du 18 octobre 1812 mentionnent une inondation survenue le 6 octobre. Le Maire invite la population à faire enlever dans un délai de deux jours le limon et toutes les ordures qui se trouvent au devant des maisons.

Il en fait une relation. Le « *Journal du Gard* » la publie trois jours après :

« Aujourd'hui, 6 octobre 1812, à 4 heures du matin, une inondation de la rivière du Vidourle a jeté l'alarme dans cette ville. Les eaux n'ont cessé d'augmenter jusqu'à 6 heures du matin avec une rapidité si extraordinaire que, dans un instant, la consternation est devenue générale. Presque toutes les maisons ont été inondées, les eaux sont entrées au premier étage de plus de cent d'entre elles. Plusieurs réverbères ont été submergés et ont éprouvé des dégâts. Des chevaux, des mules, des ânes ont été noyés ; presque toutes les murailles des enclos renversées ; une maison écroulée, des charrettes, des voitures, des meubles, des marchandises ont été emportés. Presque tout le vin et beaucoup d'huile s'est perdu. Des moulins établis sur cette rivière ont été renversés et entraînés.

Plusieurs personnes qui s'y trouvaient n'ayant pu sortir, n'ont dû leur salut qu'à la dernière ressource qui leur restait de se placer sur le couvert, et ont été heureuses pour se mettre au seul endroit qui n'a pas été emporté. Les murailles de presque toutes les propriétés de la plaine ont été renversées, les terres emportées, les arbres de toute espèce et les ceps de vigne déracinés. Heureusement personne n'a péri. On pourra avoir une idée de ce désastre et de l'alarme des habitants, quand on saura qu'aucun être existant n'a vu les eaux du Vidourle s'élever à un aussi haut degré, puisqu'elles ont été jusque sur le pont même de cette ville, où l'on avait été obligé de placer, malgré le mauvais temps, des mules et des chevaux pour n'avoir pu les faire retirer ailleurs. Les pertes et les dommages que les habitants ont éprouvés sont immenses. Enfin, il est 6 heures du soir, et les eaux s'étant retirées ont laissé tout dans la plus grande confusion. »

Deux mentions de cette inondation figurent sur le registre d'état civil :

« Le 6 octobre 1812 à 4 heures du matin une inondation fut si forte que les eaux montèrent jusqu'au second étage de plusieurs maisons et qu'on les touchait avec la main de dessus le pont. »

« Le 6 octobre 1812 à 4 heures du matin une inondation eut lieu que les eaux montèrent jusqu'au second étage et sur le pont même de cette ville, plusieurs réverbères furent submergés. »

Crue du 17 septembre 1858

Un registre de la mairie relate l'inondation du 17 septembre 1858 :

« Inondation de 1858, 17 septembre, 11 heures du matin. L'eau est venue avec une rapidité telle que toute la partie basse de la ville a été envahie avant qu'on eut pu prendre la première précaution d'usage pour garantir les marchandises de toute nature ou les bestiaux qui se trouvaient dans les magasins et écuries, sujets à l'inondation ; presque tout est perdu. L'eau s'est élevée à une hauteur prodigieuse, elle a dépassé de beaucoup la trop fameuse inondation de 1812. Aujourd'hui comme alors, une comète se montre dans la direction du Nord-Ouest. Les pertes sont incalculables. »

Le niveau des eaux atteint la côte altimétrique 28.14 à la tête amont du pont, soit une côte supérieure de 0,10 m à celle atteinte par la crue du 16 octobre 1907. Cela donne 4,08 m d'eau au dessus du sol de la place du Marché.

Le Maire M. Boisson décrit en ces termes la vidourlade :

« Comme vous l'avez sans doute appris par la voie des journaux, notre ville a été le théâtre d'un immense désastre. En quelques heures, les eaux furieuses d'une inondation imprévue, inouïe dans les annales de la localité, ont tout entraîné, tout détruit. Se précipitant avec la rapidité d'une avalanche, les flots sans cesse grossissants se sont dans un instant étendus d'une montagne à l'autre, ensevelissant notre belle vallée dans une entière destruction. Jamais plus plaisante et plus abondante récolte n'avait souri à l'espérance du vigneron comptant sur elle pour réparer la perte des années précédentes, et bien ! tout a été emporté, avarié, détruit par cet inattendu et terrible vendangeur. Aussi notre campagne si belle, si prospère auparavant ne présente plus aujourd'hui à notre regard attristé que le sombre tableau de la ruine et de la désolation. Que d'années de travaux et d'efforts ne faudra-t-il pas pour relever tous ces murs renversés, pour remplacer ces arbres déracinés ou entraînés par les eaux et surtout pour rendre la vie à ces champs sillonnés de ravins profonds ou couverts de sable et de gravier.

La ville a encore plus souffert que la campagne. La ruine a été ici plus complète et pour la plupart sans espérance. Le désastre a été d'autant plus étendu que rien ne faisait présager une crue si soudaine, si extraordinaire : certes nous sommes familiarisés avec les inondations de notre rivière torrentielle. Elle ne nous a que trop habitués à ses caprices, mais alors nous avons quelques symptômes qui nous faisaient prévoir et prévenir son incommode visite. Les eaux arrivaient assez lentement pour nous donner le temps d'enlever tout ce qu'elles pouvaient endommager ou détruire. Il n'en a pas été ainsi. À peine le cri d'alarme : les eaux arrivent, les eaux arrivent, avait-il retenti dans les différents quartiers de la ville que déjà la population surprise dans son préparatif de sauvetage est envahie, inondée, et les flots impétueux montent, montent toujours, s'élevant au delà des quartiers jusque là respectés et dont les habitants épouvantés se sauvent avec peine. Et en quelques instants

des maisons s'écroulent, les portes cèdent et s'ouvrent et les eaux entraînent dans leur cours victorieux et destructeur toute sorte de dépouilles. Jamais spectacle plus navrant et plus douloureux que de voir surnager au milieu de ces vagues furieuses, toutes ces marchandises, tous ces débris et jusqu'à ces animaux domestiques que le courant emporte et tout cela au milieu des cris de détresse et de désolation d'une population remplie de terreur et réduite à la misère. Après ces quelques heures d'angoisse, les eaux se retirent ne laissant après elles que la ruine et la misère la plus complète. Elles ont tout pris et tout emporté, les boutiques sont vides, ne renferment plus que des marchandises avariées et de nulle valeur. Aussi fallait-il entendre le cri déchirant de ces malheureux qui, n'ayant d'autre fortune que le petit commerce, sont réduits à la mendicité et à demander à la pitié publique leur pain du jour. »

Il prend dès le 18 septembre plusieurs arrêtés :

1. Mesure de conservation des objets enlevés ou perdus :

« Le Maire invite et au besoin enjoint aux personnes qui auraient ou péché ou trouvé des objets quelconques qui ne leur appartiennent pas à les exposer immédiatement au devant de leur porte ou en dehors de leur maison ; afin qu'ils puissent être vus et réclamés par ceux à qui ces objets ont été enlevés par l'inondation.

Des perquisitions seront faites par M. le Commissaire de police et ceux qui se trouveraient détenteurs d'effets, marchandises, bois et articles de toute nature appartenant à autrui seront poursuivis avec rigueur. »

2. Déclaration par les propriétaires :

« Le Maire, considérant que pour établir la demande en indemnité qu'il s'est empressé d'adresser à l'autorité supérieure pour rendre moins désastreuse la perte qu'a fait éprouver aux habitants de Sommières l'inondation du 17 de ce mois de septembre, il est nécessaire d'obtenir des propriétaires inondés la déclaration de dommage par eux souffert, pour être ensuite vérifié par le Maire assisté des membres du Conseil de répartition.

Invite toutes les personnes atteintes dans leur bien, meuble et immeuble, par l'inondation, de se présenter au bureau de la Mairie pour y faire la déclaration des pertes qu'elles ont éprouvées.

Les déclarations seront reçues jusqu'au 26 de ce mois tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. »

3. Enlèvement des boues et limons laissés par les eaux de Vidourle :

« Considérant que l'inondation de la rivière a laissé dans presque toutes les rues de la ville du limon en si grande quantité qu'il est impossible de le faire enlever sans le concours des habitants ;

Considérant que la propreté et la salubrité réclament l'exécution immédiate de l'arrêté du 18 octobre 1812,

Le Maire invite tous les habitants de cette ville, propriétaire ou locataire de maisons, et au besoin leur enjoint d'avoir à enlever ou faire enlever la boue et limon qui se trouvent dans la rue et place de cette ville, à les amonceler et en former des tas, et ce, dans la journée d'aujourd'hui et celle de demain pour tout délai, sous la peine de police portée par la loi.

Il sera ensuite pourvu par l'administration à l'enlèvement des tas de boue et limon formés par les habitants.

Le Commissaire de Police est chargé de tenir rigoureusement la main à l'exécution de l'arrêté susmentionné et du présent avis et de dresser des procès verbaux contre ceux qui ne s'y seraient point soumis dans le délai fixé. »

Il semblerait que les sinistrés ne sont pas pressés de se faire connaître, puisque le 23 septembre, le Maire est obligé d'émettre un deuxième avis de déclaration des pertes et dommages :

« Le Maire rappelle à ses concitoyens que par un premier avis en date du 18 de ce mois il a fait connaître aux victimes de l'inondation du 17, qu'un registre a été ouvert à la mairie pour recevoir les déclarations de pertes et dommages causés par le fléau.

Comme malgré cet avis le plus grand nombre des inondés et principalement les plus importants n'ont pas encore paru, il les invite à se présenter d'ici à dimanche prochain de 9 heures du matin à 5 heures du soir afin de faire consigner dans l'enquête ouverte à ce sujet le détail et la valeur des pertes éprouvées, lesquelles seront mises sous les yeux de l'administration supérieure pour en obtenir le secours dont la

demande a été immédiatement formée mais qui ne sera accordée qu'en proportion du chiffre total des dommages soufferts.

Ceux qui, à raison de leur position de fortune, négligeraient de faire la déclaration dont il s'agit, nuiraient, contre leur intention sans doute, aux intérêts de ceux qui ne sont pas dans leur cas de supporter comme eux le funeste résultat du sinistre dont ils ont été victimes. »

Une enquête administrative est ouverte le 19 septembre 1858 : elle aboutit au recensement de 185 sinistrés pour un montant de pertes de 184 710 F (591 000 €) se décomposant de la manière suivante : 37 150 F en capital (11 800 €), 39 090 F (125 000 €) en récoltes et 108 470 F (347 000 €) en marchandises.

Le 16 mars 1859, le ministre de l'Agriculture octroie un crédit de 49 477 F (158 300 €) pour être distribué à titre de secours aux propriétaires agriculteurs ou fermiers nécessiteux.

Une souscription auprès des communes est organisée par la mairie. Lors des inondations analogues d'Avignon, Arles et Tarascon, l'Empereur s'étant déplacé en personne, le Conseil Municipal souhaite que son nom apparaisse en premier sur la souscription.

Diffusée dans la presse régionale et nationale, elle obtient un franc succès : Lyon alloue 6 000 F, Versailles 300 F, Avignon 200 F, Marseille 600 F, Quimper 300 F, Lunéville 200 F, Pont Audemer 200 F. Elle est clôturée le 31 juillet 1859 et se solde par 16 000 F (51 000 €) de dons.

L'extraction des sables et graviers pour obtenir des matériaux nécessaires aux constructions est une opération courante. Elle nécessite cependant l'autorisation préfectorale : *« il appartient au Préfet d'autoriser dans le lit de Vidourle toute extraction de sable nécessaire à l'exécution de travaux publics, le droit de police municipale sur le cours des rivières s'efface complètement devant l'autorité des Préfets³⁰. »*

³⁰ Lois des 12/20 août 1790 et 6/8 octobre 1791.

À partir de 1898, il faudra en plus de cet accord, obtenir celui du propriétaire riverain qui a désormais la propriété du lit.

Les conflits d'usage des plages de graviers dans la traversée de l'agglomération, entre les entrepreneurs, les industriels et les particuliers attestent de leur importance. Périodiquement, la municipalité se trouve obligée de prendre la défense des habitants et des industriels de la laine et des peaux afin qu'ils puissent utiliser ces gravières pour leur étendage.

Le Maire accuse dans une lettre au Préfet les pratiques irrégulières d'extraction des entrepreneurs de la voirie qui nuisent au régime naturel des eaux : « *Les entrepreneurs sont tenus d'enlever les graviers par couches ou tranchées continues comme le font les habitants de la commune, au lieu de pratiquer des creux irréguliers en divers points, chose qui présente des inconvénients pour la régularité du courant de la rivière.* »

Finalement, après maintes manœuvres et tentatives de négociation, l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées demande, le 25 mai 1862, au Préfet de prendre un arrêté fixant les zones de lavage et d'étendage et les zones d'extraction : « *...pour que les lavages et étendages des laines aient lieu sur le banc du pont jusqu'au chemin de la rivière... et que le reste du banc à partir du chemin de la rivière soit abandonné aux habitants et aux entrepreneurs pour en extraire du gravier et du sable.* »

En 1865, et à la suite des crues de 1858, le service des Ponts et Chaussées étudie, à la demande du Conseil Municipal, les travaux à exécuter pour mettre la ville à l'abri des incursions de Vidourle. Les travaux préconisés comportent l'exécution :

1. d'une digue de protection au nord de la ville côté rive gauche et venant se joindre à la promenade longeant le quai de cette rive qui devrait être exhausé au moins jusqu'au niveau des plus hautes crues connues.
2. d'un canal rétréci dans cette partie de la ville permettant de recueillir les eaux d'orage et de les rejeter en aval, en un point assez bas, pour que l'écoulement puisse se faire en temps de crue.

Rien n'est prévu pour la défense du faubourg situé sur la rive droite. Il est vraisemblable que les travaux entrepris pour protéger la rive gauche auraient pour résultat de rejeter une partie des eaux du fleuve sur le côté opposé qui se ressentirait encore plus des effets désastreux de l'inondation.

Les auteurs du projet considèrent que ces travaux de défense paraissent disproportionnés à l'importance de la question : d'après la hauteur d'eau atteinte lors de la crue de 1858, toutes les maisons situées rive droite devraient être sacrifiées et perdre au moins le rez-de-chaussée.

Le XIX^{ème} siècle se termine avec les inondations du **11 septembre 1875 et du 12 octobre 1891** citées sans plus de précisions.

Les XX^{ème} et XXI^{ème} siècles

1907, 1933, 1958, et aujourd'hui 2002, sont des années tristement célèbres pour les riverains de Vidourle et plus particulièrement les sommiérois. Des années noires, vous diront beaucoup ; celles d'immenses crues dévastatrices qui, en moins de 100 ans, ont touché la localité à 7 reprises avec une régularité que rien ne paraît pouvoir ébranler : 26, 27 septembre, 16 octobre 1907, année noire par excellence, 29 septembre 1933, 4 octobre 1958, 9 septembre et décembre 2002.

Chaque sommiérois aura connu dans sa vie une ou deux vidourlades dites « *historiques* », celles qui, après avoir fait couler beaucoup d'eau boueuse, font couler beaucoup d'encre avant de n'être plus qu'un triste souvenir et un trait sur une plaque que personne ne remarque.

Les crues se succèdent, se ressemblent, sont oubliés dès que l'orage est passé, que tout est nettoyé, reconstruit...

Oubliées, non par les sinistrés pour qui les images de maisons détruites, de champs et de vignobles ruinés, de routes coupées, de ceux trop nombreux qui se sont fait surprendre dans leur voiture... resteront à jamais gravées dans la mémoire. Mais par tous ceux qui découvriront un Vidourle paisible, insignifiant en été, qui, peut-être, s'installeront près de lui, ignorant tout de ses caprices répétés et de sa dangerosité.

Les vidourlades sont dites « *séculaires* » mais se succèdent tous les 20 à 30 ans en moyenne. Elles se ressemblent par le contexte de leur mise en œuvre, leur rapidité, leur hauteur, les dégâts qu'elles occasionnent. Les mots employés pour les décrire sont presque toujours les mêmes.

Crués des 26 et 27 septembre 1907

L'année 1907 est marquée par une série de crués mémorables :

Ivan Gaussen, dans son livre « *Le Vidourle et les Vidourlades* », décrit la double vidourlade des 26 et 27 septembre :

« Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1907, avec le décalage habituel observé en la matière, la vallée du Vidourle, des Cévennes à la mer, fut alertée par le son lugubre du tocsin.

Des averses de pluies torrentielles se succédèrent sur tout le bassin du petit fleuve. Du 25 au 27 septembre, la trombe ne cessa pas et les chiffres des stations hydrographiques et météorologiques donnent de ce déluge, une forte impression.

À l'Aigoual, en 24 heures, le pluviomètre recueillit 99 mm d'eau³¹, à Montpellier 83 mm. La pression barométrique qui depuis quelques jours baissait sans cesse, passa du 23 septembre au 28 septembre (six heures du soir) de 766 à 753,8. La dépression classique s'étendit sur tout le Bas-Languedoc qui fut, peut-on dire, uniformément inondé par les débordements de ses fleuves côtiers et de leurs affluents.

À la vérité, la grosse vidourlade fut précédée d'une sorte de lever de rideau.

Le 25 septembre avait été une journée particulièrement chaude et lourde. La vendange battait son plein. L'orage éclata dans les Cévennes d'abord, lorsque la nuit fut venue et immédiatement tout l'amont du Vidourle fut embouteillé par les masses d'eau qui dévalaient avec plus d'insistance et d'impétuosité, semble-t-il du côté du Gardon.

³¹ Les maxima constatés à la station météorologique du massif de l'Aigoual :

- 608 mm entre le 30 octobre 18 h et le 31 octobre 1963 18 h

- 519 mm entre le 24 février 6 h et le 25 février 1964 6 h

moyenne annuelle des précipitations calculée sur les 100 dernières années : 2 212 mm.

À Sommières, le tocsin sonna à 2 heures 15 mn. La ville endormie et sans méfiance se réveilla inondée dans ses quartiers bas. L'eau monta sans interruption jusqu'à l'étiage de 5,40 m et le niveau ne s'abaissa dans la suite que très lentement. Le ciel était resté sombre et la pluie par moment torrentielle, ne cessait de tomber.

C'était le lendemain 27 septembre que la catastrophe devait se produire. Elle fut terrible parce que la chute d'eau ininterrompue depuis deux jours, se termina à la manière d'un bouquet de feu d'artifice, par un épouvantable orage sillonnant plus particulièrement la basse vallée de Vidourle de ses éclairs et de ses coups de foudre infernaux.

À Quissac les eaux s'élevèrent à 5,20 m. Mais à Sommières elles atteignirent 6,20 m à 9 heures 30 du soir.

Ici encore, la crue fut compliquée d'une invasion de Pisse-Saume du côté nord, et de la Grand-Fontaine³² du côté sud. Les deux torrents coupèrent les communications avec la ville des deux côtés et rendirent ainsi plus difficile la protection de la population.

En rappelant que les parties basses de l'agglomération n'avaient pas vu le Vidourle les quitter depuis la veille, on saisit mieux encore la tristesse des réflexions d'un chroniqueur :

« Cruelles et douloureuses furent les heures passées par ceux qui étaient bloqués chez eux, ayant de l'eau jusqu'au premier étage et qui constataient avec effroi qu'une à une, les marches de leurs escaliers disparaissaient sous l'eau boueuse. »

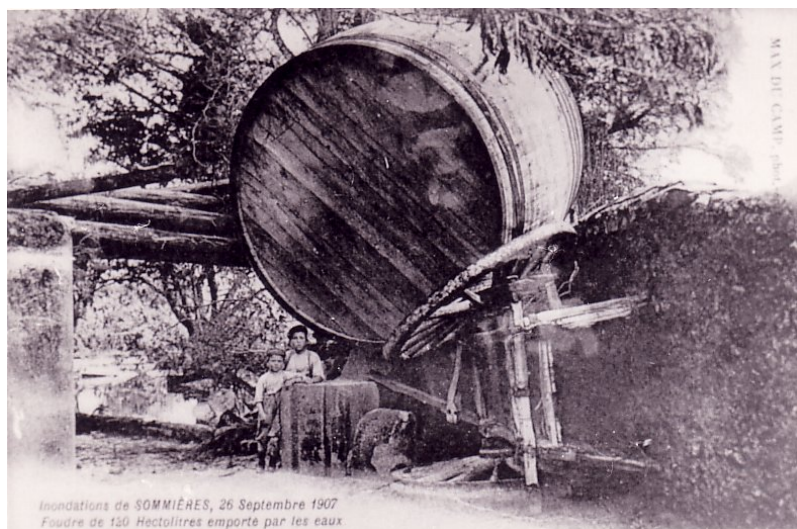
À minuit, le niveau n'avait baissé que de 70 centimètres. Le Vidourle rentra dans son lit vers les 5 heures du matin.

Les journaux relatèrent le courage de plusieurs sommiérois et notamment celui du pêcheur Béchard, qui parcourut la ville dans sa

³² Grand Fontaine : ruisseau venant du quartier de la Grand Font, derrière les Services Techniques de la Mairie.



Villa St Pierre – 27/09/1907
(Collection A. Jeanjean)



Foudre emporté par les eaux – 27/09/1907
(Collection A. Jeanjean)

méchante petite barque (un négachin) apportant des nouvelles aux uns (la montée des eaux avait été telle que bon nombre d'habitants n'avaient pu rentrer chez eux) et des vivres aux autres (particulièrement à ceux qui étaient restés bloqués dans leurs maisons depuis plusieurs heures.)

Le 28 septembre au matin, la ville entière était dans un état pénible à voir et il faudrait de longues pages pour la décrire.

À l'esplanade, les arènes construites en bois, avaient été emportées, les rues de la ville étaient ravinées par le courant, obstruées d'épaves les plus diverses, ou parfois transformées en cloaques marécageux.

Au faubourg du pont, les maisons avaient été éventrées par les troncs que charriaient les eaux et qui, formant bélièr, avaient eu raison des fermetures les plus solides. Sept chevaux et une vache avaient trouvé la mort. Bref, c'était partout la désolation que rendaient encore plus tragique l'absence d'eau potable et le manque de gaz, l'usine ayant été inondée. Le préfet du Gard venu par train spécial à 20 heures 30mn n'avait pu entrer dans la ville. Il envoya un détachement de 120 hommes d'artillerie pour aider au rétablissement de la circulation.

Le Conseil Municipal se réunit à 11 heures, vota un premier secours de quatre mille francs et prit les mesures que la situation précaire dictait.

En aval de Sommières, la poussée des eaux n'avait pas été moins terrible. Et d'abord toute la plaine viticole depuis Gallargues jusqu'à la mer, s'était trouvée submergée alors que la récolte encore était presque partout sur pied.

Si la première crue, celle du 26 septembre, avait jeté l'alarme, celle du 27 dépassa de beaucoup dans les pays bas, les prévisions les plus pessimistes.

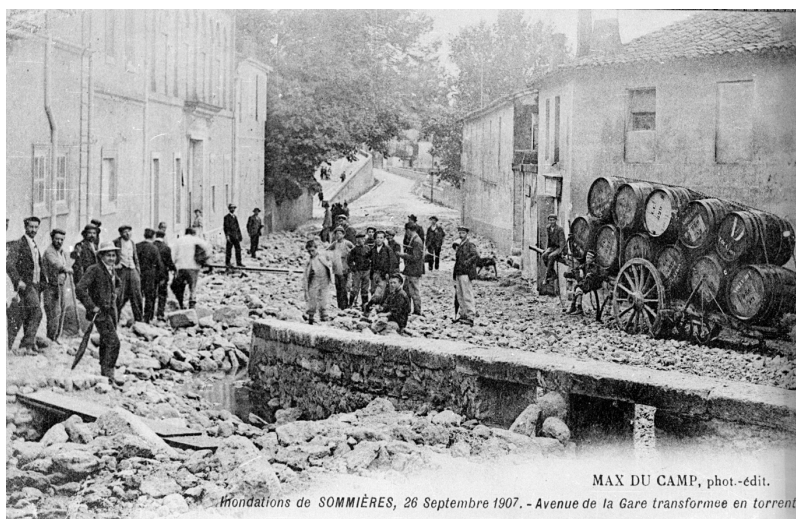
À Marsillargues, à 8 heures du matin, le barrage de bois qui protégeait la ville fut soulevé et l'eau passa par l'escalier latéral, ce qui, au dire des chroniqueurs, ne s'était jamais vu.

La plaine d'Aimargues, du Cailar, de Saint-Laurent d'Aigouze, fut recouverte et sur la rive droite, du côté de Cogul, le flot emporta la digue, noyant la partie sud de la commune de Marsillargues.



MAX DU CAMP, phot.-édit.
Inondations de SOMMIÈRES, 26 Septembre 1907. - Place de la Halle après le retrait des eaux

Place Jean Jaurès – 27/09/1907
(Collection A. Jeanjean)



MAX DU CAMP, phot.-édit.
Inondations de SOMMIÈRES, 26 Septembre 1907. - Avenue de la Gare transformée en torrent

Avenue de la Gare – 27/09/1907
(Collection A. Jeanjean)

Des pontonniers d'Avignon participèrent au sauvetage et au rétablissement de la circulation. À Aigues-Mortes, les écluses de la Radelle cédèrent et les eaux s'étendirent à perte de vue sur les terres et dans les marais.

La répercussion de cette inondation se fit sentir jusqu'à Lunel où le canal lui-même sortit de ses quais. Cette catastrophe, sans précédent, par sa violence et son étendue, puisque les plaines de l'Hérault et de l'Aude étaient également ravagées, jeta la consternation dans tout le pays. La presse de Paris en enregistra les échos. Le Petit Parisien résumait la situation du Midi en écrivant :

« Les habitants de cette malheureuse région qui souffraient depuis si longtemps de la mévente des vins, se trouvent dans une situation lamentable. Il faut que l'État qui représente la collectivité française leur vienne en aide par tous les moyens possibles en raison de la solidarité nationale. »

Le Président de la République, Armand Fallières, se trouvait dans sa propriété du Tarn et Garonne. Dès le premier octobre, la presse annonça qu'il allait visiter les régions inondées. Entre temps, M. Gaston Doumergue, Ministre du Commerce, dès le 30 septembre, s'était rendu dans les communes atteintes de sa circonscription.

À Gallargues, à Sommières, au Cailar, à Aimargues, à Saint-Laurent, à Aigues-Mortes, que le train ne put atteindre, le Ministre se rendit compte de l'étendue du désastre. La visite présidentielle à Sommières eut lieu le 2 octobre. La foule était dense. Sommières n'avait jamais eu, hormis peut-être celle de Saint-Louis lors des Croisades et de Louis XIII, lors du siège de 1622, la visite du Chef de l'État. Le Vidourle lui valait cet honneur, dont à la vérité, la population se serait certainement passée.

Les trains du Ministre du Commerce et celui du Président de la République se retrouvèrent à la gare, où le Maire de Sommières, M. Charles Guérin, reçut les visiteurs. Parmi les personnalités présentes, il faut citer M. Barthou, Ministre des Travaux Publics et M. Millies-Lacroix, Ministre des Colonies.

Le cortège comprenait onze voitures, plus huit pour la presse. Les journaux de l'époque s'étendirent sur l'itinéraire dans la ville et sur

les détails de cette visite, sans omettre au faubourg du pont le spectacle de ce foudre de 30 hectolitres³³ juché par les eaux, sur un mur de 2 m de hauteur.

À la mairie, le Maire entouré de son Conseil Municipal, assura le Président de la République que sa « présence serait pour la vaillante population sommiéroise, si cruellement éprouvée par les dernières inondations, un précieux encouragement » et le Président de la République répondit par quelques mots de circonstance.

À 6 heures 40 mn, le train présidentiel repartait pour Montpellier.

Quand les éléments sont déchainés, ce n'est point sans à coups qu'ils retrouvent leur équilibre. Le mois d'octobre 1907 figure sans doute parmi ceux qui connurent le plus d'incidents hydrographiques. Les orages se succédèrent, transformant en rivières à débit continu, les torrents le plus souvent à sec. Les fossés eux-mêmes prirent l'aspect de véritables cours d'eau.

À la mi-octobre, Sommières avait été inondée cinq fois. Saint-Hippolyte, Sauve, Quissac, avaient subi le même sort. Cependant le Vidourle réservait encore à ses riverains une nouvelle épreuve. Elle s'abatit sur eux le 17 octobre.

La partie nord de la vallée souffrit peut-être plus qu'au 27 septembre. À Saint-Hippolyte, le Vidourle et l'Argentesse débordèrent tous deux, après une trombe remarquable.

À 16 heures, les écluses célestes s'ouvrirent toutes grandes à nouveau.

« Le Vidourle, relate la chronique du Petit Méridional, a franchi la digue au pont de la Gare, envahissant ainsi la rue Basse. L'Argentesse recouvrait tout le boulevard du Temple ; elle montait à plus d'un mètre environ du côté des écoles. Toutes les maisons de ce boulevard ont eu le rez-de-chaussée envahi. À l'hôpital il y avait 1,50 m d'eau. Au Fort, où se trouve la gendarmerie, les caves et les écuries étaient inondées. Croix-Haute et le Faubourg étaient aussi sous l'eau. »

³³ En réalité ce foudre contenait 120 hl.

À Sauve, la crue fut terrible. Le bureau de poste fut envahi, le mur du cimetière renversé et les caveaux profanés par les eaux. La buvette de la gare céda à la pression des eaux.

À Quissac, il était une heure de l'après midi lorsque le débordement commença. L'étiage marquait 4 mètres ; à 3 heures il passait à 5 mètres et à 4 heures 30 mn il cotait 6,60 m, chiffre record. La plupart des maisons de la rue du Pont étaient envahies et les communications interrompues.

À Sommières, même tableau. Pissesaume et la Grand Fontaine dévalèrent à nouveau dans la ville. À 21 heures, les eaux montaient à la cadence du 27 septembre. Elles devaient atteindre sensiblement le même étiage dans la ville. C'est dire que cette vidourlade a été du même ordre de grandeur que la précédente.

Après Sommières, jusqu'à la mer, même spectacle. Un fait cependant à ajouter aux précédents : le train de voyageurs de 18 heures se dirigeant vers Aigues-Mortes resta en panne peu après Saint-Laurent d'Aigouze. Les eaux l'entourèrent et il fallut le secours des bateaux pour rapatrier les voyageurs.

1907 laissa le souvenir le plus triste. Il n'y eut pas de victime du fait des inondations, mais à Sommières cependant, une explosion d'essence fit, chez M. Nicolas, quincailler au Marché, trois malheureuses victimes qui périrent affreusement brûlées alors qu'elles nettoyaient le magasin après le départ des eaux. Quant aux pertes matérielles, elles s'élevèrent à un chiffre de millions difficile à évaluer puisqu'aucun inventaire régional ne fut jamais dressé. »

Le bilan de l'automne 1907 pour Sommières est dramatique :

Les pertes mobilières s'élèvent à 1 000 000 F (3 200 000 €³⁴), les pertes immobilières à 500 000 F (1 600 000 €) auxquels s'ajoutent 50 000 F (160 000 €) de dégâts sur les ouvrages communaux dont une brèche dans le barrage de Garanel, ravinements, dégâts sur les toitures, 18 passes emportées, 50 000 F (160 000 €) sur les chemins ruraux et vicinaux.

La surface inondée, sans tenir compte des propriétés bâties, est de 85 ha.

³⁴ Conversion effectuée d'après les sources INSEE.

La ville crée une commission de répartition de secours aux sinistrés ; Alfred Lauret la préside, secondé par Louis Gaussen, Émile Arnoye et 13 sommiérois. Elle distribue 70 000 F (224 000 €) à 396 personnes nécessiteuses.

Une souscription rassemble 43 267 F (138 000 €) : Fallières, Président de la République 1000 F, Clémenceau, Président du Conseil 2000 F, le Conseil Général du Gard, 9 400 F, l'État, 26 000 F ; autres divers donateurs : la loge maçonnique de Sommières, un automobiliste américain de passage, la phosphatine Fallières... Cette souscription est distribuée à 390 personnes.

Les dégâts causés à la commune font l'objet d'un crédit pour réparations s'élevant à 40 000 F (128 000 €) ; ceux causés aux chemins ruraux d'un crédit de 19 000 F (60 000 €) soit au total 59 000 F (188 000 €). Les entrepreneurs sommiérois chargés d'effectuer les travaux de réparation sur les ouvrages communaux sont : Charles Viala, Amédée Carrière et Paul Baldy.

Séance du Conseil municipal du 29 septembre 1907 : le Maire expose les dégâts occasionnés à la voie publique et aux immeubles communaux ; pour réparer, il y a lieu de voter une somme de 4 000 F (12 800 €). Ces fonds, par modification de crédit, pourraient être pris :

1. La totalité de 3 870 F (12 400 €) sur l'art 25 du budget supplémentaire de 1907 (réserve en vue de la transformation de l'école maternelle et projet d'adduction d'eau à l'école et à la promenade.)
2. Les 130 F (416 €) restants, sur le crédit de 500 F (1 600 €) qui a fait l'objet d'une autorisation spéciale de crédit du 27 juillet 1907 (reconstruction du mur d'alignement Nouguiet 130 F).

Le Conseil vote la somme à l'unanimité. Vu la diversité des travaux il demande que les fonds soient employés en régie, avec dispense d'adjudication, nomme M. Barrot Louis, Conseiller Municipal, régisseur comptable des dits travaux.

Séance du 9 octobre 1907 : le Maire indique que les fonds votés le 29 septembre sont épuisés, les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de voter 1 900 F (6 000 €) supplémentaires. Cette somme sera prise sur

les crédits disponibles inscrits art. 3 du budget supplémentaire (réfection des caniveaux pavés sur la route nationale 110).

Le Conseil vote des crédits pour le nettoyage de la ville et embauche une équipe de 6 hommes et 2 tombereaux.

Il décide que pour la répartition des secours qui pourront être accordés, une commission sera désignée. Elle comprend :

3 membres choisis par le Conseil Municipal.

3 membres désignés par la Caisse d'Épargne.

3 membres désignés par le Bureau de Bienfaisance.

1 membre désigné par les Dames de France.

2 membres désignés par le Préfet.

MM. Lauret et Gaussen, adjoints, en font partie de droit. Les Conseillers Municipaux désignés sont MM. Mounier, Margarot et Carrière.

Le Maire, dans un télégramme du 8 novembre 1907, demande au Préfet du Gard qu'un ingénieur du service hydraulique soit envoyé à Sommières afin d'étudier les moyens à prendre, en vue de remédier à l'obstruction de deux arches du pont par l'empiètement de la berge et les plantations d'arbres dans le lit de Vidourle.

Les dépôts qui obstruent deux arches du pont et développés en amont et en aval de celui-ci, rive droite, proviennent d'apports alluvionnaires anciens, dus au régime des eaux plus calmes dans ce secteur, car plus éloigné du courant intensif. Les plantations de platanes réalisées dans le lit de la rivière par la commune constituent un précieux agrément pour la ville, de même que les mûriers plantés par les riverains. Mais elles contribuent largement au développement des formations alluvionnaires.

Séance du 27 novembre 1907 : le Maire expose « *qu'après les récentes inondations de Vidourle et les dégâts causés aux murs de clôture, dans le quartier du faubourg du Pont, il convient de prendre des dispositions pour donner à l'eau une issue de dégagement, d'éviter pour*

l'avenir, autant que possible, des catastrophes pareilles à celles qu'on a eu à déplorer ces derniers temps. »

Il soumet à l'approbation du Conseil un projet d'ouverture de chemins et d'alignements. « *Considérant que l'ouverture des voies projetées facilitera l'écoulement des grandes crues et dégagera tout le trafic qui s'effectue par une seule voie.* » (RN 110). Le Conseil approuve ce projet.

Séance du 22 janvier 1908 : on étudie la subvention de l'État pour les réparations des dégâts, car la Commission Départementale a procédé à la répartition des fonds à attribuer aux communes qui ont sollicité des secours en temps opportun.

La subvention de 49 857 F (159 000 €) demandée par Sommières est réduite par la Commission à 32 971 F (105 000 €) :

1 500 F (4 800 €) pour les chemins vicinaux ordinaires.

5 000 F (16 000 €) pour les chemins ruraux.

26 471 F (84 700 €) pour les constructions communales.

Le concours de l'État peut être accordé aux communes, sous réserve que celles-ci participent à la dépense dans la proportion indiquée par les barèmes de la loi du 12 mars 1880. La commune de Sommières devra donc payer :

1 173 F (3 700 €) pour les chemins vicinaux ordinaires,

3 659 F (11 700 €) pour les chemins ruraux,

21 177 F (67 700 €) pour les constructions communales.

26 009 F (83 200 €) au total ; le surplus de la dépense, 6 962 F (22 300 €), devant être pris en charge par l'État et le Département.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à trouver les fonds nécessaires pour couvrir sa part contributive. La valeur du centime communal est de 344,49 F (1 102 €) ; il y a lieu de voter une imposition extraordinaire de 75,5 centimes (2,416 €).

Des secours d'extrême urgence sont accordés aux familles nécessiteuses sinistrées, un chantier communal créé pour enrayer le chômage ; il fonctionnera jusqu'à extinction des fonds disponibles. « *Les contribuables déjà surchargés d'impôts, viennent de subir des pertes considérables s'élevant à plus d'un million. Ils ne peuvent être frappés d'une nouvelle imposition.* »

Le Conseil rejette donc la proposition de la Commission de créer un impôt supplémentaire. Il sollicite 6 962 F d'attribution de la part du Département et de l'État ; il effectuera les travaux consécutifs aux inondations au fur et à mesure que les ressources le lui permettront.

La situation de la commune est très particulière, car la majeure partie des dégâts ont été subis par des commerçants et des boutiques dont les pertes consistent en marchandises emportées ou perdues enlevant aux sinistrés toutes leurs ressources.

En janvier 1908, à la demande du Maire, le Préfet fait réaliser une étude sommaire par les services des Ponts et Chaussées pour essayer de remédier à l'obstruction des deux arches du pont par l'empiètement de la berge et les plantations d'arbres. Cette étude est reprise et complétée par ces mêmes services, à la suite du constat de l'existence d'un secteur d'eau morte cantonnée sous les deux arches contiguës à la rive droite où des corps flottants ont subi un mouvement giratoire lors de la crue d'octobre 1907.

Le rapport de l'ingénieur subdivisionnaire Cholle (24 janvier 1908), précise que le Maire l'a prié d'étendre son travail aux moyens à mettre en œuvre pour atténuer les conséquences des inondations.

L'ingénieur Cholle estime « *que le déblaiement des deux arches ne pourrait que contribuer à une amélioration du régime des eaux ; mais cette amélioration serait de bien minime importance, car, en régime de crue, le plan d'eau ne serait abaissé que de 4 à 5 centimètres. Seule bénéficiaire de tels travaux, la commune devrait en supporter entièrement la dépense.* »

Séance du 7 février 1908 : le Préfet invite le Conseil Municipal (qui se refuse à augmenter les impôts) à contracter à la place un emprunt. Le Conseil Municipal refuse.

Séance du 1^{er} avril 1908 : le Conseil est informé que la part contributive de la commune pour indemniser les militaires réquisitionnés s'élève à la somme de 627,55 F (2 000 €).

Séance du 17 mai 1908 : le Maire demande à la commission des Travaux Publics une étude pour le nettoyage de tous les puits de la ville dont les eaux sont contaminées par les déversements qui se sont produits lors de l'inondation de septembre 1907. (Depuis cette date quelle eau les sommiérois boivent-ils ?)

Séance du 27 mai 1908 : le Maire fait connaître les nouvelles subventions allouées par l'État et le Département :

Chemins vicinaux ordinaires :	417 F (1 330 €)
Chemins ruraux :	1 640 F (5 240 €)
Constructions communales :	7 406 F (23 700 €)

Pour les chemins vicinaux et ruraux, les fonds sont employés en charroi de matériaux et journées de travail.

Pour les constructions communales on établit 4 lots :

1^{er} lot : Maçonnerie et plâtrerie, barrage de Garanel, passes de Vidourle, murs de la promenade et aires communales : 1 239,25 F (4 000 €).

2^{ème} lot : Cimentage et plâtrerie : 3 dalles de l'abattoir, enduit des murs, repiquage de deux appartements de l'immeuble de la Saussinette, réparation d'une partie de la chape en amont de la terrasse du Vidourle au quai Nord 2 161,80 F (6 900 €).

3^{ème} lot : Remise en état de 25 puits communaux recouverts par les eaux des inondations et dans lesquels on trouve un dépôt de limon mélangé à d'autres matières insalubres 1 000,00 F (3 200 €).

4^{ème} lot : Travaux divers, réparation des pavages, toitures, pompes, tuyaux, serrurerie, zinguerie, peintures, boiseries, ferrures et transport de terre nécessaire pour le nivellement de la promenade 2 652,25 F (8 500 €).

5^{ème} lot : Honoraires de l'architecte : 352,70 F (1 130 €).

Soit un total de 7 406,00 F (23 700 €).

Ces travaux seront exécutés par voie de régie pour offrir du travail à la population locale.

L'étude de l'ingénieur subdivisionnaire Cholle est terminée le 4 juin 1908 ; elle donne les éléments suivants :

« Le pont de 84 mètres de longueur comporte 7 arches de 9,40 m d'ouverture, les tympans sont évidés dans l'axe des piles par des ouvertures de décharge dont la deuxième du côté de la rive droite est murée sur les deux têtes et, 500 m en amont du pont, se trouve le barrage des usines de Garanel et de Gravevesse dont la crête est établie à la cote 9,58 m ; le barrage de l'usine de la Grave, situé à 40 m en aval, est établi à la cote 8,54 m.

L'examen des plans et profils permet de constater la position et l'importance des atterrissements qui se sont formés sur les deux rives du Vidourle, en amont et en aval du pont de Sommières ; l'enfoncement de la première arche contiguë à la rive droite de cet ouvrage qui converge vers le sommet de l'angle formé par les deux murs en ailes vers l'axe de la rivière ; enfin l'existence d'un grand égout collecteur situé sur la rive droite immédiatement en amont du pont dont le seuil de débouché est établi à la cote 9,54 m.

La section de débit du pont mesuré par rapport au niveau du barrage de l'usine de la Grave, ouvrage dans lequel n'existe aucune vanne de décharge est de 347,89 m² pour l'ensemble des 7 arches et des ouvertures de décharge.

La section totale de l'ouvrage pourrait être augmentée de la surface de l'ouverture de décharge actuellement murée, soit 2,70 m² qui porterait ainsi à une section maximum de 350 m² à 351 m².

L'écoulement plus lent et le mouvement giratoire imprimé aux corps flottants dans ce cantonnement sont dus plutôt à la forme anguleuse de cette rive qu'à la présence des atterrissements.

Il est hors de doute que le curage préconisé par M. le Maire de Sommières ne pourra que contribuer à une amélioration du régime des eaux mais cette amélioration sera de bien minime importance en ce qui concerne le débit du pont de Sommières, si l'on considère que la tranche de déblais à enlever sous la première arche de cet ouvrage ne figure dans la section maxima.

Précitée que pour 3,76 m², l'opération de curage aura seulement pour effet, la rivière coulant à pleins bords, d'en abaisser le niveau de 4 à 5 cm.

L'étude chiffrée des travaux de curage conduit à extraire 4 270 m³ de déblais à 1,40 F le m³ soit une dépense globale de 6 000 F (19 200 €).

Pendant, il convient de remarquer que la plantation des platanes faite en lit de rivière par la commune de Sommières (plantation constituant l'un des plus précieux agréments que la ville tient à conserver) a contribué dans une large mesure à ces atterrissements. La plantation des mûriers faite par les riverains au sommet de l'atterrissement de la rive droite en amont du pont n'est peut-être pas étrangère à la surélévation des apports dans cette partie. »

Suivent des considérations sur l'urbanisation dans le lit de Vidourle et sous les arches du pont qui se continuent du côté rive droite par des murs de clôture et diverses constructions formant un nouveau barrage dans le prolongement du pont et qui vient aggraver la situation déjà précaire de la ville.

« La municipalité s'en est émue et propose d'y remédier par l'ouverture de deux larges avenues...Enfin, pour répondre à une idée timidement émise par certains conseillers municipaux au sujet de la substitution d'un pont à travées métalliques, au pont actuel, en vue d'augmenter dans la plus large mesure le débit de la rivière, à l'emplacement de cet ouvrage, nous dirons, en laissant aux chiffres ci-après la conclusion découlant de leur comparaison : que la section de débit d'un ouvrage sans appuis en rivière, calculée avec le plan d'eau de la crue du 16 octobre 1907, serait de 590 m², alors que la section du périmètre mouillé de cette inondation accusée par le profil en travers, levé à 150 m environ des usines de Garanel et Gravevesse, a dépassé 1.600 m² ».

L'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées donne son avis et rappelle :

- les conclusions de l'étude de 1865.
- la position du Conseil Municipal de l'époque qui n'a jamais répondu à la question qui lui a été posée en 1858 sur les travaux à réaliser ; depuis cette époque la situation des lieux n'a fait qu'empirer.

Il réactualise le montant des travaux à réaliser, à savoir la création d'une digue, la création du canal et arrive à la somme de 250 000 F (800 000 €). Cette somme ne comprend pas celles qu'il y aurait lieu de verser aux propriétaires des immeubles qui bordent le quai de la rive gauche pour les indemniser de la perte de leur chaussée. Enfin il donne son avis sur le pont métallique :

« D'accord avec M. le Conducteur de Travaux, nous estimons qu'il n'y a pas à s'arrêter à l'idée émise par certains conseillers municipaux de substituer un pont à travées métalliques au pont actuel ; les chiffres qu'il a cités permettent de se rendre compte de la valeur de cette solution. »

Séance du 6 juin 1908 : le Conseil décide de réduire de 1/12^{ème} les adjudications des aires communales, droits de place, fonds public du fait des inondations, d'allouer une gratification de 250 F (800 €) à M. Bouys balayeur public, en raison des services rendus pendant les inondations.

Séance du 27 juin 1908 : sous la présidence de M. Gustave Barbut, Maire, et sur les propositions de M. Paul Fermaud, adjoint, l'assemblée émet le vœu suivant :

« Considérant que la masse gigantesque du Pont Romain jeté sur le Vidourle gêne considérablement l'écoulement des eaux lors des inondations. Vu les dégâts et les pertes incalculables que les propriétaires et commerçants ont subi du fait des inondations de l'automne 1907.

Considérant que du jour où les eaux auront leur libre écoulement, quantités de crues de la rivière qui pénètrent en ville, inondant les quartiers bas, seront évitées,

Qu'indépendamment des pertes matérielles que subissent annuellement les contribuables de la ville ces inondations rendent les habitations inhabitables et insalubres.

Qu'il y a lieu, tant au point de vue de l'hygiène que de l'intérêt pécuniaire des habitants, de faire disparaître la cause de ces calamités !

Le Conseil Municipal de Sommières émet le vœu :

Que les Pouvoirs Publics mettent à l'étude le projet d'élargissement des berges du Vidourle, la démolition du Pont Romain et son remplacement par un pont métallique à tablier unique d'une seule coulée. »

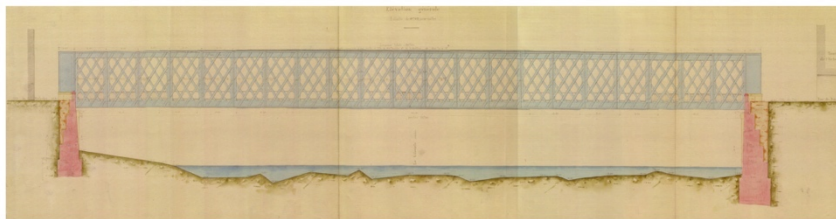
Séance du 6 Août 1908 : le Maire fait part de l'allocation supplémentaire allouée par la Préfecture :

Chemins vicinaux :	72 F (230 €)
Chemins ruraux :	1 217 F (3 890 €)
Constructions communales :	4 343 F (13 900 €)
Soit un total de :	5 632 F (18 000 €)

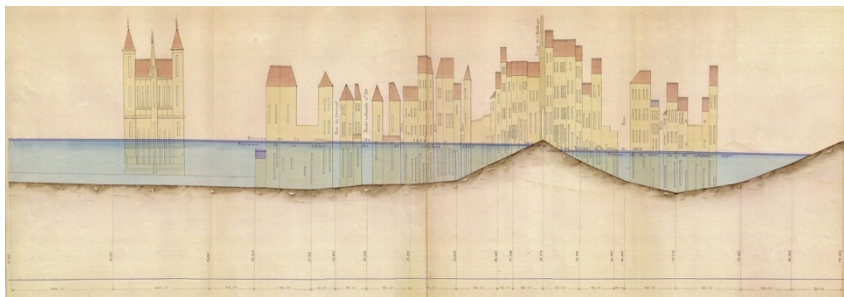
Séance du 13 Août 1908 : le Conseil municipal décide de passer un marché de gré à gré pour 2 713,19 F (8 700 €) dont 1 423,01 F (4 550 €) en régie, pour « *permettre à la classe ouvrière de la commune d'avoir du travail assuré pour quelques temps* ».

Séance du 2 octobre 1908 : le Maire, Gaston Barbut, évoque l'anniversaire de l'inondation de septembre 1907 : « *Il y a un an aujourd'hui que la ville de Sommières consternée et endeuillée par les pertes incalculables causées par l'inondation du 27 Septembre recevait la visite de M. Fallières, le Président de la République et sa suite, nous apportaient l'expression de leurs sympathies. L'œuvre réparatrice n'est point encore terminée. Le temps, ce grand palliatif y contribuera puissamment. Mais le temps ne suffit pas ; nous avons le devoir de faire appel à la force de cohésion, à la solidarité qui est le meilleur auxiliaire de la nature. C'est à l'accomplissement de ce devoir que je vous convie, mes chers collègues pour le relèvement de notre chère cité Sommiéroise.* »

Il lit une lettre de M. Vermeil, Conseiller Général du Canton, par laquelle il l'informe que le vœu du Conseil Municipal relatif au



Projet de pont métallique type Eiffel après destruction du pont romain
(Archives de la Direction Départementale de l'Équipement du Gard)



Profil de la ville avec hauteur de la crue de 1838
(Archives de la Direction Départementale de l'Équipement du Gard)

pont Romain et son remplacement par un pont métallique ne viendra au Conseil Général qu'à la session d'avril. M. le Préfet a demandé un rapport à M. l'Ingénieur en hydraulique.

Cependant, la Commission Départementale, dans sa séance du 8 octobre 1908, a procédé à la répartition de la subvention allouée au Département du Gard sur le crédit extraordinaire de un million de francs ouvert par le Parlement au budget du Ministère de l'Agriculture « *pour la réparation des avaries causées par les inondations de 1907 aux ouvrages d'hydraulique agricole et aux cours d'eau non navigables ni flottables* ». Une somme de 2 000 F (6 400 €) est attribuée à la commune de Sommières, pour l'aider dans l'exécution du projet de travaux de curage. Cette subvention représente les deux tiers de la dépense à engager. Le Préfet du Gard insiste auprès des services hydrauliques pour faire réaliser ces travaux dans les plus brefs délais. Un devis est adressé au Maire, qui doit ensuite le soumettre à son Conseil, afin que celui-ci l'approuve et prenne une délibération pour engager cette opération subventionnée.

Enfin, sur un plan plus général, l'ingénieur Cholle, après avoir souligné les erreurs d'urbanisation d'un passé maintenant trop éloigné, estime que :

- « *la solution qui consisterait à créer en rive droite deux canaux de décharge, est la seule que l'on peut envisager pour soulager l'agglomération en période de crue.*
- *l'idée émise par certains Conseillers Municipaux et qui vise à supprimer le pont actuel pour le remplacer par un pont métallique à travée unique, ne fournirait pas de solution au problème de l'inondabilité de Sommières en période de crue.* »

Séance du 25 novembre 1908 : on aborde la question du curage du lit du Vidourle ; le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet du Gard. Un million de francs est attribué au budget du Ministère de l'Agriculture pour « *réparation des avaries causées par les inondations de 1907 aux ouvrages hydrauliques, agricoles et aux cours d'eau non navigables, ni flottables* ». La Commission Départementale accorde une subvention de

1 626 F (5 200 €) pour les travaux de curage du lit de Vidourle aux abords du pont. Le Maire soumet au Conseil les plans et devis afférents à ces travaux dressés par Messieurs les ingénieurs du service hydraulique : 6 000 F (19 200 €) dont 4 374 F (14 000 €) à la charge de la commune.

Le Conseil ne peut faire face à cette dépense sans recourir à un emprunt. Or, les membres de l'assemblée communale ont prévu dans leur programme, de ne pas contracter de nouvel emprunt. Ils décident de faire réaliser les dits travaux jusqu'à concurrence de 1 626 F (5 200 €) ; puis, la suite, lorsque la situation de la commune le permettra.

La subvention de l'État de 1 217 F (3 900 €) est utilisée pour payer les ouvriers agricoles au chômage et qui ont réparé les chemins ruraux (ateliers de charité).

Séance du 23 décembre 1908 : le Maire informe son Conseil que les services hydrauliques acceptent d'effectuer les travaux de curage du lit de Vidourle aux abords du pont. Toutefois l'alignement de la RN 110 au bas du pont, le rescindement de l'immeuble Touret Bernard, l'élargissement du chemin de GC N° 35 (à l'intérieur de la ville) restent à la charge de la commune qui ne peut pas payer.

Séance du 21 Août 1909 : les joncs qui ont poussé dans le lit du Vidourle entre le Pont et le moulin de Garanel arrêtent le libre écoulement des eaux ; en temps de sécheresse des odeurs pestilentielles s'en dégagent. Il faut arracher les joncs, enlever la vase stagnante. 500 F (1 600 €) sont votés pour des travaux en régie .

Crue du 22 Septembre 1909

Les trois-quart des récoltes sont perdues. Il faut procéder sans retard à l'enlèvement des boues et du limon dans les bas quartiers de la ville (crainte de maladies et d'épidémies). Les chemins ruraux doivent être remis en état pour permettre de sauver ce qui reste de la récolte.



Les Aires inondées – 1910
(Collection G. Vidal)



Les Aires inondées – 2002
(Photo M. Verjus)

Séance du 3 mars 1911 :

la mairie est autorisée à élargir la RN 110 au bas du pont. Elle achète :

- Immeuble Bernard : 3 500 F (9 600 €)
- Immeuble Ranquet Ducros : 600 F (1 660 €)
- Immeuble Salindres : 4 000 F (11 080 €)
- Immeuble Lacroix : 1 800 F (5 000 €)
- Immeuble Nougquier : 3 900 F (10 800 €)
- le terrain Bessières, quai Cléon Griolet, le terrain Boniface (construction d'un égout pour les abattoirs). Elle est autorisée à emprunter 25 000 F (69 000 €).

Henriette Rey, alors âgée de 72 ans en 1980, raconte dans le Midi Libre du 10 Août 1980, l'inondation du 25 juin 1915 : « *Le 25 juin 1915, Vidourle est venu comme un fou. C'est ma mère qui a réveillé la ville. Nous habitons sur le quai. J'avais 6 ans et je m'en souviens comme si c'était hier ! Vidourle monte toujours au pas du cheval. Quand il arrive par la Grand'Rue, vous pouvez dire que c'est un gros ! Mais ici on y est habitué. Personne ne se noie dans les crues du Vidourle. Il n'y a jamais de mort à cause de ça, sauf au début de la guerre, quelqu'un qui dormait au bord de la rivière. Mais ça, c'est pas pareil... On sonne le tocsin et chacun se débrouille. Dans le quartier bas, on monte tout au premier étage et on attend...* »

Son mari ajoute : « *On sait le danger qu'il y a et on s'y prépare. Et puis, ça fait une distraction. On se met sur le pont, on regarde l'étiage. On monte les affaires à l'étage et quelques heures après on redescend tout !...* »

L'état récapitulatif des pertes est le suivant :

191 000 F pour les particuliers (439 000 €)

30 000 F pour les immeubles communaux (69 000 €)

20 000 F pour les chemins ruraux et vicinaux (46 000 €)

soit au total 240 000 F (552 000 €).

Le 23 février 1917, un rapport établi par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées Pestre reprend l'étude de 1908 ; il souligne que si des travaux de protection doivent être entrepris, ils doivent se limiter à la rive gauche. La défense de la rive droite entraînerait des travaux trop importants, dont la construction d'un pont à tablier métallique d'une seule travée.

« Si l'on examine le plan joint au présent rapport, sur lequel nous avons indiqué les limites atteintes par la crue du 16 octobre 1907, on voit que la ville et le faubourg ont été bâtis à peu près entièrement dans le champ d'inondation du Vidourle, ce qui explique, qu'à chaque crue un peu importante de ce cours d'eau, une partie de la ville et le faubourg sont inondés : la place du Marché, située sur la rive gauche à la cote 24,06, est submergée dès que les eaux dépassent la hauteur de 3,28 m au-dessus de l'étiage qui se trouve à la cote 20,88 ; lors de la crue du 16 octobre 1907, l'eau atteignait sur cette place la cote 28,04, soit une hauteur de 7,16 m au-dessus de l'étiage (28,04 – 20,88) et de 3,98 m au-dessus du niveau du dit marché (28,04 – 24,06) ».

Il rappelle l'étude réalisée en 1865 et les travaux afférents : création d'une digue, création d'un canal, transformation du pont (coût prévu : 700 000 F soit (1 190 000 €).

« Malgré tout, les propriétés riveraines de Vidourle, en dehors de l'agglomération, seraient inondées dès que les eaux dépasseraient une hauteur d'environ 3,80 mètres au-dessus de l'étiage. Les travaux nécessaires à la protection de ces propriétés consisteraient à élargir le lit de Vidourle. En période de crue et dans ses parties les plus rétrécies il permet d'évacuer un volume d'environ 650 m³. Pour lui permettre l'évacuation d'un volume de 4 000 m³, qui correspond au débit de la crue du 16 octobre 1907, les dépenses seraient hors de proportion avec les intérêts à sauvegarder.

Le débit de la crue du Vidourle évalué aux brèches de Gallargues a conduit au chiffre de 4 000 m³, le débit actuel du pont à 850 m³ et le débit du pont métallique à 3 300 m³ débit légèrement inférieur à celui de la crue du 16 octobre 1907.

Quoiqu'il en soit, nous estimons qu'il convient, d'accord avec nos prédécesseurs, avant toute étude définitive, d'être fixé : d'une part sur

les intentions du Conseil Municipal de Sommières en ce qui concerne les sacrifices d'immeubles à faire pour la défense de la rive gauche ; d'autre part, sur le principe de la participation aux dépenses que doivent apporter les intéressés dans l'exécution des travaux. »

Le financement de ces travaux reste toujours un problème. Le Conseil Général demande qu'ils soient effectués aux frais de l'État ; les services de l'État de répondre que se sont des travaux d'intérêt local et qu'il appartient aux municipalités ou aux intéressés réunis en association syndicale d'en prendre l'initiative. L'action de l'État se borne à favoriser cette initiative, d'abord en offrant le concours de son personnel technique, puis, en intervenant quelquefois par des subventions correspondant à une faible partie de la dépense totale.

Crues de septembre et octobre 1920

Les inondations de septembre et octobre 1920 sont relativement importantes. Une proposition de loi du 08 novembre ouvre une ligne de crédit de 5 000 000 F (2 730 000 €) pour venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de plusieurs communes du département du Gard (Aigues-Mortes, Sommières, Vauvert.)

Le Maire estime les pertes de récolte à 100 000 F (78 000 €) ; il nomme des commissaires vérificateurs : Raoul Gausson, Paul Notte. Les pertes autres que récoltes s'élevaient à 338 400 F (264 000 €).

Séance du 13 novembre 1920 : le Maire pense qu'il y aurait lieu, non pour éviter les inondations, mais pour atténuer les effets des grosses crues, de pratiquer une ouverture dans le jardin Lantairés au faubourg du Pont. Le propriétaire demande 12 F du m² (9,36 €).

Le Maire a aussi effectué des démarches pour que les Ponts et Chaussées prennent les cailloux de Vidourle pour l'empierrement des routes. Des promesses lui ont été faites...

Séance du 31 août 1922 : il serait urgent de faire procéder au curage du lit de Vidourle dans toute la traversée de la commune (arrachage des arbustes et enlèvement de la terre). La loi du 8 avril 1898 indique que : *« le curage est à la charge des riverains constitués en*

syndicat ». Il faut donc inviter les riverains sommiérois à former une association syndicale pour l'entretien des berges et le creusement de Vidourle.

Il semblerait que ce syndicat n'ait jamais vu le jour, car les travaux ne se réalisent pas et le problème du nettoyage du lit de Vidourle est à nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Une étude préliminaire sur les travaux à réaliser pour endiguer les inondations de Vidourle porte sur :

5. Protection par curage, démolition du pont romain, expropriation, démolition d'une partie de la ville, modification complète du système d'égouts
6. Creusement d'un canal latéral de 4 km environ 3 000 000 F soit (2 760 000 €)
7. Construction d'un barrage retardateur de crue.

Une nouvelle étude de l'ingénieur Rogie datée du 29 juin 1923 précise et chiffre les travaux à effectuer pour l'élargissement des berges du Vidourle :

« Partant du principe que si l'on veut écouler sans submersion le débit de la crue de 1907 qui s'est élevé à 4 000 m³ environ, il faut porter la section à 890 m² et comme on ne peut modifier la profondeur, cela mène à porter la largeur du lit de 50 mètres à 173 mètres environ ; soit une augmentation de largeur de 173-50 = 123 mètres. Un tel élargissement nécessite les travaux suivants :

1. *démolition du pont actuel et remplacement par un pont métallique de 173 m de longueur, dépense évaluée à 1 500 000 F (1 260 000 €)*
2. *démolition de la majeure partie de la rive droite évaluée approximativement à 500 000 F*
3. *reconstruction de la route de Sommières à Quissac et de la route nationale 110 sur une longueur totale de 5 km soit 500 000 F (420 000 €)*
4. *construction de digues pour protéger la partie de la ville située sur la rive gauche qui est inondée dès que les eaux atteignent 3,28 m au dessus de l'étiage. Ces travaux entraînent*

l'exhaussement de la RN 110 et de la rue qui la prolonge avec bon nombre de maisons qui perdent leur rez-de-chaussée soit 1 000 000 F (840 000 €)

5. *dragage sur une profondeur moyenne de 5 m d'une bande de terrain de 130 m de largeur et de 5 km de longueur soit 3 250 000 m³ à raison de 6 F le m³ = 19 500 000 F (16 380 000 €)*
6. *achat d'une bande de terrain de 130 m de largeur sur 5 km, à raison de 10 000 F l'hectare soit 650 000 F (546 000 €)*
7. *indemnités diverses et imprévus pour 1 350 000 F (1 134 000 €) »*

Coût total du projet 25 000 000 F de 1923 (21 000 000 €), avec une participation de la commune de l'ordre de 8 à 9 millions de francs de 1923 (7 140 000 €).

Le 25 mai 1927, sur intervention de M. Ramel et proposition du Maire, il est décidé de procéder cette année au nettoyage d'une partie du lit de Vidourle. Cette décision a-t-elle été suivie d'effet ? Si des travaux ont été exécutés, ils n'ont pas empêché la ville de subir des inondations « *minimes* » : le 7 nov 1928 (3,80 m), le 6 nov 1931 (3,70 m), le 1^{er} mai 1932 (3,20 m).

Le Maire décide de réagir !...

Le 16 septembre 1932, Raoul Gausson donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre qu'il adresse au Préfet relative au dégagement du lit de Vidourle. Il fournit toutes explications utiles et indique que toutes les démarches faites auprès de l'administration sont restées **sans solution et sans réponse**.

Quelques jours après, le 20 septembre, survient une inondation importante qui atteint la côte de 5,80 m et provoque de ce fait beaucoup de dégâts.

Elle induit un état nominatif des déclarations de perte avec 123 demandes pour 580 000 F (313 000 €) de pertes déclarées et 222 000 F (120 000 €) de pertes admises.

La presse du 22 septembre donne le récit suivant : « *À Sommières l'orage s'abattit à 19 heures 30, coupant toutes communications avec l'extérieur. Pissessaume pénétra comme en 1907 dans la ville, envahit les boutiques de la Grand'Rue, prenant à revers, en quelque sorte, les commerçants alertés par la crue croissante du Vidourle. L'étiage maximum fut atteint à 21 heures 30 avec 5,8 m d'eau, chiffre fort significatif.* »

Préfet, ingénieurs des Ponts et Chaussées et du service vicinal viennent contempler le désastre et se rendre compte sur place des mesures les plus urgentes à prendre.

Le 7 octobre, le Préfet remet 300 F (162 €) pour les sinistrés et Monseigneur l'Evêque 200 F (108 €).

La Commission de répartition présidée par Raoul Gausson assisté de 5 sommiérois, de l'Ingénieur du Service Vicinal et du Contrôleur des Contributions Directes, alloue 60 000 F (32 400 €) de premier secours à 124 sinistrés. Le Conseil Municipal considère qu'il est difficile de répartir les secours d'une manière équitable et décide de n'attribuer que 10 % du montant des pertes déclarées.

Le montant des dommages aux propriétés communales autres que routes et chemins est évalué à 5 200 F (2 800 €).

Le Maire et les services de l'État tombent d'accord sur l'élargissement du lit de Vidourle en amont du pont, « *qui améliorerait dans une mesure appréciable l'écoulement des eaux des fortes crues.* » Ce travail devrait être complété par la construction d'un mur de soutènement le long des maisons situées en bordure de la crête de la berge (500 000 F soit 270 000 €).

Les travaux ne sont pas réalisés...mais, fin 1932, dix platanes sont abattus quartier de la Savonnière (vers chez Paul, route de Sausines) : « *les feuilles, en automne, obstruent les bouches d'égout et provoquent des inondations dans ce quartier.* »

Une instruction ministérielle du 21 avril 1933 institue « *un Service d'Observation des Crues de Vidourle* ».

La vidourlade du 27 septembre 1933 apparaît comme la crue la plus marquante, car Vidourle ne s'est pas contenté de tout saccager sur son passage ; il a aussi tué : 6 victimes à Sauve, dont 2 enfants emportés dans leur sommeil, deux personnes noyées à Sommières³⁵.

Cette inondation entraîne des pertes conséquentes : 486 déclarations pour un montant de 8 000 000 F (4 480 000 €) et 580 000 F (324 800 €) de dommages sur les bâtiments communaux.

Dix mille hectolitres de vin sont perdus, 300 têtes de bétail périssent (brebis, chevaux ânes, mulets, vaches) dans cette inondation qui côte 7,70 m à Sommières. Une partie du pont est submergée.

Voici la relation qui nous est faite par le journal « *L'éclair* » :

« Un désastre sans précédent, même en remontant aux crues célèbres de 1907, 1858, 1723 s'est produit dans la région du Vidourle comprise entre Sauve et Sommières. Une crue soudaine du Vidourle provenant des pluies et orages qui depuis quarante huit heures se sont abattus sur la région, a provoqué un véritable cataclysme dont l'importance des dégâts se chiffre par plusieurs millions. Partout c'est la dévastation et les eaux furieuses du Vidourle, qui en quelques heures a augmenté de près de cinq mètres, roulant en torrent à travers les plaines, dévastant tout sur leur passage. Maisons et murs écroulés, caves submergées, bergeries emportées ne se comptent plus ; partout où les eaux ont passé c'est la désolation la plus complète.

Il est impossible encore, les eaux se retirant à peine, de dresser le triste bilan de cette catastrophe, mais on peut être certain que les chiffres les plus élevés sont inférieurs à la réalité, car le mauvais temps continue et une reprise de la crue pourrait être terrible et occasionner de nouvelles pertes considérables, pouvant rivaliser avec les inondations qui dévastèrent la région du Tarn et Garonne, il y a quelques années.

³⁵ Fausse nouvelle répandue par les journalistes.



Le Bourguet – 1933
(Photo R. Gaussen)



Place du jeu de ballon– 2002
(Photo M. Sagon)

Les secours :

Au cours de la matinée M. le Préfet du Gard accompagné de M.Mmes Bruguier, Salles, J.J. Bosc, Berthézène, Conseillers Généraux riverains se sont rendus à Quissac, Sauve, et Sommières pour prendre toutes les mesures utiles, notamment pour l'alimentation en pain des populations sinistrées. Pour Sommières, M. le Préfet a demandé l'envoi d'un détachement d'artillerie afin d'aider au nettoyage et à l'assainissement de cette localité ainsi que l'envoi d'un détachement du génie de Montpellier avec matériel et bateaux, pour aider au ravitaillement des maisons encore isolées par les eaux.

Ajoutons que l'autorisation de disposer d'un premier secours de cent mille francs a été demandée par M. le Préfet du Gard. De son côté, le Conseil Général a décidé d'en voter un autre de 100 000 francs pour parer aux premiers besoins nécessités par cette catastrophe

À Sommières.

La crue qui s'est produite vers 4 heures du matin a surpris tout le monde. En quelques minutes, les rues basses étaient submergées et l'eau montait rapidement envahissant toutes les parties de la ville. Une heure après on pouvait noter environ 80 centimètres d'eau de plus qu'à la crue de 1907, qui fut une des plus fortes. La rapidité avec laquelle se produisit cet envahissement des eaux, ne permit pas d'organiser des secours immédiats et de nombreuses bergeries, écuries, garages, magasins furent complètement submergés en quelques instants. C'est ainsi que l'eau est montée jusqu'à 3,50 m sur la place du marché et 2,50 m sur la place de la République plus élevée. Le Vidourle marquait 8 m à l'étiage de Sommières.

Les parties basses de la plaine ont eu plus à souffrir et l'on signale que, route de Salinelles, au mas Maurin, l'eau arrivait à la hauteur des toits où le berger trouva un refuge. La crue fut si soudaine et si forte qu'un autocar de la société des Autobus Départementaux qui sortait de son garage, fut renversé sur le côté et que son conducteur dut son salut à un arbre voisin sur lequel il se réfugia et où il était encore à 9 h 30 du matin attendant qu'on puisse le sortir de sa triste position. Les caves, cuves, ont été complètement anéanties dans maints endroits et à travers

les eaux boueuses on pouvait voir des traînées violacées, indiquant la fuite du vin de la dernière récolte.

Les eaux roulant à une vitesse vertigineuse emportaient troncs d'arbres, pastières, charrettes, cadavres de bestiaux divers et même... le cadavre d'une femme, que l'on aperçut, vers les 9 heures du matin, de la berge du pont de Sommières.

Ce n'est que vers 9 heures que la décrue commença, lentement, évacuant certaines ruelles et permettant de constater l'immensité des dégâts. Il est encore impossible de savoir si des victimes humaines ont aggravé cette catastrophe, mais cela ne paraît pas impossible, vu les circonstances et la rapidité de cette inondation. Quant aux pertes en bétail, elles se chiffrent par milliers ; c'est ainsi que vers la rue Émilien Dumas, non loin de l'endroit où gît l'autobus renversé que nous signalons plus haut, dans une seule écurie, plus de cent brebis gisent asphyxiées à travers la vase laissée par cette invasion de l'eau.

Les habitants pour la plupart bloqués par les eaux contemplent de leurs fenêtres l'effrayant spectacle qui est venu les surprendre en pleine nuit et dont les pertes incalculables ne pourront certainement pas être réparées par l'État. C'est une catastrophe terrible dont les conséquences pèseront lourdement sur la situation économique de notre département.

À Quissac une sexagénaire paralytique, Mme Bourgade, demeurant rue Cap de Vielle a été trouvée noyée à son domicile. Plusieurs sauvetages ont eu lieu. À Sauve quatre victimes. »

28 septembre :

« Les eaux se sont pourtant retirées partout, laissant derrière elles un amas de ruines. En certains endroits, l'horreur est analogue à celle des visions de guerre. Les vaillantes populations du Gard sans se laisser décourager, travaillent à combler les brèches, à déblayer les maisons et terrains envahis par le limon, à diminuer les dégâts qui se révèlent formidables et dont le montant se chiffre à plusieurs dizaines de millions (cinq millions rien qu'à Quissac). Ce ne sont partout que murs écroulés, routes ravinées, celliers démolis, jardins ravagés, arbres déracinés... Il ne reste plus qu'un amas de ruines.

Partout, cependant l'activité se manifeste : les monteurs des PTT, rétablissent en hâte les lignes coupées, les terrassiers combleront les tranchées ouvertes par l'inondation. »

29 septembre :

« On dément qu'il y ait de nouvelles victimes à Sommières. Les pertes se chiffrent à plusieurs millions. C'est par erreur qu'un de nos confrères a signalé le décès de Monsieur Robert que nous avons pu voir ce matin, et la disparition d'un homme. À la mairie il n'a été heureusement enregistré aucun décès jusqu'à cette heure ni aucune disparition.

Venez voir ce désastre ! nous avait téléphoné le Maire de Sommières. Après avoir dépassé Boisseron la voiture marche avec de l'eau jusqu'au marchepied.

Des ronces, des sarments boueux pendent aux branches des platanes, une porte à glissière gît dans le fossé de la route. Nous arrivons à Sommières : les murs des jardins qui bordent la route se sont éboulés, d'énormes pierres de taille jonchent le sol. Nous croisons des bennes automobiles qui évacuent la boue et toutes les marchandises que l'eau limoneuse a avariées.

Monsieur le Maire nous fait le récit des heures cruelles que vient de vivre sa malheureuse cité. En moins de cent vingt ans, la ville de Sommières a été inondée cinq fois. En 1932, l'eau était montée au même niveau qu'en 1812, 1858 et 1907 ; cette année-ci le niveau de l'eau a dépassé d'un mètre celui des plus fortes crues. Tous les quartiers qui n'avaient jamais eu à souffrir du fléau ont été cette fois-ci submergés et les ruines se sont accumulées. Les dégâts se montent actuellement à plus de sept millions de francs ce qui est énorme pour une petite ville dont le budget n'est que de deux cent quatre vingt mille francs.

Le Maire nous accompagne à travers les rues de la ville. À la veille des foires, les commerçants avaient entassé des marchandises dans leur magasins ; l'eau a envahi les boutiques et tout ravagé. La Grande Rue est encombrée de terre, de boue et de marchandises avariées, que les commerçants ont jetées pour pouvoir nettoyer leurs maisons.



Rue Général Bruyère – 1933
(Photo I. Gausse)



Du haut de la Coustourelle – 1933
(Photo I. Gausse)

Pour eux, c'est la ruine et nombreux sont ceux qui se demandent s'ils ne seront pas dans la nécessité de déposer leur bilan.

Le faubourg du Pont est certainement le quartier le plus éprouvé de la ville. Le bâtiment servant de cave à Monsieur Gérin, ainsi qu'un vaste hangar à claire-voie, ont été emportés avec toute la maçonnerie en pierre de taille. La façade Est de la maison Niel s'est effondrée, les planchers sont suspendus et l'on peut voir les lits et les meubles, livrés à tous les temps. La villa Héloïse, ainsi que le parc sont complètement dévastés. Dans la maison d'habitation les refends et les cloisons sont démolis. Le parc de la maison Tartés également dévasté, tous les murs de clôture des immeubles sont emportés, des arbres centenaires ont été arrachés. À la poste (située rue Général Bruyère), des escaliers sont étayés ; des poutres de hangars portant des pans de murs menacent de s'écrouler. Une grande prudence est nécessaire pour éviter des accidents : des magasins d'entrepôts, des rideaux métalliques, sont tordus, des portails éventrés, emportés par les eaux. Sur la promenade basse, le Vidourle, au ras du sol, roule majestueusement ses eaux bourbeuses.

Nous montons sur l'esplanade, les murs de l'école de garçons sont tombés y compris les WC, comme des châteaux de cartes ; et autour des fils et des lampes électriques, de l'herbe est restée accrochée. À l'école de filles : le bâtiment en piteux état est inutilisable, planchers crevés, murs lézardés.

Les ruines s'amoncellent partout. Dans cet amas de décombres, gisent tout souillés de boue, des meubles brisés et des souvenirs de famille. Dans le cimetière des tombes sont bouleversées ; dans le quartier de la Savonnière (en face Paul) l'eau s'écoule encore des vignes et submerge la route.

Le quartier Nord de la ville présente également un aspect lamentable. Les murs de clôture sont démolis, la distillerie de Monsieur Paut, ses magasins, ses entrepôts sont dévastés, les cuves vidées. La distillerie de Monsieur Goujon est dans le même état.

Nous rencontrons Monsieur Fajol, gardien de nuit à la banque Boissier qui nous raconte la nuit terrible qu'il a passée accroupi sur une armoire, la tête contre la voûte et qui voyait avec terreur l'eau qui

montait, montait toujours, lui couvrait les épaules, atteignait son menton. L'eau n'est pas montée plus haut... on peut dire qu'il a eu chaud !!!

Le Maire et la municipalité se dépensent sans compter. Du pain de troupe est distribué. Malgré la violence de cet immense désastre aucun décès n'a été enregistré. Les dégâts sont encore incalculables. Combien de têtes de bétail disparues ? Combien de chevaux morts ? Les pertes en marchandises, matériaux, matériel, denrées de toute nature sont effrayantes et certainement jamais Sommières n'avait supporté pareille calamité !

Les sinistrés ont formé un comité de défense qui se réunira lundi matin à la mairie. Monsieur Gaussen, Maire de Sommières a fait alors ce commentaire : « Ce désastre était inévitable. » Pendant tout son parcours de Sommières jusqu'à Aigues-Mortes, le Vidourle n'a qu'une pente de un mètre par kilomètre ; d'autre part on a laissé les eaux colmater les berges et les riverains s'approprier pour les mettre en culture, les terrains ravis au lit de la rivière. Ils ont la loi de leur côté : la fameuse loi de 1898 concernant les rivières qui ne sont ni flottables ni navigables. Quand donc les pouvoirs publics se décideront-ils à réformer une loi qui en arrive à provoquer de tels désastres ? »

Et Monsieur le Maire nous montre sur sa carte le cours du Vidourle. « C'est Quissac qui nous avertit des crues du Vidourle, or ce n'est pas tant le Vidourle qui est dangereux que ses affluents : voyez entre Quissac et Sommières, trois affluents importants : la Courme, le Crieulon, le Brestalou. C'est à Vic le Fesc que devrait être placé le poste avertisseur ; d'autant plus que nous sommes reliés directement par téléphone avec ce village, tandis que la ligne « télégraphique » de Quissac à Sommières passe obligatoirement par St Hippolyte et par Nîmes ! « Au moment où nous allons prendre congé », ajoute le journaliste de « l'Eclair », « un généreux donateur, Monsieur Cède, de Nîmes, vient remettre à Monsieur le Maire la somme de mille francs pour parer aux premiers besoins des sinistrés. »

Les militaires de Nîmes livrent le pain et l'Intendance Militaire demande le règlement de 1700 kg à 1,95 F (1,09 €) soit 315 F (1 856 €). Le 19^{ème} régiment d'artillerie met 54 soldats à la disposition de la commune et envoie une facture à la mairie de 2 112 F (1 180 €) d'indemnités.

Le 2^{ème} régiment d'artillerie coloniale détache 73 soldats et réclame 9 163 F (5 130 €) d'indemnités : les soldats sont restés entre 2 et 10 jours.

Par lettre en date du 29 septembre 1933, le Préfet du Gard indique les mesures de prophylaxie à appliquer dans les communes inondées « *en vue d'éviter l'éclosion de maladies épidémiques ; et en particulier l'eau des fontaines et des sources ne sera utilisée pour la boisson qu'après ébullition ou épuration. L'épuration sera assurée à l'aide d'eau de javel (1 goutte d'eau de javel du commerce par litre d'eau à épurer) ; l'usage des légumes crus sera momentanément abandonné. Toute denrée alimentaire qui a pu être souillée devra être consommée cuite... »*

Le Maire écrit à M. le Préfet le 2 octobre et lui rappelle que : « *les inondations de 1932 ont causé 700 000 F (392 000€) de dégâts sur les immeubles de la ville ; tous les fonds alloués, à savoir 10 000 F (5 600 €) par le ministère de l'Intérieur et 50 000F (28 000 €) du département, sont allés aux particuliers. Le montant total des pertes s'élevait à plus de 600 000 F (336 000 €), récoltes sur pied non comprises.*

Cette année, la catastrophe a ruiné la ville et causé 600 000 F de dégâts aux immeubles communaux.

La crue a été plus rapide, l'étiage a dépassé tout ce qui a été enregistré précédemment, atteignant 6,60 m ; l'eau a recouvert le pont romain. La durée de la crue a été de 18 heures et l'extrême lenteur du retrait des eaux nous a valu des dépôts considérables de détritits, d'épaves...

55 soldats, 6 voitures d'artillerie avec conducteurs et chevaux, deux camions bennes, deux camionnettes, six tombereaux travaillent pour la ville...

J'ai donc actuellement 120 hommes, 30 chevaux, quatre véhicules automobiles et je dépense plus de 5 000 F par jour (2 800 €)... »

Le Conseil Général du Gard vote un secours d'urgence de 1,2 million de francs (672 000 €) distribués par le Bureau de Bienfaisance et le Comité Départemental.



Nettoyage de la ville – 1933
(Photo R. Grimaud)



Appel à la solidarité – 1933
(Photo I. Gausson)

On récolte des fonds et des dons au profit des sinistrés (quête auprès du personnel des usines, collecte de fonds dans les séances de cinématographie, dans les caves coopératives, 1 000 kg de charbon sont offerts par la Société Marseillaise des Houilles et Agglomérés ...)

Les riverains inondés créent une association : « *Les sinistrés de la vallée du Vidourle* ». Elle a la forme d'un syndicat établi suivant les prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901. M. Pagès est président pour Sommières, M. Sipeyre pour Quissac et M. Thirard pour Sauve.

Pour la première fois, les Maires des communes se réunissent à Sommières : ils délibèrent sur la situation créée par cette inondation et celles qui restent à venir, si la question de l'aménagement du cours de Vidourle n'est pas sérieusement posée.

« Réunis le 7 octobre 1933 à la mairie de Sommières, sont présents : MM. Silvestre et Berthézène, députés du Gard, Mabelly, Conseiller général du canton de Sommières, Raoul Gaussen, Maire de Sommières, Conseiller général du canton, Dorthe Maire de Sauve, Turc Maire de Quissac, Prades Maire de Fontanès, Cambacérès Maire de Lecques, Runel Maire de Salinelles, Favas Maire de Junas, Fabre Maire d'Aubais, Manse Maire de Gallargues, Fontanieu Maire de Lunel, Jalabert Maire d'Aimargues, Michel Maire d'Aigues-Mortes, Brunel Maire du Cailar, Bonfils Maire d'Aigues-Vives.

S'étaient fait excuser MM. les Maires des communes de Saint-Laurent d'Aigouze, Saint-Hippolyte du Fort, Sardan, Orthoux, Marsilargues et le Grau du Roi. »

Expression de condoléances.

« MM. Les Maires de la vallée du Vidourle..., unis dans la même émotion profonde, adressent aux familles en deuil, du fait des inondations du Vidourle et du Lez, l'expression de leur profonde sympathie.

Ils regrettent les errements qui, pour une part, sont cause des pertes humaines pour les villes sinistrées de Sauve et Quissac et de celles presque irréparables pour la ville de Sommières, ravagées deux fois en une année.

Ils assurent les populations qu'ils mettront tout en œuvre pour que le problème soit attaqué de face et résolu sans délai.

Unis dans un sentiment de profonde solidarité, ils se dressent tous ensemble pour assurer la défense du droit à la vie et au travail des populations qu'ils représentent. »

Vœu sur la recherche des responsabilités.

« Considérant que les inondations de 1932 et celle de 1933, qui ont revêtu un caractère catastrophique, pouvaient être fortement atténuées, si les populations avaient été alertées à temps ;

Considérant qu'il est inadmissible qu'un pareil manque d'organisation qui vient de coûter des pertes de vies humaines et des pertes matérielles de plus de trente millions, puisse être toléré plus longtemps par ceux qui en sont les éternelles victimes ;

Les Maires de la vallée du Vidourle demandent à M. le Préfet du Gard :

- 1. qu'il recherche pourquoi ni Saint-Hippolyte du Fort, ni Sauve, ni Quissac n'ont pu s'alerter et alerter la ville de Sommières, la plus menacée de la vallée ;*
- 2. que les responsables soient frappés ;*
- 3. que soient étudiés et réalisés sans aucun délai, les vœux légitimes des populations, vœux qui portent :*
 - sur l'application des décisions prises par les communes de la réunion des Maires à Nîmes ;*
 - sur la réfection des ponts formant barrage ;*
 - sur l'expropriation des rives de façon à rendre au lit une largeur suffisante aux abords des ouvrages d'art ;*
 - sur l'interdiction à faire aux particuliers de barrer la rivière sur une largeur suffisante aux abords des ouvrages d'art ;*
 - sur l'interdiction à faire aux particuliers de barrer la vallée dans les parties inondables par des digues, chaussées ou murs. »*

Vœux concernant les secours.

« Les Maires demandent à MM. les parlementaires du Gard, les représentants au Parlement, de déposer un projet de loi tendant à



Les Maires des communes sinistrées - 1933
(Photo Le Petit Méridional)



Car renversé rue E. Dumas
(Photo I. Gaussen)

faire appliquer aux sinistrés la législation spéciale qui a été accordée aux sinistrés du sud-ouest, lors des inondations du Tarn.

Ils demandent qu'une loi analogue à celle votée le 8 avril 1930 permette à toute la région qu'ils représentent de se relever de ses ruines et d'assurer le plus rapidement possible la reprise intégrale de la vie économique, seul moyen d'éviter la ruine et le chômage.

Ils insistent particulièrement pour qu'une aide efficace soit accordée aux budgets communaux dont les charges écrasantes pour le déblaiement et l'assainissement, dépassent toutes les disponibilités et que les dégrèvements accordés aux victimes vont inévitablement rendre déficitaires. »

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie accorde un moratoire le 14 octobre 1933 en accord avec le Ministère des Finances pour les effets de commerce.

M. Mosse, délégué de M. le Ministre de l'Intérieur fait une visite à Sommières le 20 octobre 1933. Il estime les pertes réelles de notre vallée et celles de la ville d'Alès à la somme de 12 000 000 F (6 720 000 €).

Dans chaque commune riveraine de Vidourle, les particuliers établissent une déclaration des épaves qu'ils ont recueillies.

Différentes souscriptions réunissent 38 000 F (21 200 €) (Silhol Boisseron 1 000 F (560 €), les docteurs André et Gentili Antoine 1 000 F chacun ...)

La Presse, les radios régionales et nationales s'emparent de l'événement et diffusent le communiqué suivant : *« Les inondations qui ont ravagé la vallée du Vidourle le 27 septembre 1933 ont semé la ruine et l'épouvante parmi la population riveraine des villes de Sommières, Quissac et Sauve. Des êtres chers ont disparu, nos foyers sont détruits, nos terres ravagées, nos commerces ruinés, nos industries paralysées, nos ouvriers réduits au chômage. Des devoirs sacrés incombent à ceux qui ont certainement le courage de porter l'espoir dans nos cœurs.*

Pour nous aider à nous relever de nos ruines nous provoquons un élan de solidarité de toutes les régions françaises et de nos amis de l'étranger.

Les villes de Sauve, de Quissac et de Sommières ont quatre vingt pour cent de leurs populations dans la consternation ; nous comptons sur votre aide pour vous faire l'écho de nos misères et pour ouvrir des souscriptions, des collectes, ou provoquer des secours directs. Ce sera pour nous un réconfort moral puissant et une aide de première nécessité.

Les secours matériels et financiers sont reçus au Comité des Sinistrés siégeant à la mairie de Sommières (Gard).

Nous espérons que notre appel sera entendu. D'avance, à tous, Merci ! »

En raison de son intérêt en cas d'inondation, l'administration installe au mois de novembre 1933, une ligne téléphonique directe entre Sommières, Saint-Hippolyte et Quissac.

Les Maires adressent le 3 novembre au Ministre des Travaux Publics la requête suivante :

« Les inondations du 27 septembre 1933, suivant à 1 an d'intervalle celles du 20 septembre 1932, ont porté une grave atteinte à la vie économique de notre région. Nos efforts doivent tendre à ce que pareille catastrophe ne se renouvelle plus. Cette question dépasse le cadre de l'Administration Communale puisque de l'avis unanime, c'est un problème général.

Les services alertés avant les inondations de 1932 et au cours d'une réunion des Maires en 1933 n'ont rien fait. Cette négligence inexcusable ne doit pas se perpétuer.

Nous avons signalé :

- *Le manque d'écoulement des eaux du Vidourle à son embouchure. Cette rivière avait autrefois deux embouchures, l'une d'elle a été volontairement obstruée et de nombreux obstacles se sont créés dans le lit du Vidourle, entre le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze. L'autre est bouchée par une levée de terrains.*



École de filles en construction après la crue – 1933
(Photo R. Gaussen)



École de garçons après la crue – 1933
(Photo R. Gaussen)

Le colmatage du cours moyen (Pont de Sommières notamment qui ne sert que pour les 2/3 à l'écoulement des eaux).

- *Le caractère torrentiel des hautes parties de la vallée à la suite du déboisement et de l'abandon, par les populations, des cultures en terrasses.*

Il est de toute urgence que l'étude des améliorations à apporter à chaque zone dangereuse, et que les travaux à effectuer soient dirigés par un seul Service et fassent partie d'un plan d'ensemble.

Ce sont : la signalisation des crues, l'élargissement du lit du Vidourle, son libre écoulement et la régularisation de son cours. Toutes ces choses ne peuvent plus être différées.

Nous vous demandons donc, M. le Ministre, de donner les ordres en conséquence. Nous chargeons MM. les parlementaires du Gard ainsi que M. le Préfet du Gard de vous exposer plus longuement la question, afin que mieux éclairé sur les dangers qui menacent les populations que nous représentons, vous nous accordiez tout l'appui qui nous est nécessaire. »

L'inspection du Service Départemental d'Hygiène adresse, le 4 novembre 1933, un rapport à la mairie : *« La commune de Sommières est alimentée d'une façon dangereuse en eau de boisson ; seuls des puits, tant particuliers que publics, servent à cet usage. Tous, sont largement contaminés bactériologiquement (puits de la Grave, puits rue Caudas et puits rue du Marché) et au point de vue chimique. Les conclusions du professeur Cristol de la faculté de Médecine de Montpellier sont les suivantes pour les trois puits : eaux impropres à tous usages alimentaires au point de vue chimique. »*

Les dernières inondations n'ont fait que rendre cette situation encore plus redoutable. Un projet d'adduction est en voie de réalisation. L'ouvrage de captage, établi sur un banc de gravier à même le lit de Vidourle, est déjà construit : il paraît avoir bien résisté aux dernières crues du fleuve.

Les travaux afférents à la pose des canalisations et à la construction du réservoir de distribution, seront entrepris dès que les analyses périodiques de contrôle de l'eau du nouveau forage auront été réalisées.

Le Maire (16 novembre 1933), écrit à son homologue M. Maurice Olivier, Maire de Blois et natif de Sommières. Il le remercie de son passage dans sa commune natale et de son obole aux sinistrés de Sommières. Il se plaint des craintes de désertification de sa commune : *« Déjà plusieurs négociants, commissionnaires en vins, camionneurs, courtiers, ont émigré, pour aller résider soit à Calvisson (Dancette), Boisseron (Lauret) ou Saussines, où ils pourront, à l'abri des inondations, exercer de la même manière leur profession. C'est vous dire, que le centre commercial qu'était Sommières est appelé à disparaître. »*

Le Maire écrit également au Président du Conseil (5 décembre) ; il lui rappelle les pertes de 8 à 9 millions qui viennent s'ajouter aux 600 000 F de pertes de 1932 :

« 1933 sonne un glas funèbre : des morts, des pertes innombrables. Le département vote 1 200 000 F de secours, le ministre de l'Intérieur 60 000 F sur lesquels Sommières ne reçoit que 30 000 F.

J'ai gardé 10 jours 100 hommes de troupe. J'ai dû assurer pendant 4 jours à titre gratuit le pain à toute la population, faire travailler pendant près d'un mois tous les ouvriers sans travail au nettoyage et à la remise en état de la ville et de nos chemins ruraux....

L'État a des ingénieurs éminents. L'un d'eux pourrait étudier le projet, s'inspirer de ce que les États du Languedoc firent faire en 1771 et assigner à chacun des services une mission bien déterminée. Car, tout se tient, le ralentissement des eaux dans les hautes parties de la vallée, le libre écoulement à la mer, le passage maximum dans le cours moyen...

Vous voudrez bien entendre l'appel du Maire du chef-lieu de canton où vous comptez personnellement tant d'amis... »

Le 15 décembre, Mme veuve Lantairés informe le Maire qu'elle serait disposée à céder son terrain (jardin) situé au faubourg du Pont et qui a été raviné par les inondations.

Le Conseil Municipal vote une enveloppe de 15 000 F (8 400 €) pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue abbé Fabre défoncée par l'inondation de septembre.

23 février 1934 : l'immeuble communal situé place des Aires, inhabitable depuis la dernière inondation, doit faire l'objet de travaux de réparation (15 000 F soit 8 700 €). Devant cette dépense, le Conseil décide :

- d'aliéner cet immeuble.
- d'aliéner l'immeuble section 935 D quartier du Temple qui est mis aux enchères au plus offrant avec une mise à prix de 35 000 F (20 300 €).
- de faire réparer le mur de l'école de garçons renversé par les eaux ainsi que les WC de cette école.

6 mars : le Préfet met en place un personnel d'émissaires chargé de transmettre, sans délai, les observations hydrométriques en cas de non-fonctionnement du télégraphe ou du téléphone.

Trois personnes résidant à Saint-Hippolyte-du-Fort.

Trois personnes à Quissac.

Trois personnes à Vic le Fesq.

Trois personnes à Sommières.

Avril : la préfecture alloue 430 000 F (249 000 €) pour les sinistrés qui n'ont rien touché précédemment. Un litige naît sur la répartition de cet argent. Les gros industriels ont touché 1/5 des déclarations de pertes ; les petits industriels et commerçants 1/13. Ces derniers sont écartés de tout nouveau secours. À la suite de divers incidents, le Maire (8 avril 1934) décide d'évacuer les différents syndicats de sinistrés des locaux de la mairie ; il interdit les réunions dans les locaux communaux.

9 juin : les Ponts et Chaussées établissent un avant projet de rescindement de la berge rive droite, aux abords du pont de Sommières. Il comprend l'enlèvement de 3 570 m³ de déblais et la construction d'un mur de soutènement (104 000 F soit 60 300 €).

22 juin : les locataires de l'immeuble des Aires résilient leurs baux (Chapelot Moïse et Eugène Boutaric dont le matériel de foudrier a été emporté par les eaux. Il se déclare ruiné). Cet immeuble est adjugé à M. Lecoulant pour la somme de 40 000 F (23 200 €³⁶). Cette somme est affectée à la reconstruction du mur des écoles de garçons dont le devis de réparation d'un montant de 28 350 F (16 400 €) est accepté.

28 juin : une décision ministérielle prescrit aux ingénieurs du service des Ponts et Chaussées des départements du Gard et de l'Hérault de procéder en commun à « *une étude d'ensemble de l'aménagement du régime du Vidourle en vue de la protection des riverains contre les inondations* ».

19 septembre : le Maire présente un avant projet de rescindement de la rive droite du Vidourle établi par les Ponts et Chaussées (46 000 F soit 26 600 €). Le Conseil demande qu'un plan d'ensemble soit exécuté par le service des Ponts et Chaussées aux frais de l'État et des départements du Gard et de l'Hérault, avec participation des communes intéressées. Le projet est ajourné en attendant de connaître la participation de l'État et des départements ; la commune ne peut assurer seule une telle dépense.

14 décembre : l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées nouvellement installé à Nîmes propose de faire l'étude générale de la question des crues du Vidourle. Il y a donc lieu de surseoir au projet de rescindement des berges, rive droite en amont du Pont.

³⁶ Ancien immeuble Bonacchi rasé lors de l'aménagement des Aires.

En 1935, l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées demande à son Ingénieur ordinaire d'étudier la possibilité de mettre en place un canal de dérivation à l'ouest de la ville (sur la base d'un débit maximum de crue de 1 200 m³ par seconde).

10 mai : Raoul Gaussen, réélu Maire, émet le vœu suivant :

« Considérant que l'objet de ses plus graves préoccupations consiste en la menace constante des crues du Vidourle dont le lit faute de curage est entièrement colmaté dans son cours inférieur ;

Considérant que les multiples démarches faites depuis 1930 jusqu'à ce jour, malgré trois crues consécutives désastreuses en 1932, 1933 et 1934 paraissent avoir été perdues de vue ;

Considérant que les pertes subies par le patrimoine communal constatées par M. l'Inspecteur Mossé, s'élevant à plus de 500 000 F (320 000 €), l'ont obligé à vendre un immeuble pour parer aux réparations urgentes et à s'imposer un supplément de dépense de 200 000 F (128 000 €) pour remanier le projet de reconstruction de l'école de filles détruite en 1933, en vue de préserver l'avenir du groupe scolaire ;

Considérant que d'autre part des dépenses pour réfection de rues, égouts ont dû être imputées au budget normal ;

Considérant que les secours donnés par le département n'ont pas été suivis d'une loi d'assistance attendue par les sinistrés et qu'une nouvelle inondation consacre la ruine définitive de la cité, jusqu'à ce jour si prospère ;

Considérant que les charges du budget communal, à la suite des différents travaux de reconstruction des écoles (650 000 F soit 416 000 €) et d'adduction d'eau potable (1 250 000 F soit 800 000 €) sont telles qu'il est impossible de grever la population sinistrée 3 années de suite ; demande instamment à M. le Préfet du Gard :

- *d'intercéder auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour lui faire obtenir en faveur du budget local une aide pécuniaire de 200 000 F (128 000 €) afin de faire face aux travaux urgents restant à effectuer ;*

- *de transmettre à M. le Ministre le regret que les malheureux sinistrés n'aient pas encore obtenu la moindre assistance de la part de l'État ;*

le prie en outre de rappeler aux services compétents la nécessité absolue qu'il y a à établir un projet d'ensemble pour lequel il est prêt à faire tous les sacrifices financiers possibles pour sauvegarder la sécurité de la ville de Sommières. »

Séance du 4 septembre 1936 : le Maire fait part à son Conseil d'une lettre du Préfet (30 juillet). La Commission Départementale accorde à la commune :

1. un secours de 74 500 F (44 000 €) pour réparation des dommages causés aux bâtiments communaux et aux autres chemins ruraux.
2. un secours de 3 960 F (2 340 €) pour réparation des dommages causés aux chemins vicinaux ordinaires.

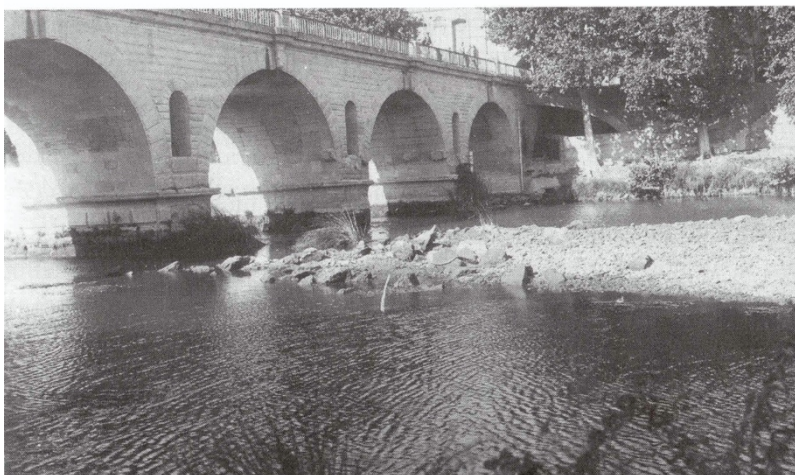
Le Conseil enregistre avec satisfaction l'attribution de ces secours et félicite le Maire pour son heureuse intervention.

Ivan Gaussen publie en 1937 son ouvrage « *Le Vidourle et les vidourlades* ». Il conclut son chapitre sur les vidourlades : « *Faudra-t-il désormais que chaque année, l'automne venu, la vidourlenque reste sur le qui vive ? Les précédents de ces dernières années sembleraient le faire craindre.*

Raison de plus pour que chacun, dans la mesure de ses moyens, agisse en conséquence.

Le chroniqueur voudrait bien qu'un terme fut mis enfin, non seulement à sa propre chronique, mais à celle que les historiens futurs voudront bien consacrer au turbulent fleuve cévenol. »

28 mai : le Conseil délibère.



Bancs de graviers en aval du pont – 1938
(Photo R. Gaussen)



Bancs de graviers en aval du pont – 1938
(Photo R. Gaussen)

« Considérant qu'au printemps dernier il a suffi de deux petits orages pour provoquer une menace d'inondation, le pont étant obstrué pour 1/3 par les atterrissements ;

Considérant que, si les années 1935-1936 n'ont pas été marquées de crues, la ville de Sommières se remet péniblement des inondations de 1932, 1933, 1934 et ne saurait les oublier ;

Considérant que le projet de régularisation du Vidourle dont l'étude a été ordonnée par le Conseil Général et va être terminée incessamment ;

Indique à M. le Préfet du Gard qu'il y a urgence à reprendre le problème et à le solutionner. Il lui renouvelle que la ville de Sommières a toujours manifesté son désir de collaborer au financement de cette œuvre qui dépasse le cadre de sa compétence et qui ne peut être réalisée que sur un plan départemental. »

1938 : le rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées tombe. Présenté par le Sénateur Bruguier au Conseil Général du Gard, il conclut à la construction de trois barrages :

- Conqueyrac. 11 600 000 m³ sur Vidourle.
- Ceyrac. 7 000 000 m³ sur le Rieumassel.
- La Rouvière. 10 800 000 m³ sur le Crieulon.

Les devis se montent à :

- 3 900 000 F pour Conqueyrac (1 600 000 €)
- 5 100 000 F pour Ceyrac (2 090 000 €)
- 2 900 000 F pour la Rouvière (1 190 000 €)

8 septembre : à la suite d'un orage la ville est à nouveau inondée avec un débordement de Pissa-Saoumé (obstruction du fossé R.N.110).

9 septembre : le Conseil constate que les travaux de dégagement des abords du pont n'ont pas été entrepris ; l'on arrive à l'équinoxe d'automne. Il attire l'attention du Préfet et de l'Administration sur la situation périlleuse de Sommières.

Devant l'impossibilité de coordonner les actions des Ponts et Chaussées et de la Municipalité dont la participation demandée dépasse les possibilités financières, la Commune décide d'agir seule et de faire exécuter à ses frais un déblayage partiel autour du pont.

Le dossier d'avant projet, après de nombreuses relances des élus sommiérois, est adressé au Ministère des Travaux Publics le 23 avril 1938. La réponse arrive chez le Préfet du Gard le 23 novembre :

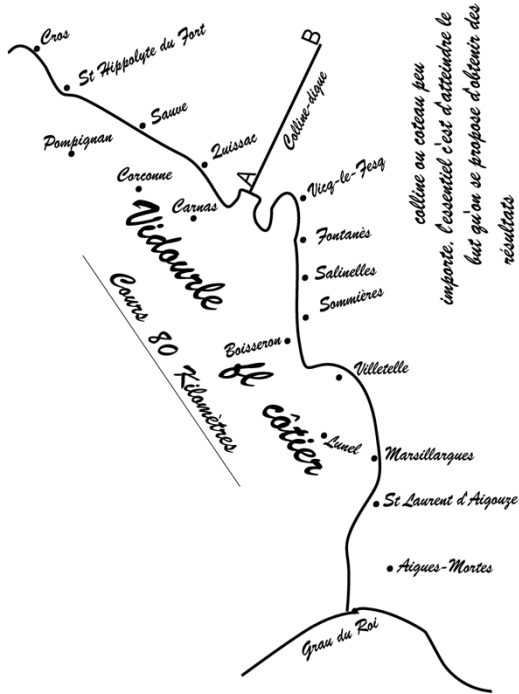
« La construction de réservoirs de crue dans la haute vallée du Vidourle et sur ses affluents, serait de nature à jouer un rôle très utile, en raison de l'intensité et de la faible durée des crues, observation faite que cette construction peut se faire par étapes, en réalisant à chaque étape une amélioration partielle, le barrage de Conqueyrac paraissant devoir être entrepris le premier et celui de Sardan abandonné.... »

Les travaux envisagés par les ingénieurs, de calibrage du lit du Vidourle sur 1 400 mètres en amont et en aval de Sommières n'appellent pas d'observations, sous réserve du dérasement partiel des barrages existants dans cette zone, ou tout au moins du barrage aval... »

Les inondations de Vidourle traumatisent les sommiérois et ont même des répercussions jusque dans les établissements psychiatriques ; un pensionnaire de Font d'Aurelle³⁷ le 12 septembre 1938 propose le projet suivant : *« ... Or, dans le projet que j'ai exposé au sujet des vidourlades, là comme partout, l'inondation n'est qu'un effet, qui comme tous les effets a une cause, trouvons laquelle ! À notre point de vue elle est due à un volume d'eau excessif venant trop brusquement dans le lit du Vidourle qui par son poids rompt les digues, ou par son volume, surpasse celles-ci et déverse le trop plein dans les champs voisins.*

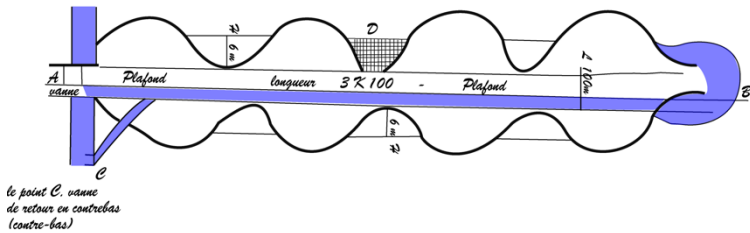
Donc, raisonnons le problème à résoudre. Ce volume d'eau peut-il être éliminé du lit sans inconvénient ? Nous, qui depuis long

³⁷ Actuel hôpital psychiatrique la Colombière.



Dessin d'un pensionnaire de Font d'Aurelle)
(Archives Municipales de Sommières)

Voici ce que nous appelons la ligne A B



Dessin d'un pensionnaire de Font d'Aurelle)
(Archives Municipales de Sommières)

temps, avons réfléchi sur le problème en question, nous répondons oui et disons comment.

En donnant à ces eaux une direction voulue et déterminée par les hommes, au lieu de la laisser suivre son cours et aller faire des dégâts là où elle va à sa guise.

Supposons ceci, qu'entre Sauve et Vic le Fesq, nous trouvions quatre points propices pour établir les vanes en question (rive droite ou rive gauche de la rivière, ceci importe peu ; voyez le cours du Vidourle, au verso, tel qu'il est en réalité avec les communes riveraines, vous les connaissez d'ailleurs probablement) c'est à dire qu'en face les points déterminés on trouve un ravin encaissé dans des petites collines (que nous appelons un ravin canal) qui ferait fonction de canal endigué par les dites collines....

Supposons que la ligne AB, et au point déterminé de la courbe une colline en forme de cirque pour arrêter les eaux, les travaux seraient moins dispendieux ; seulement comme je ne suis pas agent voyer, je ne me sers que des hypothèses destinées à vous faire saisir que ce projet est réalisable, étant dirigé par les hommes de l'art et par tous ceux qui sont experts en la matière...

Des raisonnements qui précèdent, vous tous qui avez du bon sens et du jugement, il est aisé de conclure, que dans ce cas, l'inondation aurait lieu en amont et non en aval du cours d'eau, qu'elle aurait lieu dans des espaces limités et désignés par la volonté humaine qui aurait soin de la diriger dans des terrains incultes et des lieux inhabités où les dégâts seraient nuls ou presque.

Les hommes à peu près de mon âge qui, comme moi, avez assisté aux méfaits des eaux vidourlades, vous avez constaté ceci : que lorsque la rivière, dans une crue subite, menaçait de rompre les digues en plusieurs endroits, dès que l'eau ouvrait une brèche quelque part, les autres points étaient de suite soulagés et que les eaux, dans ce cas, ne tardent pas à diminuer. L'argument que je sers en disant que les inondations ne sont dues qu'à un volume d'eau excessif ne me paraît pas réfutable... »

Devant le peu d'enthousiasme suscité par le projet, le pensionnaire de Font d'Aurelle apporte les précisions suivantes (10 octobre) :

« J'aurais aimé de me rendre moi-même sur les lieux, afin de me rendre compte si l'endroit que je suppose être propice (aux boucles du Vidourle) l'est réellement, si ces boucles, que je crois bordées de collines, sans les avoir vues cependant, n'offrent pas le terrain le mieux disposé ; je vais vous dire pourquoi je les suppose ainsi.

Voici ce que nous appelons la ligne AB :

$3\ 400\ m \times 100\ m = 340\ 000\ m \times 6\ m$ hauteur d'eau = $2\ 040\ 000\ m^3$,
chiffre approximatif 2 millions de mètres cubes, ce qui fait un très beau volume d'eau.

Nous supposons la ligne D un terrassement empierré.

Toute courbe est supposée une colline ou côteau entre lesquels il peut y avoir une rupture ou vide qui doit être comblé par un terrassement.

Nous appellerons ce plan un plan approximatif, un plan hypothétique pour servir de base à des raisonnements démonstratifs. Les fractions de ligne rouge sont des ouvertures supposées et à combler.

Lorsque une rivière dans les temps anciens, très reculés, n'a pas suivi un cours en ligne droite, c'est qu'un obstacle, que les eaux ne pouvaient détruire lui barrait la route (exemple : montagne en granit).

Les eaux, dans ce cas, étaient obligées à serpenter et suivre un ravin contournant la colline ; c'est ce qui me fait dire que la boucle précédant Vic le Fesq est probablement montagneuse, sans toutefois pouvoir vous l'affirmer. Si quelqu'un avait l'occasion d'y aller, vous pourriez me dire si mes prévisions étaient sensées, si elles étaient vraiment justes.

Ceci dit, nous allons essayer de donner une idée sommaire des travaux à effectuer, des matériaux à fournir.

1. C'est la vanne et ses accessoires, pierres, bois, ferrures, mardriers, etc...
2. Le nivellement du plafond du canal.
3. Les terrassements divers avec maçonnerie.

Ce qui embarrasse c'est l'impossibilité d'en évaluer le prix, ignorant la quantité de m^3 de pierres ou de terre.

Seulement on peut, pour que le projet soit moins onéreux, se servir de la main d'œuvre des chômeurs qui en ce moment sont très nombreux.

Et maintenant cela suffit, les experts feront le reste, ayant la conviction d'avoir fait tout mon devoir en l'occurrence...

Surtout n'étalez jamais mes lettres aux yeux de mes faux amis, ceci n'est écrit que pour mes vrais amis, ce n'est pas un amusement, mais un travail sérieux, qui portera ses fruits avec le temps et la patience ... »

Plus simplement, l'auteur du projet voulait barrer Vidourle et, lors des crues, envoyer l'eau dans des petites vallées ou combes proches du lit du fleuve. Le pensionnaire de Font d'Aurelle était-il vraiment fou ?

Au mois de septembre, le service des Ponts et Chaussées donne son accord pour le curage de la partie aval du pont de Sommières, à la charge de leur service, et de la partie amont du pont, à la charge de la commune. Ceci dans le cadre d'un appel d'offres d'ensemble des travaux.

Les travaux à la charge des Ponts et Chaussées portent sur un approfondissement du lit sur 15 mètres de longueur et sur une profondeur de 1,40 m au-dessous de la cote des basses eaux (20,96 m). À 20 m, 25 m, 30 m, et 35 m, à l'aval du pont, les approfondissements au-dessous des basses eaux seront respectivement de 1,10 m, 0,80 m, 0,50 m, 0,00 m.

Pour les travaux de déblaiement à la charge de la ville, en amont du pont, la profondeur au-dessous de la cote des basses eaux sera fonction du crédit que la mairie consentira pour ces travaux.

Le gravier extrait sera transporté et mis en dépôt sur un terrain communal situé à 1 km du pont, en bordure du chemin vicinal allant à Saussines. Le plan d'eau sera abaissé de 0,40 m par l'ouverture des vannes de fond de l'écluse.

L'appel d'offre est lancé en juin. L'entreprise Mouret Frères, 10, rue Violette à Avignon, est adjudicataire du marché. Elle procède aux travaux en juillet et août, extrait 410 m³ en aval du pont et 800 m³ en amont, pour un total d'environ 80 000 F (32 800 €).

Le 26 mai 1939, le Conseil Municipal inscrit la somme de 35 000 F (13 300 €) pour les travaux de déblaiement en aval du pont ; les travaux prévus en 1938 n'ont pas été exécutés. L'ont-ils été par la suite ? La guerre éclate en septembre 1939.

De nouveaux rapports des services hydrauliques suivent : ils reprennent partiellement ou totalement les précédentes études. Le rescindement des talus de la rive droite à l'amont du pont et leur remplacement par un perré³⁸ ou un mur de quai, le déblaiement des atterrissements qui se sont produits sous les deux premières arches de la rive droite, ne font plus l'unanimité chez les ingénieurs. Ces travaux ne seraient que des palliatifs de faible importance et de peu d'effet.

On revient alors à une autre conception de la prévention : celle qui préconise la destruction du pont et son remplacement par un ouvrage d'une seule portée. L'étude propose la construction d'un pont (type bow-string³⁹) qui conserverait les deux culées⁴⁰. Le débouché linéaire serait augmenté de 42 % et la hauteur des plus fortes crues réduite dans le rapport de 1 à 0,70. Si les résultats atteints étaient insuffisants, il faudrait compléter l'opération par le creusement d'un chenal de décharge sur la rive droite.

38 Perré : revêtement en pierres sèches, qui protège un ouvrage et empêche les eaux de le dégrader.

39 Traditionnellement on distingue 3 types de ponts :

- Les ponts qui travaillent en poutre.
- Les pont en arc.
- Les ponts suspendus.

Le bow-string est une variété de pont en arc utilisé lorsque le tablier est à un niveau très bas par rapport à l'arc et lorsque le sol n'est pas capable d'équilibrer les réactions de poussée de l'arc classique. Le bow-string peut être considéré comme un pont en treillis à poutres latérales de hauteur variable.

40 Culée : massif de maçonnerie formant l'appui extrême d'un pont sur chaque rive.

Cependant, les lenteurs administratives et les difficultés de financement, ne permettent pas la réalisation de quelconques travaux.

Un autre projet voit le jour en 1940 ; mais la guerre en diffère l'exécution. Ce projet dit « *de calibrage du Vidourle en amont et en aval de Sommières sur 1 400 mètres destiné à protéger la ville contre les crues de l'importance de celle du 1er septembre 1937 et contre les crues du ruisseau de Pisse-Saume* » prévoit :

- L'abaissement du lit du Vidourle avec utilisation des déblais disposés le long des berges pour constituer des digues.
- La démolition du barrage aval et des passages (passes) amont et aval.
- La refonte du réseau d'eau usées en rive gauche.
- La déviation du ruisseau de Pisse-Saume.

Le 22 octobre, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder sans retard aux travaux de creusement du Vidourle, il rappelle les tragiques inondations dans les Pyrénées Orientales et l'Aude. Il fait connaître qu'il y aurait intérêt à faire inscrire le projet d'aménagement du Vidourle dans le programme des grands travaux décidés par le Gouvernement dans le but de résorber le chômage. Montant total du projet 3 400 000 F (1 122 000 €). La part de la commune devrait-être fixée à 85 000 F (28 000 €). Le Conseil Municipal, en raison de nombreuses charges imposées au budget, peut faire face à une dépense maximum de 50 000 F (16 500 €).

En décembre, les Ponts et Chaussées établissent un nouveau projet de calibrage du lit de Vidourle en amont et en aval de Sommières sur 1 400 mètres. Il porte sur 135 000 m³ de déblais extraits dont une partie mise en remblais, création d'une chaussée et revêtement bétonné des talus, avec reprise de radier du pont, reprise des collecteurs et reprise d'ouvrages montant 3 400 000F. Mais, comme la commune ne peut participer au quart de la dépense, le projet est annulé.

Séance du 24 janvier 1941 : le Conseil Municipal décide de maintenir la participation de 50 000 F (14 000 €) votée précédemment et

d'intervenir pour une somme de 65 000 F (18 200 €) dans la construction d'un égout collecteur.

Un (**autre**) nouveau projet d'aménagement du lit de Vidourle est établi en 1950 ; mais des études approfondies sur modèle réduit le retardent.

En novembre 1951 à la demande des Ponts et Chaussées, le laboratoire d'hydraulique de la société Neyrpic entreprend une étude sur un modèle réduit de la traversée de Sommières. Il cherche les moyens d'atténuer l'importance des inondations.

Il s'agit de reproduire une maquette de Vidourle dans la traversée de Sommières : établir les divers courants d'eau, étudier les différentes possibilités d'écoulement.

Les solutions proposées sont :

- la création de barrages à l'amont.
- l'amélioration des conditions d'écoulement dans la traversée de la ville (pont, barrage, gué...)
- le curage du lit à l'aval de Sommières, le redressement des berges, la réduction de la rugosité par déboisement et débroussaillage.

La première solution paraît trop onéreuse : elle est écartée.

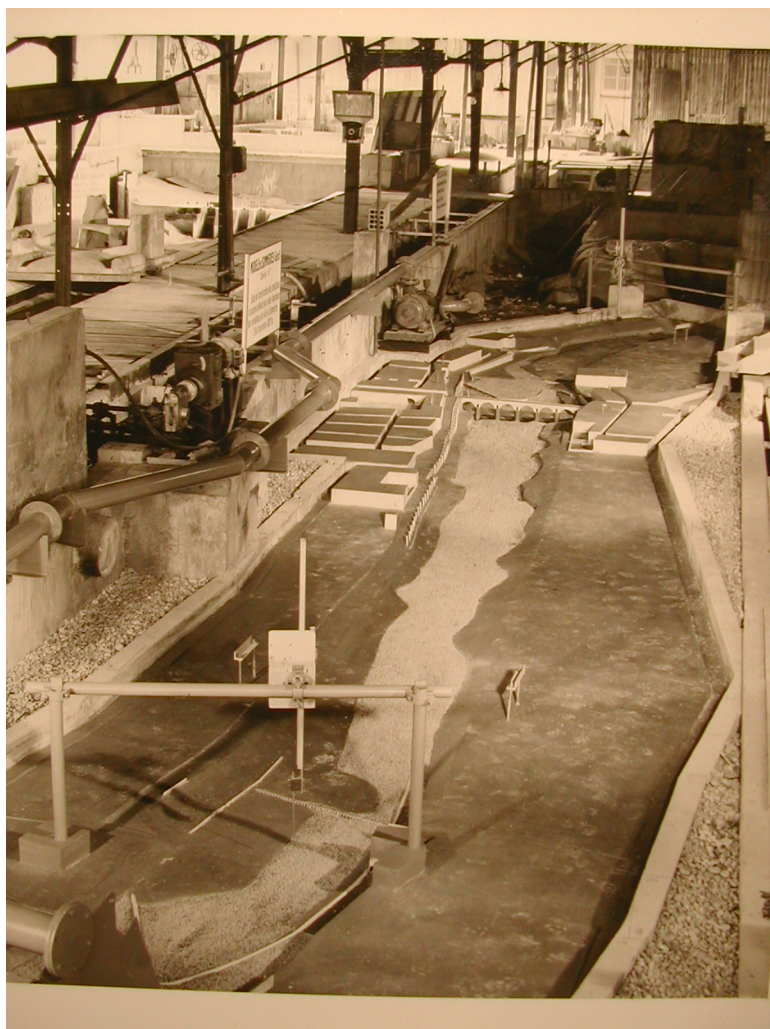
L'amélioration de l'écoulement peut se faire à moindre coût. Il s'agit de dégager les arbres placés latéralement au pont romain, d'enlever le barrage (écluse) et le passage à gué (passes).

Pour abaisser la loi hauteur-débit⁴¹ à l'aval de Sommières, il faut curer Vidourle sur un tronçon de quelques kilomètres.

Cette maquette au 1/75^{ème} représente Vidourle entre le vieux moulin de Garanel et le coude fait par le fleuve à l'aval du pont. La première phase des essais règle le modèle afin de reproduire les écoulements enregistrés dans la nature. Cette opération fixe :

- la rugosité, dont dépend en partie la pente de la ligne d'eau.
- l'effet aval, représenté par la loi hauteur-débit à la sortie du modèle.

⁴¹ À chaque hauteur d'eau correspond un débit.



Modèle réduit Neyrpic – Vidourle à Sommières
(Collection G. Vidal)

Ces premiers essais relèvent les lignes d'eau pour différents débits entre 500 et 1 600 m³ seconde. Pour les plus gros débits, le pont fait barrage ; le niveau en amont augmente en raison d'une forte récupération d'énergie cinétique (la différence entre l'amont et l'aval immédiat du pont est de 0,34 m pour 1 400 m³/s et 0,66 m pour 1 600 m³/s).

Le résultat de ces essais montre que même en réalisant des travaux importants, la réduction des crues sera très faible. Un système de mesure du débit avec des câbles traversant Vidourle (turbisonde ou saumon porte moulinet⁴²) était manoeuvré par un sommiérois lors de chaque crue (M. Pellenc).

Séance du 3 août 1951 : le Conseil Municipal émet un vœu pour le calibrage du lit de Vidourle :

*« Considérant que cette réalisation doit s'effectuer en priorité du fait que notre ville a toujours été la plus affectée par les inondations ; considérant que depuis la décision de l'assemblée départementale rien n'a encore été fait, si ce n'est, voici quelques mois, le piquetage des berges de la rivière ; considérant à l'approche de la période des crues (septembre et octobre en général) qu'une inondation identique à celle du 27 septembre 1933 serait catastrophique pour notre ville, le Vidourle s'étant depuis cette date, colmaté de façon très inquiétante, s'émeut **devant la lenteur administrative** apportée à la réalisation du projet de calibrage du lit de Vidourle dans la traversée de Sommières, proteste énergiquement auprès de l'Administration Supérieure afin que cette réalisation, impatientement attendue par la population sommiéroise, devienne une réalité dans un avenir prochain. »*

Séance du 2 novembre : nouveau vœu protestataire de l'Assemblée Communale : *« Vu la délibération prise par l'Assemblée Locale dans sa séance du 3 août 1951 demandant l'exécution d'urgence du projet de calibrage du lit du Vidourle décidée par le Conseil Général dans sa réunion du 3 mai 1950 ; vu la crue survenue dans la nuit du dimanche 28 au lundi 29 octobre 1951, laquelle a inondé en grande partie Sommières ; vu les menaces successives d'inondations qui ont tenu en alerte*

⁴² Appareil de mesure, basé sur la vitesse de l'eau, donne le débit du fleuve par la formule Q en m³/s = V en m/s x S en m². S étant donné par le profil en travers du cours d'eau.

*la population durant les jours qui ont suivi la nuit du 28 au 29 octobre dernier, le Conseil soucieux des intérêts des habitants de Sommières et plus particulièrement de la prospérité du commerce local dont dépend le développement économique de notre ville, chef lieu de canton, prend acte de la réponse des Ponts et Chaussées en date du 4 septembre 1951, suite à l'envoi à M. le Préfet de la délibération susvisée du 3 août 1951 et proteste une nouvelle fois avec énergie auprès des pouvoirs publics, insistant avec force pour que **l'Administration intéressée hâte** la réalisation du projet de calibrage du lit du Vidourle. »*

Séance du 23 septembre 1952 : à la demande de certains Conseillers qui veulent être renseignés sur l'importante question de Vidourle, le Maire fait connaître au Conseil que « *le service des Ponts et Chaussées a établi un projet de travaux échelonné sur plusieurs tranches. La première consiste en travaux de recalibrage des rives, c'est à dire réduction de la rugosité des berges, déboisement et nettoyage des broussailles, etc... afin de faciliter l'écoulement des eaux. Ces travaux s'effectueraient à l'aval du pont sur un tronçon de 8 à 10 km, le montant s'élèverait approximativement entre 8 et 10 millions de F (90 000 €).* » Il signale que « *M. Bouet, Conseiller Général du canton, s'occupe très particulièrement de la question afin de faire aboutir cette première tranche.* » Le Conseil « *prend bonne note et souhaite que quelque chose se fasse dans un avenir prochain afin de réduire l'importance des crues de Vidourle à Sommières.* »

Le Conseil Général dans sa séance du 5 novembre décide l'exécution immédiate d'une première tranche d'un montant de 8 000 000 F (80 000 €).

Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 1952 : le Conseil, compte tenu de l'approbation par le Conseil Général de la première tranche de travaux, vote une participation communale de 10 % (800 000 F soit 8 000 €).

Le 10 mars 1953, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui a pris acte des desiderata formulés par l'Assemblée Communale, effectue une visite à Sommières pour étudier sur place la question de l'aménagement de Vidourle.

L'appel d'offre est lancé le 17 avril : il comprend le nettoyage du lit, l'arrachage des arbres et le terrassement au scraper, c'est à dire le dégagement du lit dans la traversée de l'agglomération sur une longueur de 4 400 m en aval du pont. Les travaux prévus dans cette première tranche sont exécutés et réceptionnés le 28 septembre 1954.

Les inondations d'automne 1953 (4,15 m le 14 octobre) provoquent des dégâts à la voirie vicinale et rurale. Le Conseil Général vote une subvention de 283 000 F (2 800 €) qui représente 50% des dépenses de réfection des chemins : 135 000 F (1 350 €) pour les chemins vicinaux ordinaires, 148 000 F (1 480 €) pour les chemins ruraux.

Séance du 16 décembre 1954 : le Conseil Général vote la deuxième tranche de travaux : 2 000 000 F (20 000 €) pour la construction d'un épi rocheux en aval du moulin d'Hilaire, de 104 mètres de long sur la rive droite. La participation demandée à la commune est de 200 000 F (2 000 €). Tout en faisant remarquer que ces travaux sont effectués sur la commune de Boisseron, le Conseil Communal vote cette participation.

Par suite du rabais élevé consenti par l'entrepreneur, on peut réaliser la rectification du cours d'eau en aval du moulin d'Hilaire sur une longueur de 600 mètres : mise en place d'une digue à l'extrémité du canal de fuite du moulin afin de modifier le lit de Vidourle sur un tracé direct (augmentation de sa vitesse de passage). Mais les inondations moyennes de l'hiver 1953-1954 emportent à deux reprises sur une longueur de 20 mètres environ, la berge de ce nouveau chenal, et permettent à Vidourle de reprendre son ancien cours.

Crue du 4 octobre 1958

La crue du 4 octobre 1958 a symbolisé pendant 44 ans une triste référence du paroxysme de ces pluies diluviennes qui s'abattent régulièrement sur le bassin versant de Vidourle.

En effet, qui n'a pas entendu parler de 58, chaque fois que Vidourle grossit rythmant ainsi les automnes ?

Ces inondations se sont déroulées en deux phases pluvieuses séparées seulement par trois jours d'intervalle, les 29/30 septembre et les 3/4 octobre.

Au cours de la journée du mardi 30 septembre, des pluies exceptionnelles, tombent sans discontinuité sur les points hauts du département du Gard, à la naissance des différentes vallées. Elles entraînent une crue catastrophique des rivières cévenoles, aggravée encore par l'importance prolongée des pluies dans la région aval.

Les vallées de la Cèze, du Gardon d'Alès et de celui d'Anduze, l'Ardèche, mais encore les hautes vallées de l'Hérault et de ses affluents sont ravagées par le sinistre.

Le samedi 4 octobre, de fortes précipitations s'acharnent globalement sur les mêmes secteurs, et des crues tout aussi violentes ne font qu'augmenter l'ampleur de la catastrophe et l'importance des dégâts.

Elles touchent en outre la vallée de Vidourle, qui cote 7,70 m au pont de Sommières, soit une crue sensiblement égale à celle de 1933.

M. Renard, dans une note remise au Préfet, relate cette inondation : « *Le samedi 4 octobre 1958, Sommières s'éveille sous un ciel gris. Malgré les inondations de la semaine précédente dans le Nord du Département, les sommiérois ne sont pas inquiets. Vidourle est tranquille. À 8 heures, étiage incontrôlable parcequ'en dessous du minimum, soit moins de 50 cm.*

Comment pourrait-on croire certains bruits alarmistes sur les orages qui tombent sur les Cévennes, alors qu'à 10 heures, le soleil se lève et tout le ciel devient bleu ?

Cet optimisme est vite tempéré par les premières dépêches en provenance des observatoires amont.



Grand Rue (A. Paris) pendant la *Vidourlade* – 1958
(Photo Y. Mouret)



Grand Rue (A. Paris) après la *Vidourlade* – 1958
(Photo Y. Mouret)

À 13 heures Vidourle amorce sa crue. Le laconisme des observations donne parfaitement l'idée de la rapidité de ce cataclysme :

13 heures 05 mn : 0,80 m

16 heures 05 mn : 6,80 m

Vidourle repart presque aussitôt vite qu'il est venu. À minuit, il n'y a plus d'eau dans la ville, il ne reste que de la boue, des décombres, des ruines... »

Les relevés de hauteur d'eau⁴³ pour cette crue donnent les résultats suivants :

12 heures 30 mn : 0,80 m

13 h 05 mn : 1 m

13 h 15 mn : 3m

14 h 15 mn : 4m

14 h 35 mn : 5m

14 h 50 mn : 6m

16 h 05 mn : 6,8m

Décru à partir de 16 h 25 mn.

L'étiage de Sommières se situe en aval du pont, la hauteur d'eau en amont est supérieure d'environ 0,50 m à 0,60 m.

Les informations qui tombent des communes situées en amont sont très alarmantes. À 10 h 05 mn, Quissac avertit la mairie de Sommières qu'il pleut à torrents. À 10 h 15 mn la mairie de Sauve constate que la situation est à peu près comparable à celle de 1933.

Des mesures préventives sont mises en place. À 10 h 30 mn les enfants des écoles, filles et garçons des villages environnants, sont renvoyés chez eux. Le Maire fait sonner l'alerte à 10 h 50 mn.

Les dommages causés aux bâtiments et installations publics et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier sont examinés au cours de plusieurs séances du Conseil Municipal. Les dépenses engagées pour

⁴³ Donnés par l'observateur officiel des crues.

remettre en état le patrimoine communal sont particulièrement importantes et s'échelonnent sur plusieurs années.

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 1959 (la première après les inondations) : le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la catastrophique inondation du 4 octobre dernier, les classes préfabriquées sises à l'école de garçons ont subi des dégâts importants.

Il indique qu'il est urgent de faire procéder à la reconstruction de ces classes, et précise que les Ets Cartroux d'Avignon qui les avaient installées (en 1957 !) sont disposés à effectuer ces travaux au prix global de 2 600 000 F (26 000 €), dépense entièrement subventionnée par l'Administration Supérieure⁴⁴.

Le même jour le Conseil : *« considérant que la commune de Sommières, du fait de la catastrophique inondation du 4 octobre 1958, a subi des dégâts considérables faisant de nombreux sinistrés,*

Demande instamment aux Pouvoirs Publics la rapide réalisation du projet d'aménagement de Vidourle qui doit être soumis prochainement au Conseil Général du Gard pour étude,

Insiste sur la concomitance des travaux tant à l'amont qu'à l'aval de Vidourle, car les améliorations qui pourraient être faites à l'embouchure n'auraient qu'un faible effet sur les inondations, alors que la construction de barrages appropriés dans la partie Nord du cours de la rivière permettrait de limiter l'importance du débit des eaux,

Souhaite ardemment pour la sauvegarde de la ville de Sommières, que cette question vitale soit, dans l'immédiat solutionnée favorablement. »

Une collecte de fonds réunit 292 000 F (2 900 €) (personnel de l'aéroport de Marignane, mairies, chaussures André) et la Croix Rouge verse en plus 562 000F (5 600 €).

⁴⁴ En 1957 l'achat, la livraison et l'installation de ces classes avait coûté 3 150 000 F (31 500 €). Les cours reprennent le 13 octobre au Cours Complémentaire.

L'indemnisation est calculée sur « *la base des évaluations techniques des dommages immobiliers aux locaux d'habitations principales lorsqu'ils ont été estimés à un montant supérieur à 20 000 F (200 €) ; sont exclus les dégâts aux clôtures ou aux murs de soutènement.* »

Sur un effectif de 141 sinistrés 110 prêts sont accordés pour un montant de 5 900 000 F (59 000 €) sur un total de 24 500 000 F (245 000 €) pour l'ensemble du département.

La caisse d'Allocations Familiales délivre des bons de charbon ; la mairie en distribue 100 kg à tous les sinistrés.

Séance du 27 juin 1959 : le Conseil, « *considérant que suite à l'inondation du 4 octobre dernier, certains quartiers ne sont pas desservis au point de vue éclairage public, décide de procéder à la remise en état partiel de l'éclairage public. M. Pöulaërt est désigné pour établir le projet, assurer la direction, la surveillance et le règlement des travaux. Le coût du projet est de 7 500 000 F (75 000 €). Une subvention éventuelle sera demandée du fait du sinistre. Un emprunt du même montant sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Sommières au taux de 5,50%.* »

Finalement ce n'est qu'en 1959, après les inondations catastrophiques de 1958, que le Conseil Général du Gard vote à l'unanimité l'avant-projet des 3 barrages pour la protection contre les crues de Vidourle.

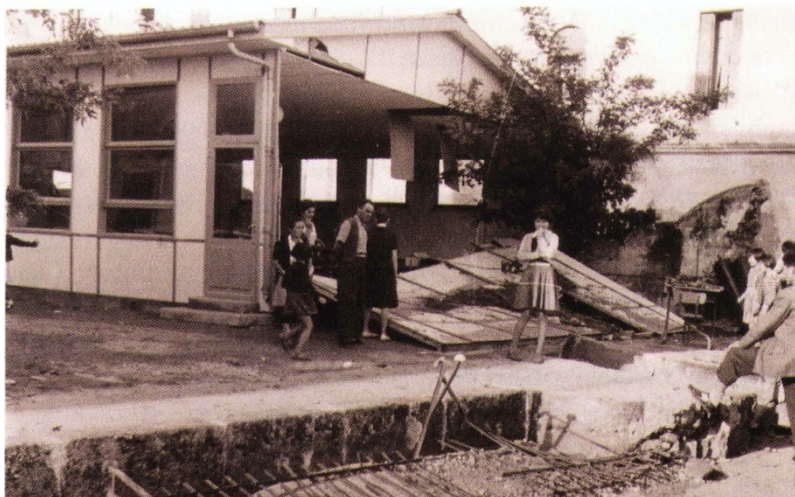
Séance du 29 septembre 1960 : le Maire informe le Conseil « *qu'il y a intérêt à remettre en état les passes endommagées ou détruites par les inondations du 4 octobre 1958, tant celles de Garanel que celles de la Grave.* » Les entreprises sont consultées. François Lopez consent le meilleur prix : 6 244,50 NF (8 180 €).

Lors de cette séance il est également question du terrain de sports de la « *Royalette* », récemment acheté par la Commune à l'USS⁴⁵.

⁴⁵ Union Sportive Sommiéroise.



Le pont sous les eaux – 1958
(Photo Y. Mouret)



Les préfabriqués de l'école de garçons – 1958
(Photo Y. Mouret)

Le terrain a subi de graves dommages : le sol a été complètement raviné et excorié, la plate forme gazonneuse arrachée, les clôtures de béton emportées.

Le Conseil décide de faire installer un dispositif de sonorisation dans la ville. Cette réalisation permettra à la population d'avoir connaissance des avis officiels ou non, jusqu'à maintenant portés à la connaissance du public à son de trompe par le garde appariteur.

De plus, lors des crues de Vidourle avec menaces d'inondations, les habitants des bas quartiers seront tenus au courant de façon régulière du comportement de la rivière.

L'entreprise Sedec de Nîmes fournit le matériel (5 857 NF soit 7 600 €). René Arnal et André Lalèque posent la ligne et implantent les supports (13 300 NF soit 17 400 €). Cela nécessite 6 km de câbles et 84 supports avec ferrures et isolateurs.

Séance du 10 mars 1962 : Le Conseil vote la deuxième tranche de réfection de l'éclairage public (150 000 NF soit 181 500 €).

Séance du 28 septembre 1962 : des habitants de la commune se plaignent de **la lenteur** apportée à la construction des barrages sur Vidourle. Le Maire précise que le début des travaux de construction du premier barrage est imminent, mais que le démarrage difficile est strictement lié à **des difficultés d'ordre administratif**.

L'automne 1963 voit de nombreuses crues : 11 septembre 4,35 m, 31 octobre 4,22 m, 5 et 6 novembre 5,30 m.

Un secours de 33 000 F (38 000 €) est alloué à 130 sinistrés pour 176 000 F (202 400 €) de dégâts déclarés. Ceux, causés au domaine public, s'élèvent à 14 500 F (16 700 €).

Le Conseil Général débloque une subvention de 2 900 F (3 300 €).

Début 1964, les crues de Vidourle s'enchaînent : 5 et 6 février 3,70 m, 19 février 2,10 m, 26 février 4,90 m. Elles sont suivies le 5 septembre par une crue de 4,50 m.

Par délibération en date du 4 décembre 1965, le Conseil municipal demande au service des Ponts et Chaussées « *d'étudier le recalibrage de la rivière Vidourle. Cette opération porte sur une longueur de 552 m comptés en amont du pont et comprenant le creusement du plan d'eau de telle manière que celui-ci ait une profondeur moyenne de 1,50 m à compter de la cote d'étiage.* » Les travaux consistent à l'enlèvement des arbres, joncs, dépôts et déblais de toute nature pour arriver à la côte du projet : enlèvement de 21 000 m³ de déblais pour la somme de 135 000 F (146 000 €).

L'adjudication est lancée le 24 mars 1967, le marché initial passé le 23 mai avec l'entreprise Crozel Frères de Nîmes. Il porte sur 21 000 m³ de déblais. Un rabais de 23% est consenti ; la dépense se monte à 90 000 F (92 700 €). Les travaux sont réceptionnés le 3 juillet : volume extrait 28 000 m³, (21 000 m³ métrés sur site avec un coefficient de foisonnement de 30%) pour un montant de 120 000 F (123 600 €).

Le 19 juillet la commune fait effectuer par le service des Ponts et Chaussées une nouvelle étude de curage en aval du pont, avec un volume à enlever de 16 000 m³ (120 000 F). Elle profite de la présence de l'entreprise Crozel pour procéder au curage de la partie aval du pont. Un avenant au marché initial est passé le 1^{er} juillet 1968 (volume extrait 58 800 m³ montant global de 253 600 F soit 261 000 €). Le m³ extrait revient à 27 F ou 4,44 €. Les travaux de curage sont réceptionnés le 5 juillet 1968.

En décembre 1967 la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de 1 760 m² sur la propriété de M^{lle} Lantairés pour créer une décharge en cas de crue ; elle permet une augmentation de la section de passage du Vidourle avec diminution de sa vitesse.



Travaux de curage – 1968
(Photo G. Vidal)



Travaux de curage – 1968
(Photo G. Vidal)

Les barrages

Le Conseil Général du Gard avait enfin décidé la construction des barrages en vue de réduire les effets des crues dévastatrices des cours d'eau cévenols dans le département du Gard (bassins des Gardons, de la Cèze et de Vidourle). Pour obtenir un écrêtement convenable, trois barrages sont prévus dans le bassin de Vidourle.

Le département du Gard, maître d'œuvre, assure la plus grande part de la dépense avec l'aide de subventions des Ministères de l'Équipement et de l'Agriculture.

L'année 1968 voit la construction de celui **de Ceyrac**.

Ce barrage sur le Rieumassel, affluent de la rive droite, est le second de l'ensemble des barrages du Gard et le premier du bassin de Vidourle.

Il doit à lui seul assurer un écrêtement d'environ 25 % à Sauve et à Quissac et de 15 % à Sommières.

Le choix du site de Ceyrac résulte essentiellement des facteurs ci-après :

- être le plus à l'aval possible du bassin versant pour mieux régulariser le régime torrentiel du Rieumassel.
- être assez éloigné des lieux habités pour éviter les mises en charge gênantes du réseau karstique.
- satisfaire aux conditions économiques et de stabilité nécessaires à la construction de l'ouvrage.

Le barrage adopté est du type *barrage-poids*, compte tenu de la géologie locale et des conditions de sécurité à remplir.

L'ouvrage a une hauteur maximale de 15 m au-dessus du talweg naturel et de 20 m au-dessus des fondations. Sa longueur de couronnement est de 390 m. Rectiligne sur 318 m à partir de la rive droite, il se raccorde circulairement à la falaise de la rive gauche.



Barrage de Ceyrac amont
(Photo F. Obert)



Barrage de Ceyrac aval
(Photo F. Obert)

De profil triangulaire, à parement vertical à l'amont et incliné à 45 degrés à l'aval, il est constitué de plots de béton séparés par des joints à l'espacement de 10 et 12 m. Il comporte un déversoir de crête, long de 246 m, surmonté d'une passerelle.

Au droit du lit mineur l'ouvrage est traversé par :

- deux pertuis de 2 m de diamètre, protégés de l'engravement par une voûte-batardeau, qui assurent la restitution des petits débits ;
- deux tuyauteries de 1 m de diamètre, obturées l'une par une vanne, l'autre par un fond explosible, permettent la vidange de la retenue éventuellement créée par la voûte-batardeau.

Un voile d'étanchéité, réalisé au moyen d'injection dans le rocher de fondation, est prévu à l'aplomb du parement amont.

À l'aval du voile d'étanchéité, un voile de drainage ayant pour but d'éviter les sous-pressions, débouche soit dans une galerie de drainage de 2 m x 1 m, soit dans une buse de drainage de diamètre 0,80 m qui la prolonge, établie longitudinalement d'un bout à l'autre de l'ouvrage.

Lorsque le plan d'eau commence à dépasser le niveau du seuil de la voûte-batardeau (148,4 m) les pertuis se mettent à fonctionner. Les débits écrêtés sont de l'ordre de 85 m³/s quand la charge atteint le niveau du déversoir de surface (156,4 m).

Dès que la retenue dépasse le niveau de ce dernier, l'évacuation des eaux est assurée à la fois par les pertuis et par le déversoir ; les débits augmentent alors très vite avec le niveau de la retenue, pour atteindre plus de 1 000 m³/s au niveau de crête de l'ouvrage (157,9 m).

La capacité de la retenue, d'environ 170 000 m³ au niveau du seuil de la voûte-batardeau, s'élève à 7 000 000 m³ au niveau du couronnement du barrage.

Les dispositions arrêtées pour l'ouvrage sont telles, compte tenu de cette capacité et du débit des pertuis, qu'une crue de périodicité 450 ans arrivant dans la retenue supposée vide affleure le seuil du déversoir et se trouve entièrement arrêtée par le barrage. Le déversoir a été de plus

dimensionné de manière à permettre l'écoulement normal d'une crue de périodicité de 5 000 ans arrivant dans la retenue supposée pleine, ce qui assure au barrage une sécurité de fonctionnement totale⁴⁶.

L'exécution des travaux nécessite le déblaiement de 10 000 m³ de rocher et la mise en œuvre de 25 000 m³ de béton.

Aux travaux du barrage proprement dits, il faut ajouter la construction d'une route d'accès longue de plus de 2 km et insubmersible, se raccordant au CD 181. Entre le hameau de Ceyrac et le barrage, le remblai de la route assure sur 300 m environ, le bouclage de la retenue maximale au droit d'un petit col. La construction de cette route représente environ 12 000 m³ de déblais et 7 500 m³ de remblais d'emprunt.

Les travaux exécutés sous la direction du service des Ponts et Chaussées, assisté du bureau d'Ingénieurs-Conseils Coyne et Bellier, ont été confiés après appel d'offres, à la société Omnium Français d'Etudes et d'Entreprises.

Dans le courant de l'année 1971, le barrage de la Rouvière sur le Crieulon, affluent de la rive gauche de Vidourle, est construit et mis en route. Il est le troisième de l'ensemble de barrages écrêteurs de crues.

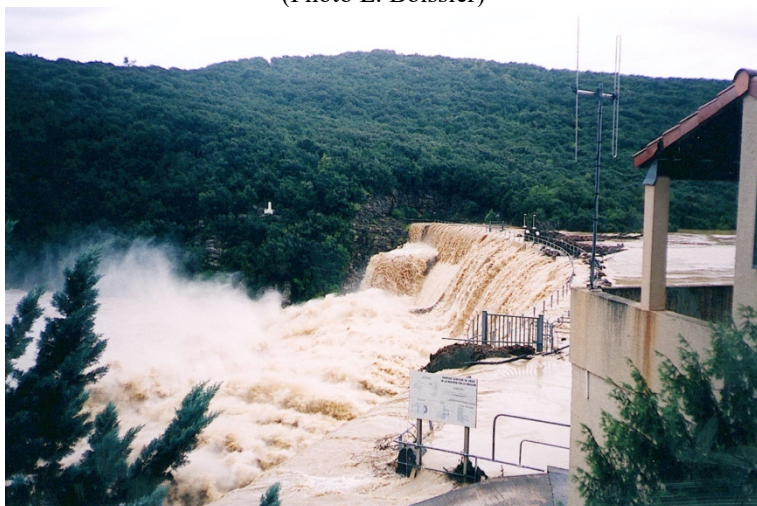
Le choix du site de la Rouvière résulte essentiellement des facteurs ci-après :

- être le plus aval possible du bassin versant pour mieux régulariser le régime torrentiel du Crieulon ;
- être assez éloigné des lieux habités pour réduire au maximum les démolitions d'immeubles submersibles et éviter les mises en charges gênantes du réseau karstique ;
- satisfaire aux conditions économiques et de stabilité nécessaires à la construction de l'ouvrage.

⁴⁶ Crue de 5000 ans : crue de projet retenue pour le dimensionnement des barrages. C'est une notion qui fait appel à la statistique. L'événement a une chance sur 5000 de se produire ; mais il n'est pas « *cinquillénaire* », ce qui voudrait dire qu'une fois qu'il s'est produit, il ne surviendra pas avant 5000 ans calendaires.



Barrage de la Rouvière à sec
(Photo L. Boissier)



Barrage de la Rouvière sous les eaux - 2002
(Photo L. Boissier)

Compte tenu de la géologie locale et des conditions de sécurité à remplir, le barrage adopté est du type *barrage-poids arqué*.

L'ouvrage a une hauteur maximale de 18 m au-dessus du talweg naturel et de 30 m au-dessus du fond de fouille théorique. Sa longueur développée en crête est de 150 m environ suivant un tracé en arc de cercle se raccordant à deux alignements, le rayon de l'arc correspondant étant de 125 m. De profil triangulaire, il est constitué de plots de béton séparés par des joints à l'espacement de 12 m.

Il comporte un déversoir de crête long de 82 m surmonté d'une passerelle de 2 m de large. Deux pertuis de fond ouverts, de 2,50 m de diamètre, protégés contre l'obstruction par une voûte-batardeau, assurent l'évacuation permanente des petits débits. Ils sont équipés de vannes-batardeaux, manoeuvrables de la passerelle qui permettent de contrôler le remplissage ou la vidange de la retenue, notamment lors des essais de mise en eau.

Deux conduits de 1,00 m de diamètre, avec vannes papillon, rendent possible soit la vidange de la retenue créée par la voûte-batardeau, soit éventuellement des prises d'eau.

Un voile d'étanchéité, réalisé au moyen d'injection dans le rocher de fondation est prévu à l'aplomb du parement amont.

À l'aval du voile d'étanchéité, un voile de drainage, ayant pour but d'éviter les sous-pressions, débouche dans deux galeries de drainage de 2,00 m x 1,50 m établies suivant l'axe longitudinal de l'ouvrage et prolongées en rive dans le rocher.

Lorsque la retenue commence à dépasser le niveau du seuil de la voûte-batardeau (77,00 m NGF⁴⁷) les pertuis se mettent à débiter. Les débits évacués par les pertuis sont de l'ordre de 130 m³ quand la charge atteint le niveau du déversoir de crête (85,00 m NGF). Dès que la retenue dépasse le seuil de ce dernier, l'évacuation des eaux est assurée à la fois par les pertuis et par le déversoir.

⁴⁷ Nivellement Général de la France : altimétrie relevée par rapport au niveau moyen de la mer au Château d'If à Marseille.

Le débit augmente alors très vite avec le niveau de la retenue et atteint plus de 600 m³/s au niveau du couronnement de l'ouvrage (87,00 m NGF).

La capacité de la retenue, d'environ 600 000 m³ au niveau du seuil de la voûte-batardeau s'élève à plus de 13 000 000 m³ en crête de l'ouvrage.

Les dispositions arrêtées sont telles qu'une crue de périodicité de 1 000 ans arrivant dans la retenue supposée vide établie au niveau du seuil de la voûte-batardeau n'atteindrait que le niveau du déversoir de crête et se trouverait ainsi presque entièrement écrêtée par le barrage. De plus, le déversoir a été calculé de manière à permettre l'écoulement normal d'une crue de probabilité 5 000 ans, arrivant dans la retenue supposée pleine jusqu'au niveau du déversoir, ce qui assure au barrage une sûreté de fonctionnement totale⁴⁸.

L'exécution du barrage comprend 45 000 m³ de déblais dont 37 000 m³ de rocher et 40 000 m³ de béton.

Aux travaux du barrage proprement dit sont rattachés les travaux de construction d'une route d'accès de longueur 500 m raccordée au CD 27 et de rétablissement d'un passage submersible existant dans la retenue, d'une longueur de 150 m. Leur exécution comprend environ 2 000 m³ de déblais et 5 000 m³ de remblais dont 2 500 m³ d'enrochements. Les travaux sont exécutés sous la direction du service de la Direction Départementale de l'Équipement assisté du bureau d'Ingénieurs-Conseils Coyne et Bellier.

Lors de l'inauguration du groupe scolaire (19 novembre 1975), la municipalité remet au Préfet du Gard un document qui montre les dégâts causés à la ville par les récentes inondations et souligne la nécessité de la construction du barrage prévu à Conqueyrac depuis.... 1938 (!!!!).

⁴⁸ Voir note 45.

Ce barrage, construit en 1981-1982 est le cinquième du programme de neuf ouvrages et le troisième du bassin de Vidourle.

En période de crue, des débits énormes empruntent le lit de surface. On estime que ces débits atteignent $330 \text{ m}^3/\text{s}$ à Conqueyrac une fois par siècle environ. Ils dépassent alors de 20 % le débit moyen de la Seine à Paris.

Conqueyrac joue un rôle essentiel dans la protection de Sauve, Quisac et Sommières. Une grande partie de la crue, stockée temporairement dans la retenue, est en effet relâchée peu à peu et à un rythme plus compatible avec la sécurité. Immédiatement à l'aval du barrage, les débits maximaux pour les crues de périodes de retour comprises entre 5 ans et 1000 ans seront diminuées de 35 à 70% par la présence de l'ouvrage.

Ce barrage, mis en service à la fin de l'été 1982, est situé à 2 km en amont de l'agglomération de Sauve et à 6 km à l'aval de Saint-Hippolyte-du-Fort.

L'édifice est d'aspect insolite. Il s'agit d'une technique qui a reçu le nom de « *barrage à écailles*. » Il fallait concevoir un ouvrage souple, pour qu'il s'adapte sans problème aux défaillances locales éventuelles de la fondation. On voulait aussi que le barrage soit insensible à d'éventuelles venues d'eau, même artésiennes, qui pourraient se produire dans son emprise.

Le parti choisi est un remblai d'enrochements calcaires compactés au rouleau, étanché à l'amont par un masque en béton, et raidi à l'aval par des écailles de béton disposées en escalier. Les écailles sont reliées au masque par des tirants d'acier protégés par un enrobage en béton.

L'ensemble est complété par le mur rive droite qui sert d'évacuateur de sécurité pour les très grosses crues.

L'ouvrage est régulièrement ausculté par des mesures topographiques, par le relevé de douze dynamomètres implantés sur les tirants, ainsi que par des mesures de piézométrie et de débits de fuite.

Les principales dimensions de l'ouvrage sont les suivantes :

Barrage à écailles :	Hauteur maximale 21,2 m
	Longueur en crête 190 m
	Volume d'enrochements $30\,000 \text{ m}^3$
	Volume de béton $6\,500 \text{ m}^3$

Mur rive droite : Longueur 380 m
 Volume de béton 3 500 m³
 Aire du bassin versant : 83 km²
 Volume de la retenue maximale : 11,8 millions de m³
 Les intervenants ont été les suivants :
 Maître d'ouvrage : Conseil Général du Gard
 Maître d'œuvre : Direction Départementale de l'Équipement
 Entreprises : Génie Civil : Dragages-Travaux Publics
 Sud-Travaux
 Injections : Intrafor-Cofor
 Vannes : Eortif
 Ingénieur-Conseil : Coyne et Bellier. Paris

Suite à la décision de sa construction, une « *Association pour la Défense du Haut Vidourle* » avec le soutien d'Haroun Tazieff se crée afin d'empêcher celle-ci.

Le 27 juillet 1971, la société « *les Pêcheurs du Vidourle* » procède à une opération de faucardage. L'entreprise Forner répare les passes de Garanel. Du 8 au 10 octobre la société Cot de Boisseron procède au nettoyage du lit de Vidourle de la Grave à la Violette. Le 20 octobre la société de pêche effectue un nouveau faucardage.

En novembre, une barre d'étiage est posée à Lecques et le 25 du même mois la Préfecture organise une visite des observatoires et des PC amont.

La crue du 25 octobre 1976 donne 4,70 m à l'étiage du pont, malgré les barrages de Ceyrac et de la Rouvière et avant celui de Conqueyrac. On recense 30 sinistrés. Les sapeurs pompiers de Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Lédignan, Le Vigan apportent leur renfort à ceux de Sommières pour nettoyer la ville.



Barrage de Conqueyrac amont
(Photo F. Obert)



Barrage de Conqueyrac aval
(Photo F. Obert)

Crue du 8 mars 2001

C'est une crue de très faible importance (1,90 m) qui n'atteint pas la cote d'alerte ; elle n'apparaît pas dans les relevés de la mairie. Elle emporte pourtant la passerelle installée récemment, qui relie les rives droite et gauche entre la rue abbé Fabre et le magasin Champion.

Cet ouvrage devait supporter les plus fortes crues. Mais le système défini comme particulièrement ingénieux n'a pas résisté à la première « *vidourlade* » venue. La passerelle flottante, inspirée des pontons équipant les ports, aurait dû s'ouvrir en son milieu dès que le niveau du fleuve atteignait une certaine hauteur. Ensuite, le courant la faisait pivoter pour se ranger le long des berges. Elle ne risquait plus alors d'être emportée par les troncs d'arbres charriés par Vidourle et permettait le libre écoulement des flots.

Pourtant, vers 16 heures, la passerelle se bloque en travers sous la contrainte du courant. Les troncs s'accumulent contre l'ouvrage et le font céder⁴⁹.

Une partie de l'ouvrage de 1,4 MF (213 000 €) va finalement s'échouer contre les piles du pont romain.

Crue du dimanche 7 octobre 2001

Dans la nuit de samedi à dimanche 7 octobre 2001, une perturbation orageuse s'immobilise au dessus du Gard de 22 heures à 3 heures. Il tombe alors 360 mm en 5 heures sur les zones les plus touchées et particulièrement en aval des barrages. Quand ces précipitations deviennent plus virulentes (0h 15mn), l'alerte est déclenchée au niveau départemental.

À Sommières, Vidourle ne cote que 0,50 m à 3 h ; 1,50 m à 4 h 45 mn ; l'alerte est donnée au moyen des sirènes. La ville est rapidement inondée, par le ruissellement pluvial comme à la place des Aires tout d'abord, puis par Vidourle lui-même. La montée des eaux est rapide : en moins de 4 h, le niveau maximum de 4,95 m est atteint. La décrue s'amorce à 11 heures.

⁴⁹ Midi Libre du 9 mars 2001 le qualifie de « Titanic des passerelles » (Hocine Rouagdia).



La passerelle emportée par les eaux – Mars 2001
(Photo G. Vidal)



La passerelle emportée par les eaux – Mars 2001
(Photo G. Vidal)

Cette crue qui survient en plein milieu d'un week-end a des conséquences néfastes sur les boutiques du centre ancien, alors que beaucoup de commerçants sont partis. De plus, elle révèle l'inefficacité du système d'alerte par les sirènes ; une grande partie des commerçants n'habitent plus dans Sommières. Enfin, des problèmes d'écoulement sont relevés à la place des Aires qui, suite aux travaux du contournement du centre historique, est inondée par le ruissellement avant que le fleuve ne sorte de son lit.

L'UCIA (Union des Commerçants, des Industriels et des Artisans) recense 71 commerçants sinistrés. Le 12 novembre, une cérémonie est organisée en présence de MM. Denis Volpellière, président de la Chambre de Commerce, et Callabro, président de l'Organic (Caisse de retraite des artisans et commerçants). Ils remettent 26 chèques d'un montant de 8 000 F (1 200 €) aux commerçants sinistrés ainsi qu'à six commerçants retraités anciennement affiliés à cette caisse.

L'ensemble du personnel des Services Techniques Municipaux est réquisitionné pour le nettoyage de la ville. Pour prêter main forte à la population, aux sapeurs pompiers de Sommières, s'ajoutent la Sécurité Civile de Nîmes et un détachement de l'unité de Brignolles.

Crue du lundi 9 septembre 2002

Dans son mémoire de géographie, Laurent Boissier décrit la crue du 9 septembre 2002 :

« Le dimanche 8 et le lundi 9 septembre, un événement pluviométrique intense, touche la totalité du Gard, l'est de l'Hérault et l'ouest du Vaucluse. Il déclenche des crues records de l'ensemble des cours d'eau du département du Gard inondé à près de 80 %.

La pluviométrie, qui débute dans la matinée du 8 septembre, s'organise rapidement sous la forme d'un événement orageux stationnaire qui perdure de longues heures. Les intensités de précipitations issues de cet événement dépassent souvent les 100 mm/h et engendrent des cumuls exceptionnels qui sont supérieurs de 10 à 50 % aux cumuls centennaux (plus de 690 mm en 24 heures à Cardet). La Cèze, les Gardons et Vidourle provoquent des inondations catastrophiques et des dégâts dont l'importance est estimée par la Commission Nationale d'Evaluation

à 1,2 milliard d'euros hors dommages couverts par les assurances (1 milliard pour le Gard).

Sur le bassin versant de Vidourle, la crue du 9 septembre s'approche des plus importantes que la « vidourlenque » ait connues et dépasse même en ampleur les plus grosses crues historiques bien repérées sur la commune de Sommières.

Un évènement pluviométrique exceptionnel

L'ampleur de ce phénomène s'explique par la succession de deux vagues de précipitations intenses qui affectent de façon transversale l'aval puis l'amont des bassins versants de 3 grands cours d'eau issus des piémonts cévenols : Vidourle, le Gard, la Cèze. Ces vagues conduisent à une durée totale de l'évènement très longue : trente heures au total du dimanche 8 à 10 h au lundi 9 à 17 h.

Sur le bassin de Vidourle, les précipitations tombent entre le 8 septembre vers 10h et le 9 peu après midi.

Le premier abat pluvieux, dans l'après-midi du 8, est d'abord centré sur le cours moyen de Vidourle (Sommières/Vic le Fesq) puis se déplace vers l'amont. La perturbation orageuse touche alors une bande ouest sud-ouest / est nord-est d'environ 2 500 km², à relativement basse altitude (50-200 m), sur l'axe Sommières/Uzès/Orange et ce durant 13 h (jusqu'à 23 h 30 mn). Ensuite, entre minuit et 5 h, les cellules pluvieuses concernent essentiellement la partie amont du bassin.

Après un arrêt des pluies pendant environ 1 h (sauf sur les sources de Vidourle), les cellules intenses concernent à nouveau l'ensemble du bassin versant, toujours dans un flux de sud, avec un lent décalage vers l'est.

C'est le second épisode orageux, dans la matinée du 9, centré sur la partie nord-ouest du bassin (zone comprise entre Quissac au sud et barrage de la Rouvière à l'est). Il est beaucoup moins important sur la partie inférieure du bassin en aval de Vic-le-Fesq (il ne pleut plus à Sommières). La perturbation est alors fixée plus en amont, de façon plus large (3 500 km²) et plus intense. Orienté SO-NE, le flux de précipitations orageuses se régénère sur les piémonts cévenols sur un axe de 100 km.

Il traverse Saint-Bauzille de Putois (Hérault), Quissac (Vidourle), Anduze (Gardon), Saint-Ambroix (Cèze) jusqu'aux Gorges de l'Ardèche.

À partir de 11 h 30, la structure pluvieuse amorce un décalage rapide vers l'est pour s'évacuer du bassin versant de Vidourle après 12 h 30.

À l'épicentre de l'événement, au coeur du département du Gard, dans la région d'Anduze plus précisément, les cumuls de pluies atteignent 690 mm à Cardet, lors des deux journées de précipitations. Ce chiffre représente pour ce secteur d'altitude modérée (50 à 250 m) une des précipitations record depuis un siècle. Les forts cumuls concernent une grande partie du département, à l'exception de sa partie la plus au sud : sur près de 70 % de sa superficie, ils dépassent 200 mm ; un tiers est touché par 400 mm et les plus importants concernent 150 km².

La pluviométrie moyenne annuelle sur Sommières est de l'ordre de 750 mm, supérieure à 1000 mm à Saint-Hyppolite-du-Fort, de 600 à 650 mm à Paris. De plus, on qualifie une pluie intense de « précipitation diluvienne » lorsqu'un épisode apporte des « quantités d'eau très importantes sur un court laps de temps, quelquefois, la moitié ou plus de la normale annuelle en seulement quelques heures. » Une précipitation d'au moins 190 mm en 24 h est considérée comme diluvienne.

Sur le bassin de Vidourle, l'épisode s'est déroulé du 8 à 10 h au 9 vers midi, soit 26 h de pluies. Les cumuls de l'épisode dépassent largement, en certains points, les pluies centennales qui sont de l'ordre de 300 mm/j dans la région. La période de retour d'un tel événement est estimée entre 80 et 140 ans.

On relève 377 mm à Saint-Hippolyte-du-Fort, 572 mm à Conqueyrac, 600 mm à Durfort, 518 mm à Ceyrac, 467 mm au barrage de la Rouvière, 358,9 mm à Vic le Fesq... À Villevieille, station la plus proche, il tombe 213,8 mm au total en 48 heures. Au total, les volumes précipités sont de 280 millions de m³ à l'amont de Sommières.



Horloge et rue du Pont – 2002
(Photo S. Souveiran)



Horloge et rue du Pont – 2002
(Photo S. Souveiran)

Une longue crue en deux temps

Les relevés de la mairie sont réalisés depuis le déclenchement de la sirène d'alerte à 18 h 30 mn le 8 septembre (cote 1,60 m) au 10 septembre à 00 h 00. Nous noterons cependant, la remarquable durée de la crue qui s'étend sur plus de 50 heures entre le 08/09/02 en fin d'après-midi et le 11/09/02 vers 3 h, où la hauteur est toujours de 1 m à l'échelle.

L'évolution de l'onde de crue traduit bien les deux vagues de pluies qui affectent le bassin versant de Vidourle. Bien que le premier pic de crue ne soit pas très bien marqué à la différence des stations à l'amont de Vic le Fesq, le 8 septembre, la cote passe de 1,60 m à 18 h 30 mn à 4,70 m à 20 h 25 mn soit une montée de 3,10 m en 2 h (2,5 cm/mn).

Après une légère décrue amorcée entre 20 h 45 et 22 h 50 (-30 cm), nous observons jusqu'au lendemain un niveau stagnant entre 5 et 6 m sur une durée relativement longue de 13 h (+ 0,15 cm à la minute), avant l'arrivée vers midi de la deuxième pointe de crue marquée par une forte progression entre 13 h et 14 h 30. Le niveau de l'eau augmente alors de 1,30 m en 1 h 30 soit au rythme de 1,5 cm/mn.

La montée du plan d'eau est plus rapide pour la première onde de crue. Ceci s'explique par la forme encaissée du lit dans la traversée de Sommières où il est canalisé (le niveau d'eau monte plus vite avant débordement qu'après) et par la rapidité des ruissellements sur les bassins intermédiaires non contrôlés par les barrages écrêteurs.

Ainsi, cette montée très rapide, associée à une crue aval puis amont (puisqu'au maximum du premier pic de crue, rien n'est à signaler à Quissac), contribue à rendre inefficace l'alerte à Sommières. Dès 20 h le dimanche soir, les habitants sont isolés dans les nombreux secteurs inondés de la ville.

Le lendemain à 14 h 30 mn, le fleuve atteint le niveau désastreux de 7,30 m relevé par la mairie, mais ce chiffre, controversé, souligne une fois de plus le problème de l'affectation de la hauteur maximum atteinte par Vidourle.

Aussi, que ce soit par le problème des différents relevés ou celui de l'emplacement, il paraît difficile d'utiliser la hauteur d'eau à l'échelle de crue pour quantifier celle du 9 septembre 2002. Conscient des

problèmes, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de mise en Valeur de Vidourle et de ses Affluents a fait réaliser un relevé des PHE 2002 (Plus Hautes Eaux).

Plusieurs « laisses de crues⁵⁰ » sont visibles. Une relevée au 13 Quai Cléon Griolet en aval du pont, indique 28,42 m NGF soit 7,45 m à l'échelle ; une autre dans le couloir de la mairie donne 28,98 m NGF. Elles attestent de l'effet de remous⁵¹ du pont (0,93 m).

Nous retenons une hauteur de 7,45 m à l'échelle de Sommières pour la crue du 9 septembre 2002. Le débit de pointe est estimé à 2 550 m³/s. Le débit naturel, sans l'influence des barrages écrêteurs de crue aurait été de 2 880 m³/s. »

Les secours

Dès le dimanche, le Préfet réunit une cellule de crise et déclenche immédiatement le plan ORSEC⁵². Les secours (pompiers, services de sécurité) convergent vers Sommières. Les hélicoptères de la Sécurité Civile et de l'Armée (Puma, Alouette Super-Frelon, Ecureuil) interviennent rapidement. Ils procèdent à l'hélicoptèreillage des personnes réfugiées sur les terrasses, les toits ou aux fenêtres de leur maison⁵³.

Après le retrait des eaux, des détachements, hommes et véhicules de différents corps, prêtent main forte au corps local des sapeurs pompiers⁵⁴. Ils viennent de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, des Bouches du Rhône, des Alpes Maritimes, du Var. Des militaires participent également au secours. L'unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile de Brignolles, de Nogent le Rotrou. Ils mettent en place une unité de production d'eau potable et assurent la fourniture pendant un mois environ.

⁵⁰ Marque laissée par la crue sur les murs (humidité, limon, etc...).

⁵¹ Différence de hauteur entre l'amont et l'aval du pont.

⁵² Organisation des secours.

⁵³ Un des pilotes déclare avoir procédé, personnellement, à 70 hélicoptèreillages.

⁵⁴ La caserne des sapeurs pompiers de Sommières est complètement inondée, bien que récemment construite conformément aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques.



Voitures sur le pont – 1933
(Photo I. Gausсен)



Voitures sur le pont – 2002
(Photo P. Boissier)



La vague route de Montpellier – 1933
(Photo I. Gausсен)



La vague route de Montpellier – 2002
(Photo M. Verjus)

Des unités militaires, en manœuvre au camp des Garrigues (1^{er} REG de Laudun, 2^{ème} REP de Calvi, 4^{ème} GLCAT de Marseille) prêtent main forte avec leurs véhicules amphibies. On évalue l'effectif des services d'intervention et de secours à 526 personnes et 160 véhicules. Ils restent à Sommières une dizaine de jours. Laurent Boissier établit ensuite un bilan de cette crue :

Des dégâts sans précédents. La majorité de la commune touchée

À l'exception d'un habitat pavillonnaire très peu dense à l'est sur les hauteurs des Mauvalats ainsi que les quartiers allant de Bousquéry au nord-ouest à la Croix des Malades au sud en rive droite, toute la commune de Sommières est touchée.

Ce sont les rues basses de Sommières (entre la rue Général Bruyère et la place des docteurs Dax) et le faubourg du Pont qui sont les plus inondés (plus de 4 m). Dans l'ensemble, la plupart du bâti se retrouve sous plus de 2 à 3 m. Il est à noter également un fort courant induit au nord par le nouveau pont à l'origine de dégâts très importants sur le moulin de Gravevesse et le lotissement du pont romain ainsi qu'un autre, au sud, au niveau de la nationale 110 à la sortie de la place des Aires.

Les dégâts

La commune de Sommières ne déplore heureusement aucune victime humaine ; les dégâts touchent toutes les branches d'activités, tous les intérêts, toutes les catégories de biens. Il nous est très difficile d'établir un bilan de cette crue tant les dégâts sont importants et touchent un nombre particulièrement grand de particuliers : 550 familles sont sinistrées, près de 400 maisons dont 170 dans le centre historique, 70 dans les quartiers nord, 50 dans le faubourg du Pont, 50 dans le secteur des lotissements rive droite, 20 route de Saussines et 13 route d'Aubais.

Un rapport publié par la municipalité dans un numéro « Spécial Inondation » donne malgré tout, une estimation de l'ampleur de ces dégâts. Les dommages aux activités économiques s'élèvent à plus de 6 millions d'euros : 125 commerces détruits, 14 exploitations agricoles



Supermarché Champion
(Photo CD-USS)



Supermarché Champion
(Photo CD-USS)



La Poste - 2002
(Photo Ph. Foucher)



Maison Peyriat - 2002
(Photo Ph. Foucher)



Librairie rue A. Paris - 2002
(Photo CD-USS)



Route de Montpellier - 2002
(Photo CD-USS)

sinistrées. Il faut ajouter les services : vétérinaire, cabinet de radiologie, laboratoire d'analyses médicales, perception, casernes de pompiers et de gendarmerie...

Aux équipements municipaux ils se répartissent comme suit : le total des dégâts couverts par une assurance se montent à plus de 3 000 000 € dont 1 575 000 € pour les bâtiments communaux (3 classes détruites à l'école primaire la Condamine, le restaurant scolaire, l'office de tourisme, le poste de police municipale, les locaux associatifs, passage des arts...) ; 1 225 000 € pour la voirie ; et 222 000 € pour les réseaux.

À ces chiffres, viennent s'ajouter les dommages causés aux équipements sportifs non couverts en totalité par une assurance : le stade de la Royalette (165 000 €), les tennis (5 courts et clubhouse : 380 000 €), la piscine, les arènes (38 000 €), et la salle de sport de l'ancien CES pour un montant total de 1 200 000 €. Une telle catastrophe entraîne des frais imprévus qui deviennent obligatoires : relocalisation de bâtiments publics (écoles), réaménagement de certains services (Police Municipale, Office de Tourisme...), la remise en état de l'éclairage public (250 000 €), des espaces verts (50 000 €), de la signalétique (20 000 €) et de l'esplanade. Diverses études devront également être menées : PLU, Schéma Directeur de Reconstruction...Le coût de l'intervention des entreprises réquisitionnées par la mairie pour nettoyer, déblayer et surveiller la ville s'élève à 695 000 € : une partie reste à la charge de la commune.

Deux à trois cents voitures sont rendues inutilisables et une centaine dispersée dans la plaine entre Sommières et Boisseron.

À ce total déjà élevé de près de 11 millions d'euros, il faut ajouter celui des dommages causés aux biens privés. Nous ne saurons probablement jamais quel est le montant exact de ces pertes ; il est très difficile de l'estimer tant les conditions sont différentes selon les quartiers. Ce ne sont pas automatiquement les zones les plus inondées qui ont subi le plus de dégâts puisqu' au rez-de-chaussée il n'y avait pas de biens de valeurs ; les propriétaires sont habitués à placer leurs biens hors d'eau.

Bien sûr, l'ensemble des commerces à plain-pied des rues Antonin Paris, place Jean Jaurès, rue Général Bruyère... sont ravagés, et les dommages estimés à 6 millions d'euros. Mais toutes les habitations à l'étage ne sont pas trop touchées, et là encore, des différences apparaissent selon la hauteur du plancher. Les habitations les plus vulnérables sont celles qui ne voient pas souvent l'eau ou qui ne l'avaient jamais vue comme ce fut le cas pour la majorité d'entre elles. Là, les dégâts sont considérables et beaucoup ont tout perdu.

Conscients de ces différences, nous avons cependant réalisé une estimation de ce chiffre entre 12 et 15 millions d'euros (selon une moyenne de 35000 € de pertes par maison).

Ainsi, cette crue a occasionné des dégâts d'un montant de 25 millions d'euros à Sommières. »

Le Syndicat pour l'Aménagement du Vidourle effectue des travaux de protection des berges dans la traversée de l'agglomération : rive droite (fascinage, pose d'un tapis végétal pour 135 000 €) ; rive gauche (pose d'un système géogrille armé fixé au talus pour 51 000 €⁵⁵)

⁵⁵ Nous n'avons pu obtenir le montant des réparations à la charge de France Télécom, d'EDF, de la Direction Départementale de l'Équipement et du Conseil Général. Le chiffrage est en cours.